



# Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services et  
de leur performance en 2022

## Auteurs et contributeurs

**Jeanne Dequesne**, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, OFB, [jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr](mailto:jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr)

**Sophie Portela**, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement, OFB, [sophie.portela@ofb.gouv.fr](mailto:sophie.portela@ofb.gouv.fr)

### Avec la contribution de :

**Matthieu Denis**, chargé de mission « Valorisation cartographique et données territoriales », OFB, [matthieu.denis@ofb.gouv.fr](mailto:matthieu.denis@ofb.gouv.fr)

### Selecteurs :

**Julie Gauthier**, Ministère de la Transition écologique (DEB/EARM4), [julie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:julie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr)

**Bruno Penisson**, Agence de l'eau Artois-Picardie, [b.penisson@eau-artois-picardie.fr](mailto:b.penisson@eau-artois-picardie.fr)

**Valérie Morambert**, DREAL de Bassin Loire-Bretagne, [valerie.morambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valerie.morambert@developpement-durable.gouv.fr)

**Gauthier Turco**, DREAL Hauts-de-France, [gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr)

**Emmanuelle Metayer**, DDT Mission interdépartementale Sispea (DDT(M) 44-49-53-72), [emmanuelle.metayer@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:emmanuelle.metayer@maine-et-loire.gouv.fr)

**Caroline Cann**, chargée de mission statistiques et économie de l'eau, OFB, [caroline.cann@ofb.gouv.fr](mailto:caroline.cann@ofb.gouv.fr)

## Résumé du rapport, infographie et jeux de données

---

Le rapport (dont les annexes), sa synthèse, l'infographie et les jeux de données des services d'eau et d'assainissement exploités sont disponibles à la nouvelle adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont aussi téléchargeables sous :

- AEP : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

**Droits d'usage** : Public

**Mots-clés** : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs

**Couverture géographique** : France

**Niveau géographique** : National

**Niveau de lecture :** Professionnel

**Langue :** Français

**Diffuseur :** Office français de la biodiversité (OFB)

**Site web :** <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

<b>Auteurs et contributeurs.....</b>	<b>1</b>
<b>Résumé du rapport, infographie et jeux de données .....</b>	<b>1</b>
<b>Principaux résultats 2022 de Sispea au niveau national.....</b>	<b>5</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>8</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées... 11</b>	
1.1.    Eau potable.....	12
1.2.    Assainissement collectif.....	14
1.3.    Assainissement non collectif .....	15
1.4.    Détail par indicateurs.....	17
<b>2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement .....</b>	<b>18</b>
2.1.    Organisation et compétences des collectivités .....	18
2.2.    Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe .....	20
2.2.1.    Évaluation du taux de gestion intercommunale .....	21
2.2.2.    Évaluation du taux d'abondance des services .....	22
<b>3. Troisième partie : Organisation et gestion des services .....</b>	<b>24</b>
3.1.    Services d'eau potable.....	24
3.1.1    Les services publics d'eau potable et leurs missions .....	24
3.1.2    Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	25
3.1.3    Répartition géographique des services publics d'eau potable .....	26
3.1.4    Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion .....	27
3.1.5    Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.	29
3.1.6    Abonnés et usagers des services publics d'eau potable .....	30
3.1.7    Ratios de consommation d'eau potable .....	31
3.1.8    Bilan volumétrique du petit cycle de l'eau .....	33
3.2.    Services d'assainissement collectif .....	34
3.2.1.    Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions .....	34
3.2.2.    Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance .....	35
3.2.3.    Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	36
3.2.4.    Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion ....	37
3.3.    Services d'assainissement non collectif .....	39
3.3.1    Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .	40
3.3.2    Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance .....	40
3.3.3    Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif .....	41
3.3.4    Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion .....	42
<b>4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement</b>	<b>43</b>
4.1    Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif.....	43

4.1.1	Prix moyen total du service.....	43
4.1.2	Répartition géographique du prix moyen total du service .....	45
4.1.3	Prix moyen des services d'eau potable .....	47
4.1.4	Prix moyen des services d'assainissement collectif.....	47
4.1.5	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité .....	48
4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	50
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	51
4.2.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	52
4.2.1.	Rendement du réseau de distribution d'eau potable .....	52
4.2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) 58	
4.2.3.	Taux de renouvellement des réseaux .....	61
4.2.4.	Qualité de l'eau potable .....	64
4.3.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif.....	66
4.3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif .....	66
4.3.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	68
4.4.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif .....	70
4.5.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance.....	72
<b>Sigles et abréviations.....</b>		<b>73</b>
<b>Table des illustrations.....</b>		<b>74</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>76</b>
<b>1) Dispositions diverses et méthodologie.....</b>		<b>77</b>
<b>2) Représentativité et quantification des données exploitées.....</b>		<b>101</b>
1.	Notion de population couverte .....	102
2.	Avertissement .....	103
3.	Représentativité de l'échantillon de données .....	103
3.1.	Représentativité de l'échantillon eau potable .....	103
3.2.	Représentativité de l'échantillon assainissement collectif.....	105
3.3.	Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif .....	107
<b>3) Organisation et gestion des services .....</b>		<b>130</b>
<b>4) Prix de l'eau et de l'assainissement.....</b>		<b>160</b>
<b>5) Indicateurs de performance 2022.....</b>		<b>171</b>

# Principaux résultats 2022 de Sispea au niveau national

## Organisation des collectivités et de leurs services d'eau et d'assainissement

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : **24 975 services, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement, gérés par 13 601 collectivités.**

### Répartition des services selon les 3 compétences :

- 10 518 services d'eau potable ;
- 12 043 services d'assainissement collectif ;
- 2 409 services d'assainissement non collectif.

En 2022, **plus de 70% des communes ont transféré toutes leurs compétences** : le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé notamment par la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>1</sup>.

Concernant la compétence « eau potable », les services qui assurent *a minima* la mission de distribution de l'eau sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. 81 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable (production, transfert et distribution). Les services d'eau potable des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54 %) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires<sup>2</sup>) représentent 74 % de services mais ne concernent que 7 % de la population. Enfin, 69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, en régie.

Pour la compétence « assainissement collectif », les services qui assurent *a minima* la mission de collecte des eaux usées sont très majoritaires : ils représentent 97,5 % des services français. 83,8 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées). Les services d'assainissement collectif des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (58 %) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants représentent 81 % de services mais ne concernent que 10 % de la population. Enfin, 76 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie.

### Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 27 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 0,8% de la population<sup>3</sup> de la France métropolitaine a seulement accès à des services élémentaires.

<sup>1</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>2</sup> Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et la délibération le validant) et le jeu de données à SISPEA.

<sup>3</sup>JMP, 2021, OMS-UNICEF : « les chiffres du JMP indiquent que 100% de la population française serait raccordée au réseau d'eau dont 99,2% de la population avec un accès géré en toute sécurité et 0,8% avec un accès à des services élémentaires ».

### Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)<sup>3</sup> :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

### Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

**Le prix moyen (en euros TTC, redevances des agences de l'eau comprises) du service de l'eau et de l'assainissement collectif (abonnement inclus) - s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>4</sup> à 4,52 €/m<sup>3</sup> (2,21 €/m<sup>3</sup> pour la part de l'eau potable et 2,31 €/m<sup>3</sup> pour la part de l'assainissement collectif), pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,67 €/m<sup>3</sup> et 2,83 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,49 €/m<sup>3</sup> et 3,22 €/m<sup>3</sup> (toutes ces valeurs sont TTC).**

En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 17 % de la facture d'eau potable et 8 % de la facture d'assainissement collectif.

**Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné en forte augmentation (par rapport à 2021) :**  
45,20 €/mois, dont 22,10 € pour l'eau potable et 23,10 € pour l'assainissement collectif.

### Consommation moyenne en eau potable :

- 150 litres/habitant/jour, soit 54,6 m<sup>3</sup>/habitant/an (consommation domestique) ;
- 148 m<sup>3</sup>/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique).

Pour l'origine de l'eau à destination de la consommation humaine, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau représente la plus grande partie, elle s'établit à 68 %.

### Performance technique des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites reste stable (1 litre sur 5 en moyenne), avec un **rendement moyen évalué à 81,3 % en 2022**. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 103 et 67 points (sur un total de 120 points). La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est bien plus approfondie que celle des réseaux d'assainissement, ce qui était déjà le cas les années précédentes. Mais l'amélioration sur un an est plus marquée pour les services d'assainissement collectif (+ 3 points, contre +1 point pour l'AEP).

**Le respect des dispositions du décret « fuites »<sup>5</sup>** a été mis en œuvre depuis 2013 et les premières pénalités financières ont été appliquées à partir de l'exercice 2014. Le taux de non-conformité reste stable à 9% en 2022, concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux (9% en 2021, 8% en 2020, 15% en 2015 et 34 % en 2013).

Le respect du rendement de réseau seuil fixé par décret n'est pas encore acquis pour 18 % des services d'eau potable (sur les 5 052 observations disponibles, valeur stable par rapport à 2021, représentant 7 % de la population couverte).

<sup>3</sup> Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

<sup>4</sup> Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m<sup>3</sup> définie par l'INSEE.

<sup>5</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

On constate par ailleurs une stabilité entre 2021 et 2022 du taux annuel de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,65% pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif, qui est évalué à 0,49%.

## **Chiffres clés des indicateurs de performance<sup>6</sup>**

**Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable :** 81,3 %.

**Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) :** 103 points pour l'eau potable, 67 points pour l'assainissement collectif.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années) :** 0,65 % pour l'eau potable, 0,49 % pour l'assainissement collectif.

**Qualité de l'eau potable :** 98,5 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,8 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

**Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés :** 63 %.

---

<sup>6</sup> Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêté précités.

## Contexte

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>7</sup>, depuis novembre 2009. Le pilotage technique et fonctionnel a été confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB<sup>8</sup>). L'orientation stratégique est assurée par le ministère de la transition écologique. L'outil Sispea (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) centralise et diffuse sur le site de l'Observatoire, **14 ans de données au niveau national, sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.**

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaite en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, par le biais du site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Une des vocations de ce site est de diffuser la connaissance collective en toute transparence et de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Chaque année, l'OFB diffuse un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année N-2 (ici, données 2022). Il est à noter que, par décret<sup>9</sup> de la loi NOTRe<sup>10</sup>, la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Par ailleurs, une des mesures de la 1ère phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant le besoin de « refondre » la liste des indicateurs<sup>11</sup> existants et de mettre en place des outils de parangonnage. Ces travaux sont en cours et s'étalent sur la période 2022-2024.

Face à une situation organisationnelle complexe (13 601 collectivités gérant 24 975 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2022, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

Ce rapport vise également à orienter les politiques nationales de l'eau et à éclairer et objectiver les débats à partir d'éléments chiffrés produits par l'Observatoire.

Les politiques et les programmes d'intervention des agences de l'eau en lien avec l'Observatoire :

- 12<sup>èmes</sup> programmes d'interventions des agences de l'eau (mise en œuvre prévue en janvier 2025) ;
- Réforme des redevances des agences de l'eau (qui s'appliquera en janvier 2025) ;
- Nouvelle Directive des eaux résiduaires urbaines (révision en cours) ;
- Planification écologique, Plan eau (avril 2023) ;
- Nouvelle Directive eau potable (2020)<sup>12</sup> ;
- Plan national d'actions pour la gestion durable des eaux pluviales (2022-2024) ;
- Plan d'actions national de l'assainissement non collectif dit PANANC (2021-2026) ;
- La loi engagement et proximité (2019) ;
- 1<sup>ère</sup> séquence des assises de l'eau (2018) ;
- La loi NOTRe (2015).

<sup>7</sup>Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

<sup>8</sup> Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

<sup>9</sup> Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

<sup>10</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>11</sup> Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1<sup>ère</sup> phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité).

<sup>12</sup> Ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la nouvelle directive eau potable.

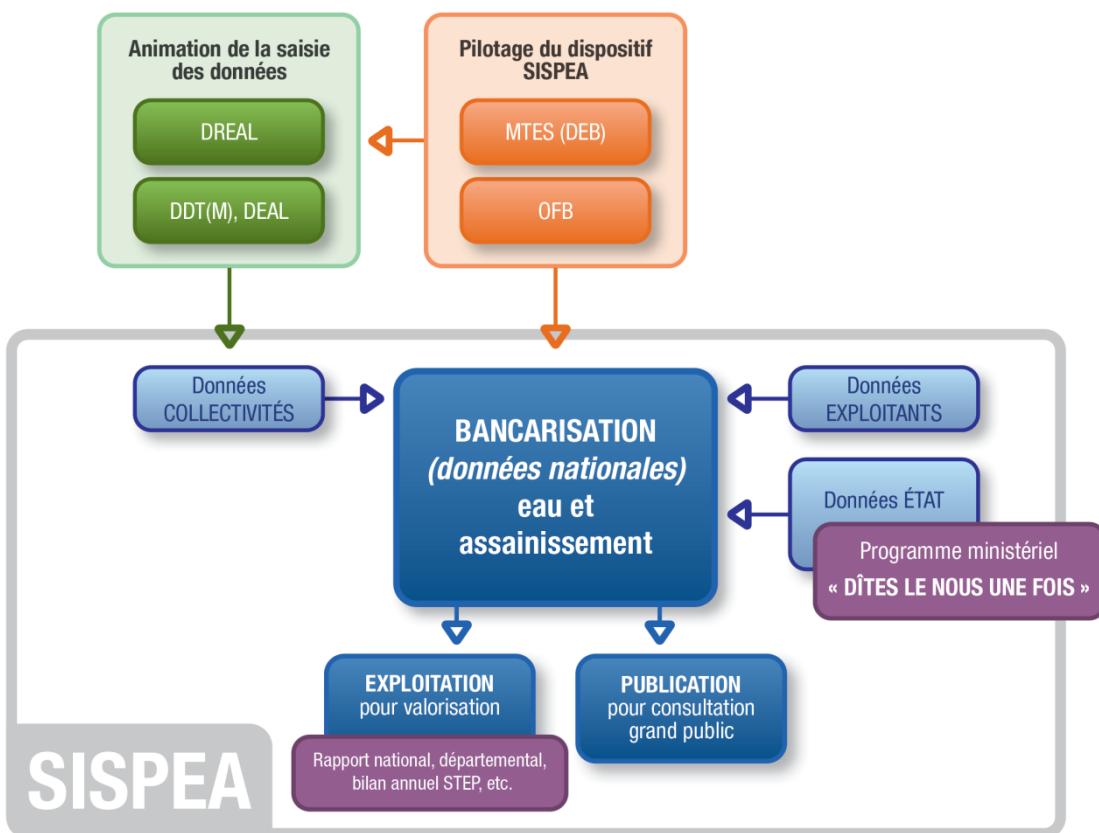
## Introduction

Ce treizième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les chiffres de l'exercice 2022, produits et publiés par les collectivités (et les agences régionales de santé – ARS - pour les données sanitaires), vérifiés (analyse de cohérence) par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)), les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). L'analyse statistique des données et la production de ce rapport ont été réalisées par l'OFB.

## Fonctionnement général du dispositif

Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) est un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)<sup>13</sup>.

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif Sispea



Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M)/DRIEAT/DEAL/DGTM et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil Sispea, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. Dans

<sup>13</sup> Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

cette optique, l'observatoire s'appuie notamment sur les données de la Direction générale de la Santé pour tout ce qui touche à la conformité sanitaire de l'eau potable.

L'atteinte de ces objectifs passe aussi par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

## Diffusion des données sur le nouveau site web [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous la forme de jeux de données téléchargeables sur ce site et sur la plateforme [www.data.eaufrance.fr](http://www.data.eaufrance.fr) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013<sup>14</sup>, le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) permet à l'usager d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine<sup>15</sup> dans son article 17 annexe IV dresse comme nouvel axe d'évolution une meilleure information sur l'eau consommée pour améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et la connaissance de ses consommations.

Pour répondre à cet enjeu, l'ancien site a été refondu totalement. Le 6 mars 2023, le nouveau site web. [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) a été rendu accessible.

Une des vocations de l'observatoire est d'être une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Cela se traduit par la mise en ligne :

- de cartes interactives du prix ;
- de baromètres sur le prix et la qualité de l'eau du robinet ;
- de portraits de territoire présentant l'organisation des services et leurs performances ;
- d'une page de téléchargement de données ;
- d'articles pédagogiques sur le petit cycle de l'eau pour une meilleure compréhension ;
- d'une médiathèque, etc.

## L'Observatoire des délégations de services publics

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques<sup>16</sup> (consultable sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque/loi-sapin>). Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de plus de 20 ans (1998-2020). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une analyse des procédures, de la concurrence et de l'usage d'un conseil en appui aux collectivités.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2022.

<sup>14</sup> Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

<sup>15</sup> Directive UE 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

<sup>16</sup> Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

## 1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

**Nota bene :** Depuis 2019, la terminologie a évolué pour désigner les services publics d'eau potable et d'assainissement dans Sispea. On parle désormais d'entités de gestion (auparavant appelées services). Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions.

Pour plus de simplicité, nous parlerons dans le rapport encore de « services » mais dans la base de données Sispea, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2022 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **26 janvier 2024<sup>17</sup>** pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels (ou des indicateurs) ;
- le périmètre restreint retenu, spécifique à chaque indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2022, couvre tout le territoire français.

Le cycle des données dans la base Sispea est le suivant :

1. les jeux de données sont « **en attente de saisie** » lorsque la collectivité n'a pas commencé la saisie des données ;
2. puis le statut passe à « **en cours de saisie** » lorsque la collectivité a commencé mais non finalisé la saisie de ces indicateurs / variables ;
3. une fois que la collectivité finalise sa saisie, elle soumet le jeu de données à vérification le statut passe à « **en attente de vérification** », jusqu'à ce que le gestionnaire local chargé de la mission Sispea en DDT(M)-DRIEAT-DREAL se charge de la vérification des indicateurs ;
4. lorsque le gestionnaire local commence cette étape, le jeu de données est alors « **en cours de vérification** » ;
5. puis si tous les indicateurs sont validés (analyse de cohérence) par le gestionnaire local (ou après des échanges avec la collectivité), le jeu de données passe au statut « **vérifié** » ;
6. c'est enfin la collectivité qui a la main pour « **publier** » son jeu de données.

Les jeux de données annuels (indicateurs et variables) dont le statut est « **vérifié** » ou « **confirmé/publié** » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport (en utilisant uniquement les indicateurs jugés par les DDT « hors anomalie »).

Attention, pour la première année, les collectivités de deux départements ont été autorisées par le Ministère de la transition écologique à publier leurs données, sans une analyse de cohérence par les DDT concernées. Il s'agit de l'Indre-et-Loire et du Loiret (37 et 45), pour lesquels les jeux de données ont un nouveau statut spécifique : « **Publié non vérifié** ».

Après une analyse et une vérification des résultats statistiques de ces données, l'OFB a intégré ces jeux de données aux échantillons exploités.

Les échantillons sont donc composés des jeux de données dont le statut est « **confirmé/publié** » ou « **vérifié** », comme pour les années précédentes, auxquels s'ajoutent les jeux de données au statut « **publié non vérifié** » uniquement pour les deux départements évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « **en cours de saisie** », « **en attente de vérification** » ou « **en cours de vérification** » et qui sont jugés « **sans anomalie apparente** » par les DDT ont été intégrés à l'échantillon.

<sup>17</sup> Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 31/01/2022 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services<sup>18</sup>.

Les Yvelines, le Var, la Guyane ainsi que Mayotte ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement.

**La couverture des jeux de données de l'année 2022 est en amélioration (ou stable, sauf pour le taux de couverture en termes de services en eau potable) vis-à-vis de l'année 2021.**

Les **taux de couverture** sont les suivants :

- 59 % de services et 85 % de population couverte en eau potable en 2022 (respectivement 60% et 83% en 2021) ;
- 54 % de services et 84 % de population couverte en assainissement collectif en 2022 (53% et 82% en 2022) ;
- 53 % de services et 79 % de population couverte en assainissement non collectif en 2022 (50% et 79% en 2021).

## 1.1. Eau potable

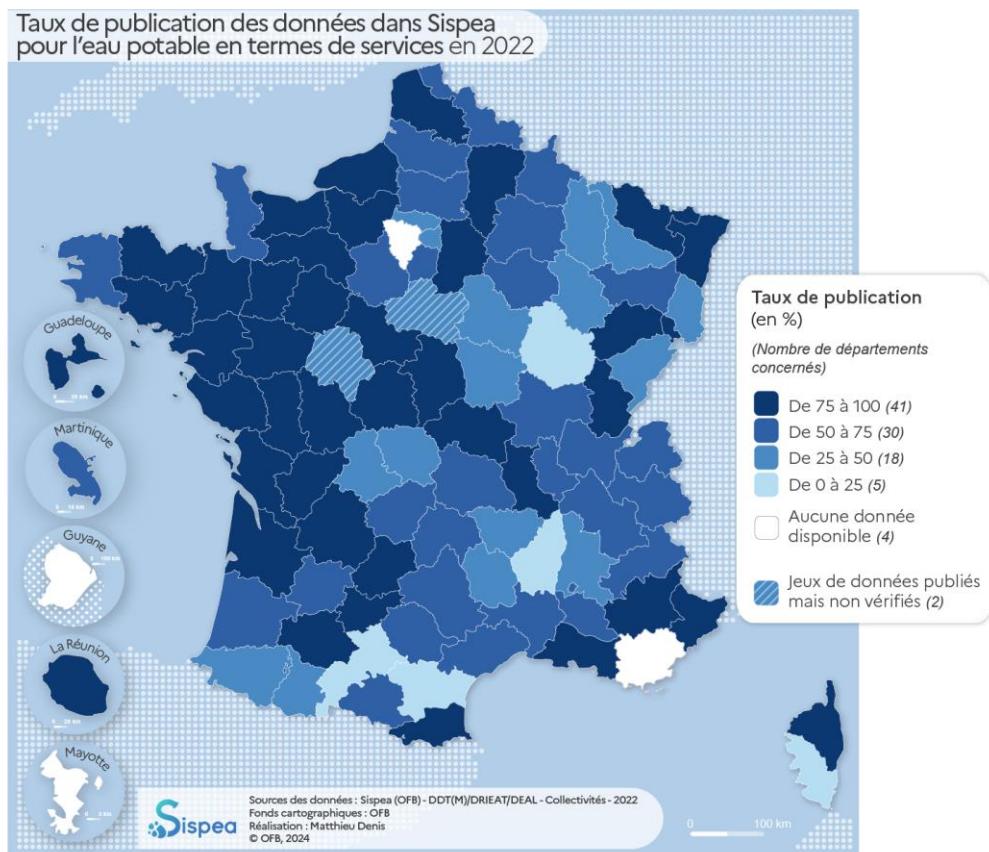
Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population (figures 2 et 3) pour les données 2022 est le suivant :

- **59 % des services du référentiel**, ce qui signifie que 6 246 services ont renseigné des données sur les 10 518 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon représente **85 % de la population desservie**, c'est-à-dire, 57,8 millions d'habitants sur les 68,1 millions d'habitants concernés au total ;
- Quatorze départements disposent de l'intégralité des données : les jeux de données de toutes les entités de gestion sont exploitables aux statuts « confirmé/publié » ou « vérifié », mais les indicateurs et variables ne sont pas forcément tous renseignés (Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Cher, Indre, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe, Martinique, Réunion).

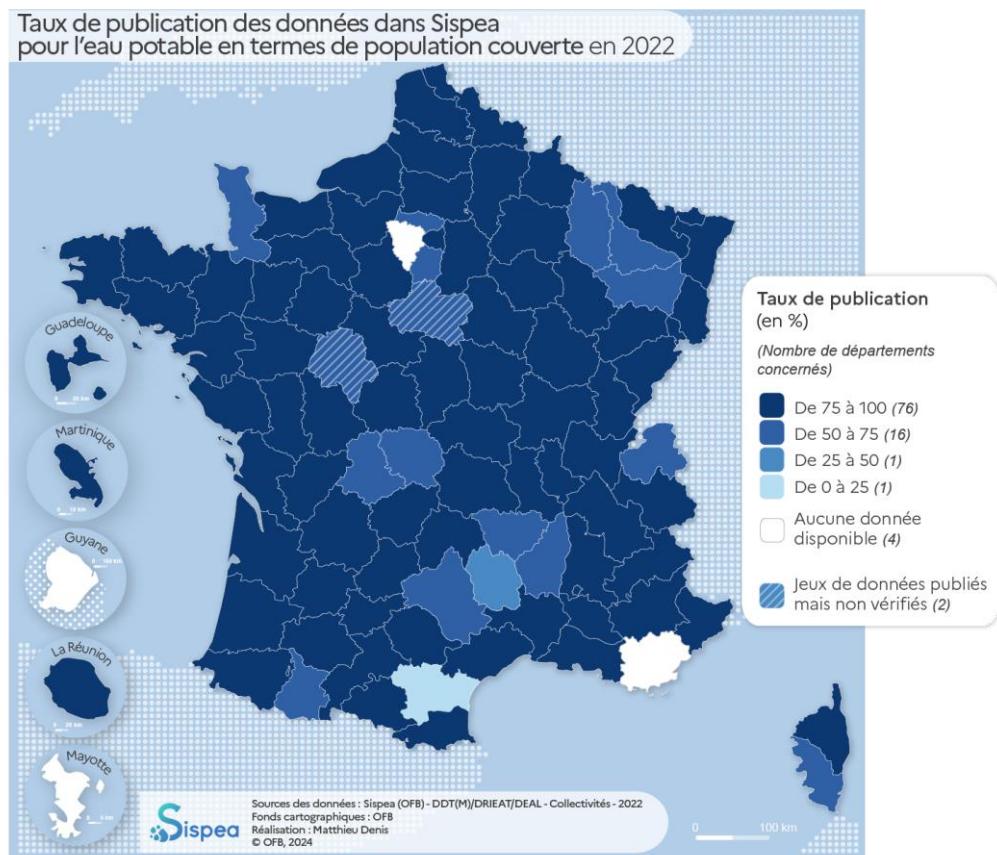
---

<sup>18</sup> La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

**Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département**



**Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département**

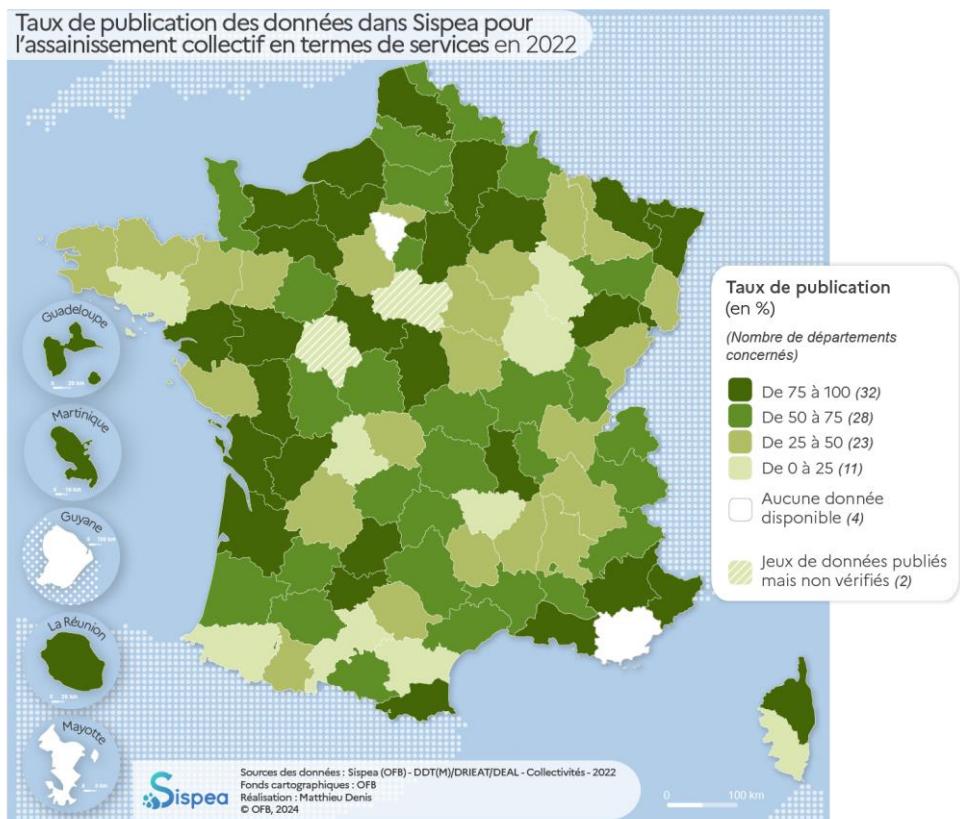


## 1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population (figure 4 et 5) pour les données 2022 est le suivant :

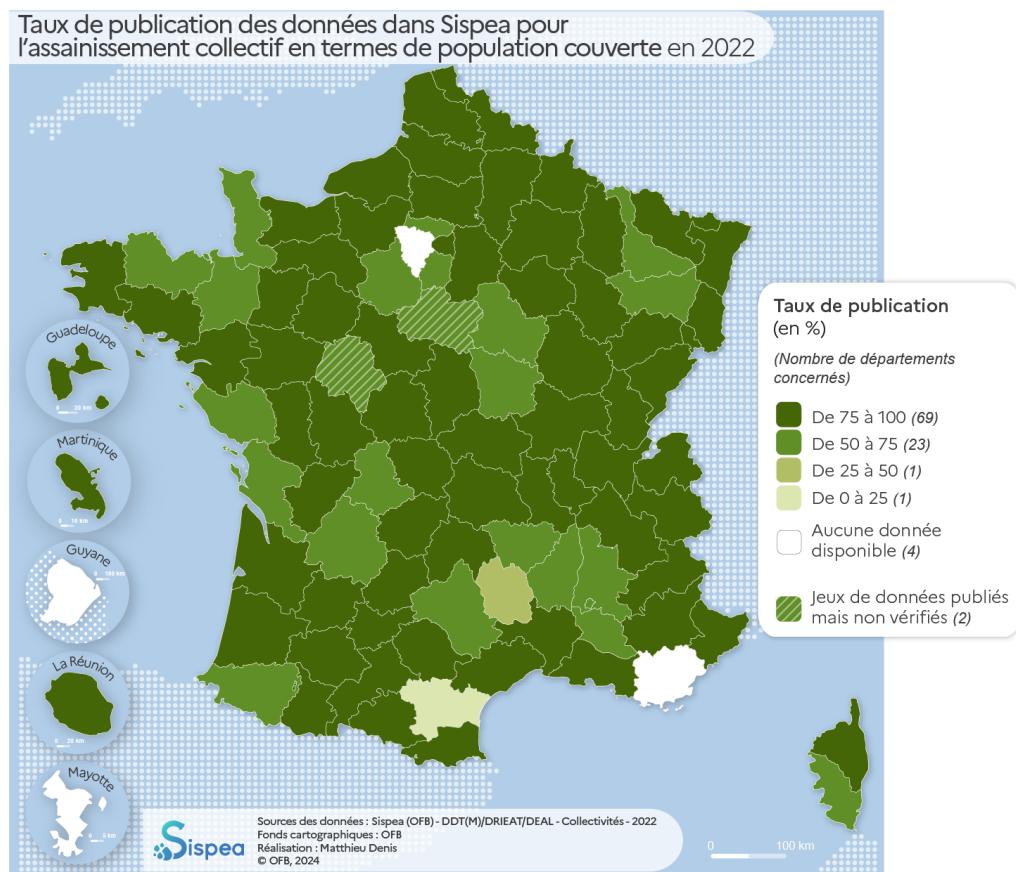
- **54 % des services du référentiel**, ce qui signifie que 6 449 services ont renseigné des données sur les 12 043 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon représente **84 % de la population desservie**, c'est-à-dire 54,9 millions de population couverte sur une base théorique de 65,6 millions<sup>19</sup> ;
- Dix départements disposent de l'intégralité des données pour l'assainissement collectif (Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Cher, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Paris-Petite-Couronne, Territoire de Belfort, Guadeloupe, Martinique, La Réunion).

**Figure 4 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département



<sup>19</sup> Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

**Figure 5 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département

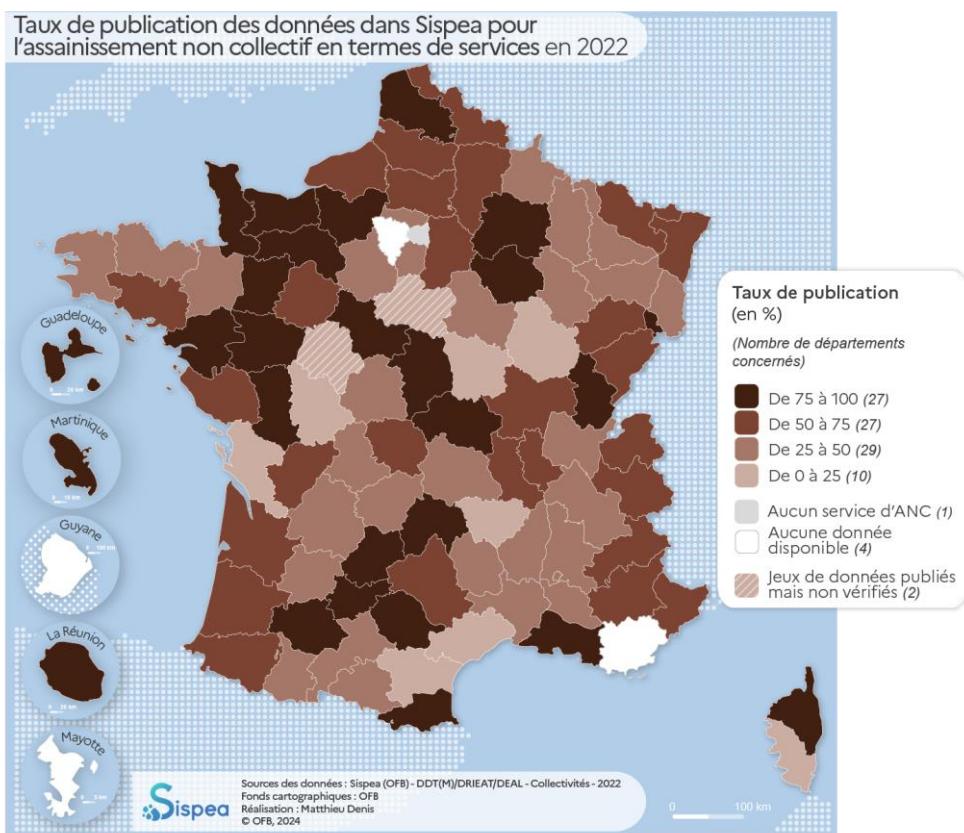


### 1.3. Assainissement non collectif

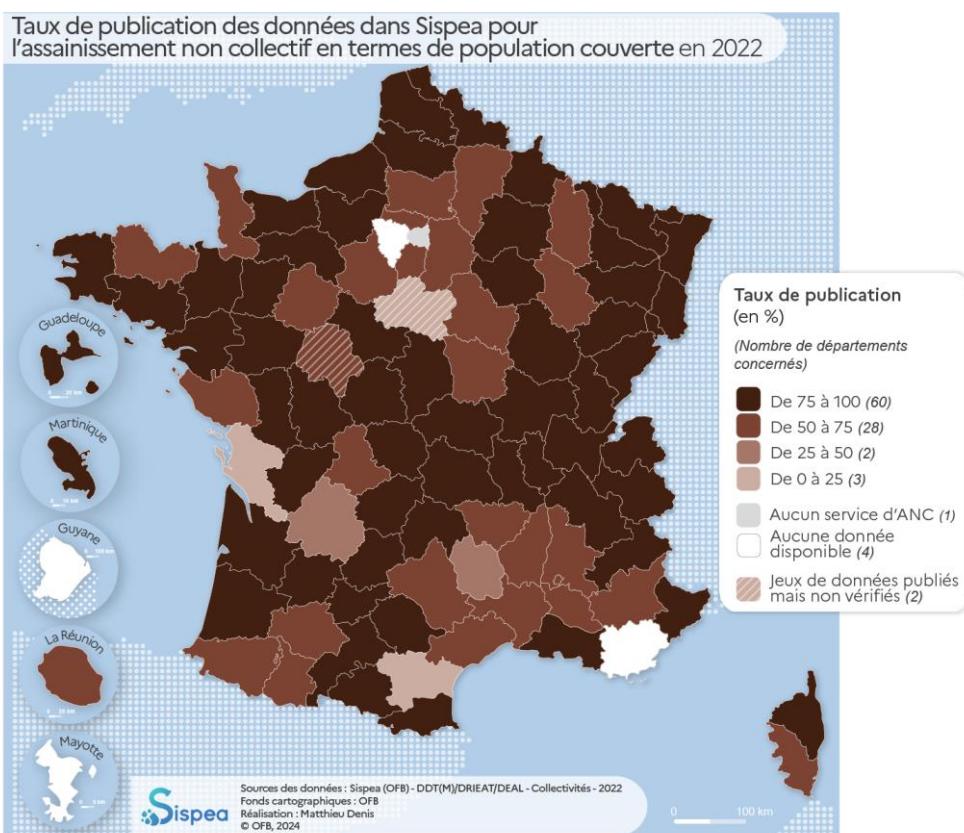
Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population couverte (figures 6 et 7) pour les données 2022 est le suivant :

- **53 % des services du référentiel**, ce qui signifie que 1 272 services ont renseigné des données sur les 2 409 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon couvre **79 % de la population** ;
- Quinze départements disposent de l'intégralité des données (Allier, Aube, Bouches-du-Rhône, Cantal, Cher, Haute-Corse, Loir-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe, Martinique) ;
- Enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en gris sur la carte.

**Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département**



**Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département**



## 1.4. Détail par indicateurs

Le tableau suivant (figure 8) met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

Il peut être ainsi calculé, pour chaque indicateur, un pourcentage de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : **par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 92 % (5 761 observations sur les 6 246 attendues)** au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2022.

À noter, pour fiabiliser l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ([P103.2B](#) et [P202.2B](#)), le calcul automatique de l'indicateur a été bloqué par défaut (pas de possibilité de saisir manuellement le résultat de cet indicateur).

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 5.5.

**Figure 8 :** Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données 6 246 obs. – 85 % de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données 6 449 obs. – 84 % de la pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
<a href="#">D102.0</a>	<a href="#">D204.0</a>	Prix du service au m <sup>3</sup>	5 761	29	77 %	5 694	22	69 %
<a href="#">P103.2B</a>	<a href="#">P202.2B</a>	Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	5 858	62	77 %	6 000	72	68 %
<a href="#">P107.2</a>	<a href="#">P253.2**</a>	Renouvellement du réseau	3 022	26	75 %	1 609	29	52 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : 6 246 obs. – 85 % de la pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
<a href="#">P101.1</a>	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 067	72	80 %
<a href="#">P102.1</a>	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	5 932	69	79 %
<a href="#">P104.3</a>	Rendement du réseau de distribution	5 190	21	71 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : 1 272 obs. – 79 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
<a href="#">P301.3</a>	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 110		66 *** %

\* voir les explications au chapitre 3

\*\* indicateur réservé aux collectivités avec CCSPL

\*\*\* Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcément représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

## 2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. **En 2022, 13 601 collectivités sont en charge de 24 975 services d'eau potable et d'assainissement.**

### 2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)<sup>20</sup>.

Dans le dispositif Sispea, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

#### Pour l'eau potable :

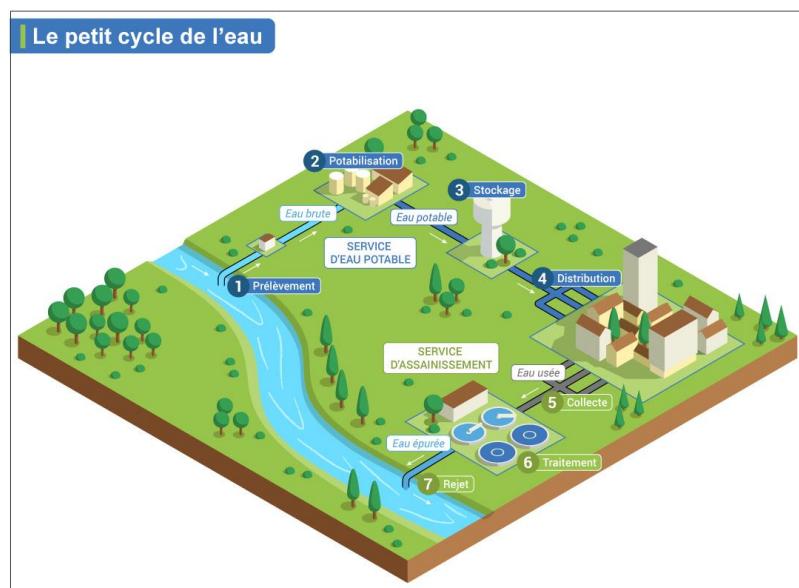
- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous) ;
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous) ;
- distribution.

À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute jusqu'à l'usine de potabilisation, potabilisation de l'eau brute, stockage de l'eau potabilisée) ne sont pas décrits dans Sispea, car aucun indicateur, ni données n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans Sispea par la description sommaire des ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (avec quelques données rattachées).

#### Pour l'assainissement collectif :

- collecte ;
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous) ;
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

**Figure 9 :** Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif<sup>21</sup>



<sup>20</sup> Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

<sup>21</sup> Source : OIEau

**Les deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique.** Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (879 sur l'ensemble du territoire, soit environ 6 % des collectivités).

**Figure 10 :** Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	9 077	67%
Deux compétences	3 645	27%
Trois compétences	879	6%
<b>TOTAL</b>	<b>13 601</b>	<b>100%</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

**Figure 11 :** Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (AEP)	3 868
Assainissement collectif (AC)	4 698
Assainissement non collectif (ANC)	493
AEP + AC	3 001
AEP + ANC	151
AEP + AC + ANC	879
AC + ANC	493
<b>Total AEP</b>	<b>7 899</b>
<b>Total AC</b>	<b>9 071</b>
<b>Total ANC</b>	<b>2 034</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité. En effet, à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée de fait par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence)

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

**Figure 12 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea**

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
<b>Communes</b>	<b>5 641</b>	<b>7 786</b>	<b>867</b>
<b>EPCI (Groupements de collectivité)</b>	<b>2 247</b>	<b>1 279</b>	<b>1 165</b>
<b>Dont les EPCI à fiscalité propre</b>	<b>412</b>	<b>574</b>	<b>871</b>
Métropoles	19	21	21
Communautés urbaines	13	14	.13
Communautés d'agglomération	189	206	198
Communautés de communes	191	333	639
<b>Et dont les Syndicats</b>	<b>1 835</b>	<b>705</b>	<b>294</b>
SIVOM	207	182	83
SIVU	1 252	352	95
EPT	8	13	2
Syndicats mixtes	368	158	114
<b>Autres groupements (dont « inconnu »)</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL du nombre de collectivités</b>	<b>7 899</b>	<b>9 071</b>	<b>2 034</b>
<b>Nombre de services gérés par les collectivités</b>	<b>10 518</b>	<b>12 043</b>	<b>2 409</b>

\*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif (57%) que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP. Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

## 2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe<sup>22</sup>

**La loi NOTRe** adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

**L'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand du 3 août 2018 introduit** un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il est ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

- La compétence n'est pas exercée à ce jour par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif) ;
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ces conditions, le transfert sera opéré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre

<sup>22</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

2019<sup>23</sup>, avec la **loi relative à l'engagement et à la proximité**. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à ses communes membres ou à son syndicat infra communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

La délégation, entre les parties prenantes, s'opère par convention avec l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. Les syndicats infra communautaires avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour réfléchir au contenu et pour élaborer une convention. La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée. La saisie des indicateurs Sispea peut être assurée par l'autorité délégante ou par l'autorité délégataire ou par les deux (cette information est parfois précisée dans la convention). Enfin, le contrôle de ces conventions est réalisé par le préfet.

Selon une **enquête menée en 2021 par la** Direction Générale des Collectivités Locales (interlocuteur privilégié des collectivités territoriales), sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif. Le département des Vosges est celui qui l'utilise majoritairement. En complément, le rapport d'enquête de l'OIEau et de l'OFB<sup>24</sup> menée en 2021 permet d'en savoir plus sur ce sujet. Il est accessible sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque>.

En conséquence, l'évolution attendue de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera probablement plus lente et moins marquante.

L'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services.
- 

### 2.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **70,2% pour l'année 2022**, contre 69,6% en 2021.

**Figure 13 :** Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2022



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024), et 2013 à 2022

<sup>23</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

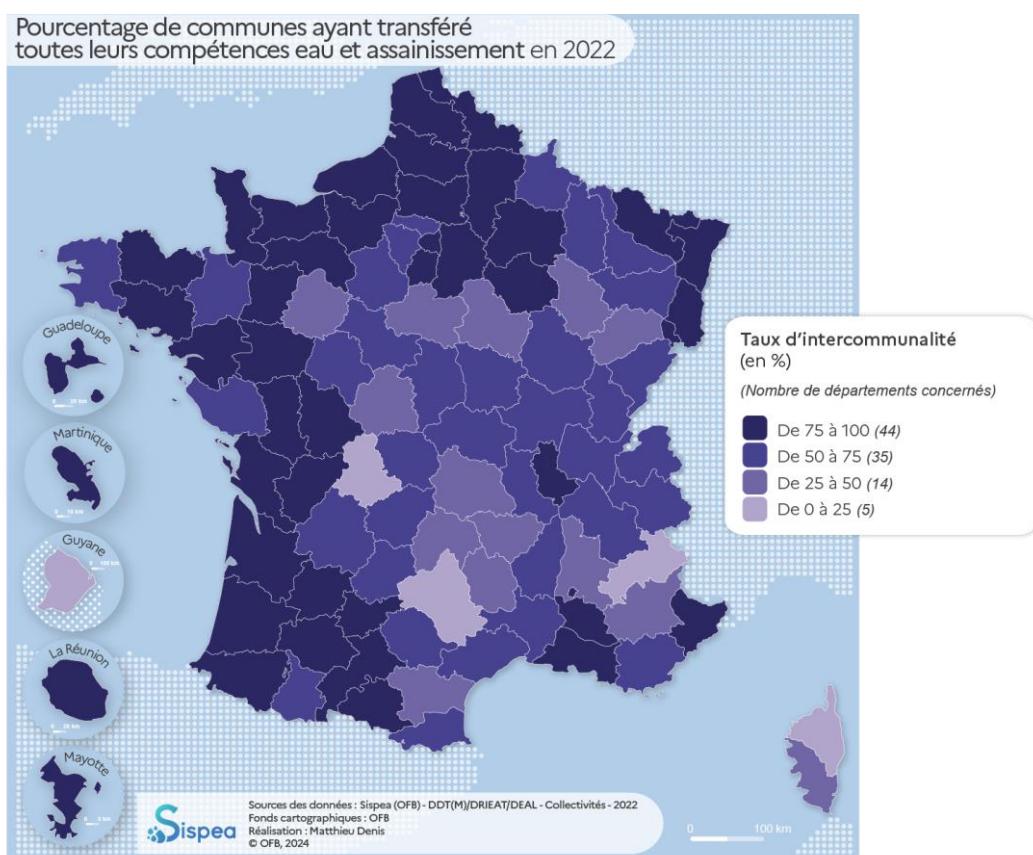
<sup>24</sup> [https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport\\_Convention\\_finale.pdf](https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Convention_finale.pdf)

Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accélérer avec +4,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018, +2,3 points entre 2018 et 2019 et +6,5 points entre 2019 et 2020. Mais depuis deux ans, la croissance de cet indicateur semble ralentir.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), ce taux devrait se rapprocher de 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, **ce qui impliquerait une progression moyenne absolue d'environ 7 points de pourcentage par an pour les 4 prochaines années**. Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques nationales (la loi initiale ayant déjà été modifiée par deux fois) et locales de regroupement.

Le taux de gestion intercommunale est représenté de la manière suivante (figure 15) au niveau national. Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

**Figure 14 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département**



### 2.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion peut correspondre à une subdivision du périmètre lorsque celui-ci est étendu ou constitué du regroupement

de plusieurs anciens services municipaux et/ou anciens EPCI (à l'image des syndicats départementaux), ou à une séparation du périmètre selon deux modes de gestion :

- Gestion directe : on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service ; cela se matérialise par le recours à une régie ;
- Gestion déléguee : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à un opérateur privé ou public l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'opérateur assure l'exploitation du service avec son propre personnel selon ses méthodes et à ses risques et périls (notamment financiers).

Le taux d'abondance est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la marge à la hausse, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SIVOM, SIVU) ont très souvent la responsabilité d'une seule entité de gestion (en eau potable comme en assainissement collectif).

**Figure 15 :** Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
<b>EPCI-FP</b>	3,4	3,1
<b>Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)</b>	1,3	1,2

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

### 3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

#### 3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2022, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

**Figure 16 : Portrait des services d'eau potable**

Services d'eau potable en 2022	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services AEP</b>	<b>10 516*</b>	<b>66 773 109</b>	6 350	8 525	1 991	3 172	37 836 266	7 028	28 936 843
<b>Communes</b>	<b>5 747</b>	<b>6 727 245</b>	1 171	4 875	872	854	2 051 277	4 728	4 675 968
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>									
Communautés d'agglomération	<b>1 111</b>	<b>14 850 476</b>	13 367	836	275	539	8 589 105	557	6 261 371
Communautés de communes	<b>781</b>	<b>3 644 725</b>	4 667	579	202	365	1 822 765	373	1 821 960
Communautés urbaines	<b>122</b>	<b>2 346 158</b>	19 231	104	18	63	795 006	50	1 551 152
Métropoles	<b>145</b>	<b>11 230 141</b>	77 449	118	27	86	6 409 857	53	4 820 284
Etablissement public territorial	<b>24</b>	<b>1 430 917</b>	59 622	3	21	21	1 374 035	3	56 882
<b>Groupements de communes sans fiscalité propre</b>									
SIVOM	<b>242</b>	<b>1 428 155</b>	5 901	191	51	110	1 843 768	126	584 387
SIVU	<b>1 395</b>	<b>7 416 488</b>	5 316	1 175	220	645	5 031 093	696	2 385 395
Syndicat mixte	<b>913</b>	<b>16 944 966</b>	18 560	620	293	465	10 500 000	433	6 444 966
Autres groupements	<b>36</b>	<b>753 838</b>	20 940	24	12	24	419 360	9	334 478

\* la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (10 516 servies et 66,8 millions) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

##### 3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2022, 10 518 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 17 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)**

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	8 527	1 684	47	22	238	10 518
en %	81,1%	16,0%	0,4%	0,2%	2,3%	100%
Population (en millions d'habitants)	56,84	6,60	0,35	0,46	3,84	68,08
en %	83,5%	9,7%	0,5%	0,7%	5,6%	100%

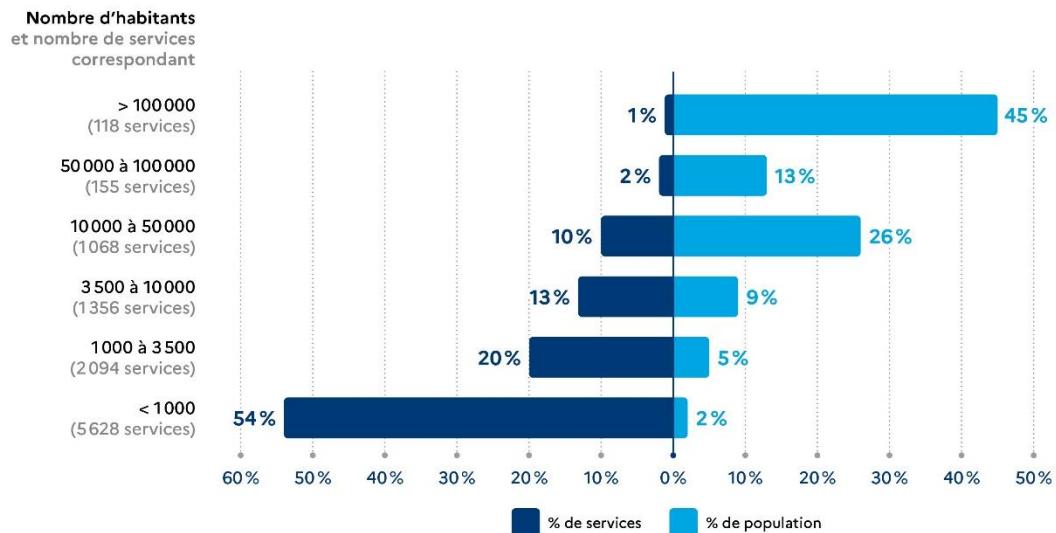
\* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

### 3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

**Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants<sup>25</sup> représentent 74 % des services mais ne concernent que 7 % de la population. Les services de plus de 3 500 habitants ne représentent que 26 % des services mais concernent 93 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à plus de 4 millions d'usagers (SEDIF<sup>26</sup> en Île-de-France).**

**Figure 18 :** Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2022



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

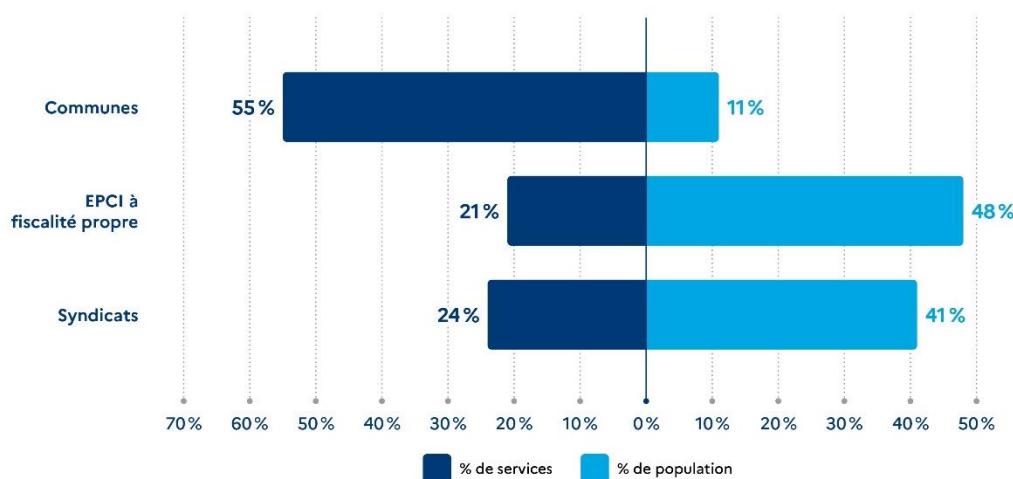
Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (55 % des services au total), mais concerne une faible part de la population (11 % de la population totale couverte). Cependant, la proportion de services communaux devrait tendre à diminuer du fait de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

<sup>25</sup> Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA. À compter de 2023, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à cette obligation.

<sup>26</sup> Syndicat des Eaux D'Île de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

**Figure 19 :** Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/ moyenne
Nombre de services	5 747	2 159	2 574	10 480 <sup>27</sup>
en %	55%	21%	24%	100%
Population (en millions d'habitants)	7,0	32,6	27,7	67,3
en %	11%	48%	41%	100%
Taille moyenne en population couverte d'un service d'eau potable	1 218	15 100	10 761	6 422
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable <sup>28</sup>		4,6 communes	10,1 communes	4 communes
		7,7 communes		



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

### 3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France (figure 21). Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec la taille relativement faible de ces services (en moyenne). Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Hérault, Pas-de-Calais et Isère).

Dix départements concentrent plus de 24 % des services d'eau potable français (2 528 services sur un total de 10 518). La moyenne est de 107 services par département.

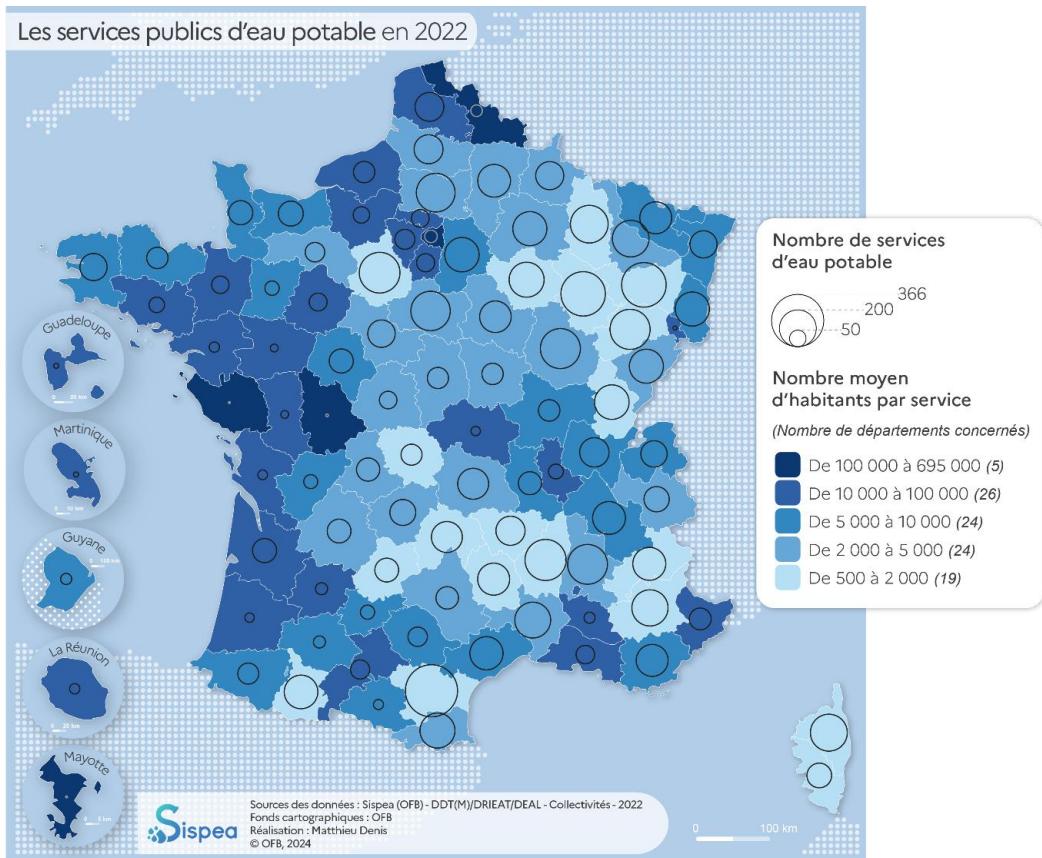
**Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et les Vosges, qui concentrent à eux trois 920 services.**

**Les cinq départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Martinique et Mayotte avec 1 à 6 services pour chacun de ces départements.**

<sup>27</sup> Sont représentés dans ce tableau 10 480 services (et non 10 518) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base Sispea en 2022 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

<sup>28</sup> Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.

**Figure 20** : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département



### 3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

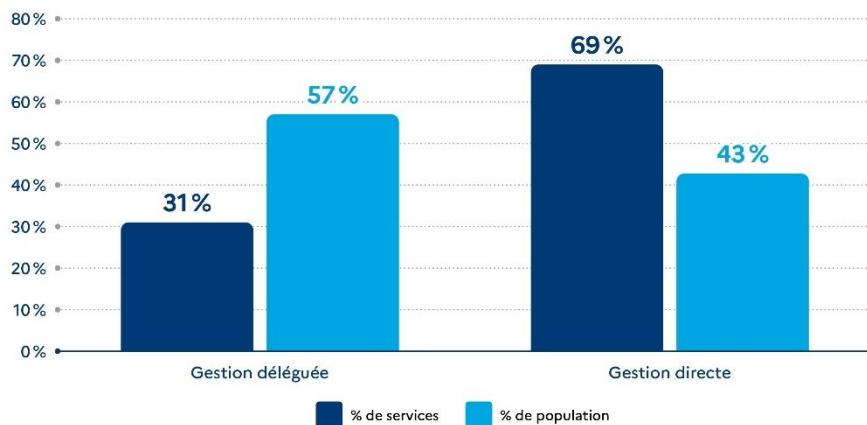
La répartition entre la gestion déléguée et directe reste relativement stable dans le temps.

**69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe**, couvrant une population de 29 millions d'habitants, soit 43 % de la population française. Les **services gérés en délégation représentent 31 % des services mais couvrent 57 % de la population**.

**Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe** (85% des services communaux sont gérés en régie, contre 50 % des EPCI). La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est, quant à elle, plus de 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. **La taille moyenne d'un service s'élève à 11 935 habitants en gestion déléguée et à 4 118 habitants en gestion directe.**

**Figure 21** : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

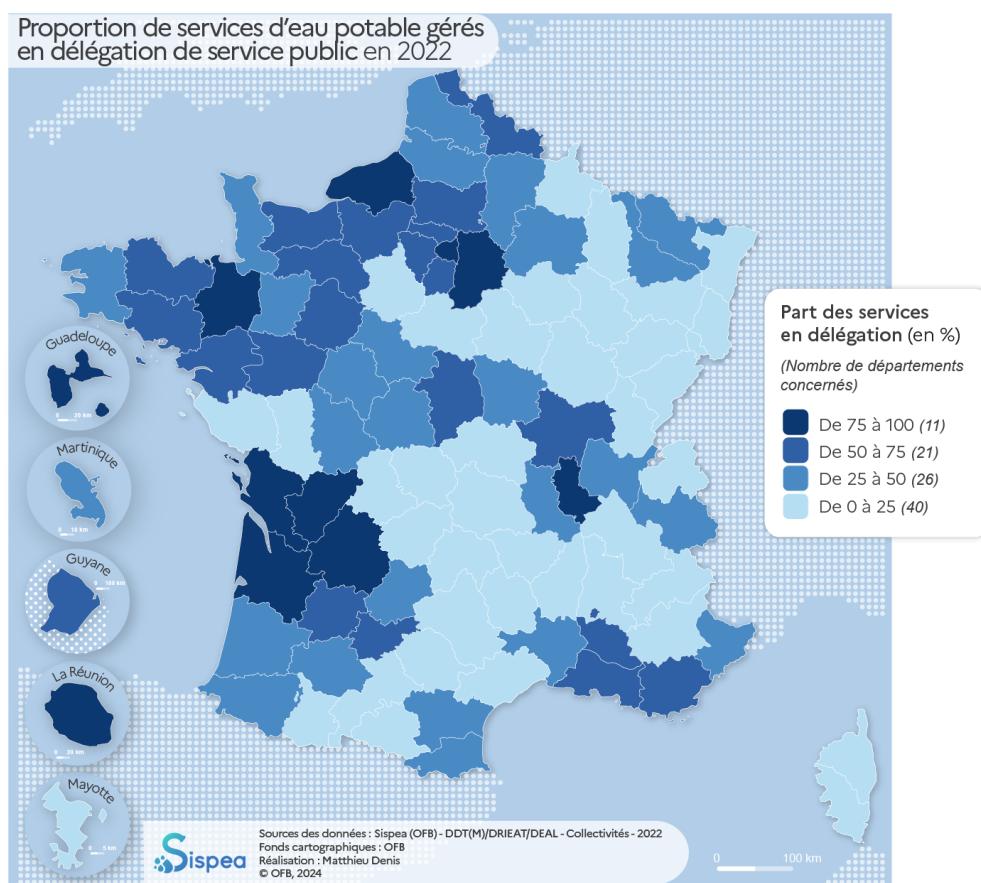
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 174	7 028	<b>10 202</b>
Répartition en %	31%	69%	100%
Population en Mhab	37,88	28,94	<b>66,82</b>
Répartition en %	57%	43%	100%



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

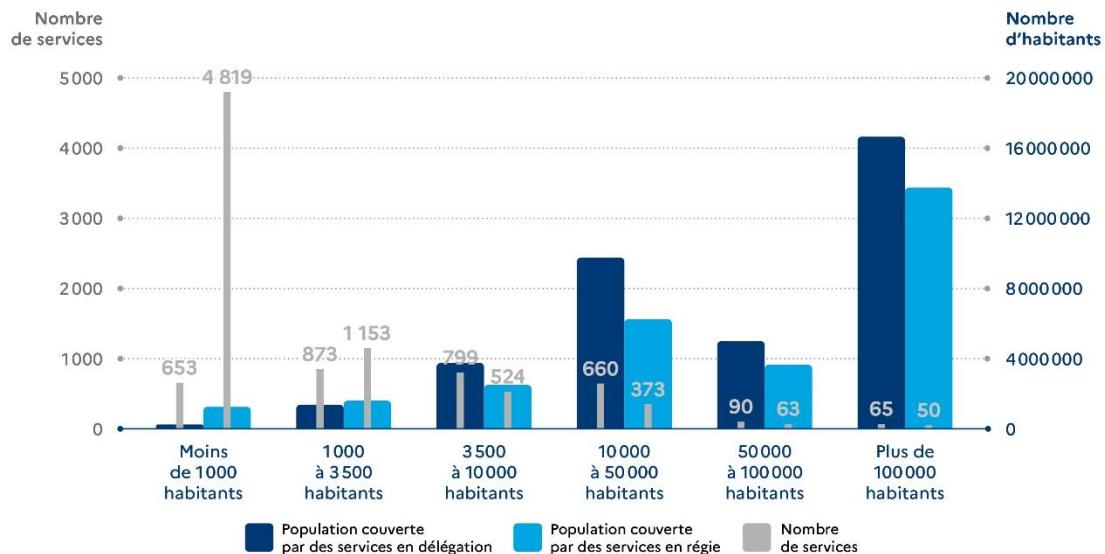
L'est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM (sauf Mayotte) sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

**Figure 22 :** Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée**. On trouve sept fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

**Figure 23** : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

### 3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

D'après la BNPE (banque nationale des prélèvements en eau)<sup>29</sup>, les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont majoritairement liées à la production d'énergie (56 % des volumes prélevés en 2021<sup>30</sup>) et dans un second temps à celle pour la consommation d'eau potable à usage domestique et non domestique (16 % des volumes prélevés en 2021), hors eau turbinée (si on la prend en compte elle représente 95,8 des volumes prélevés).

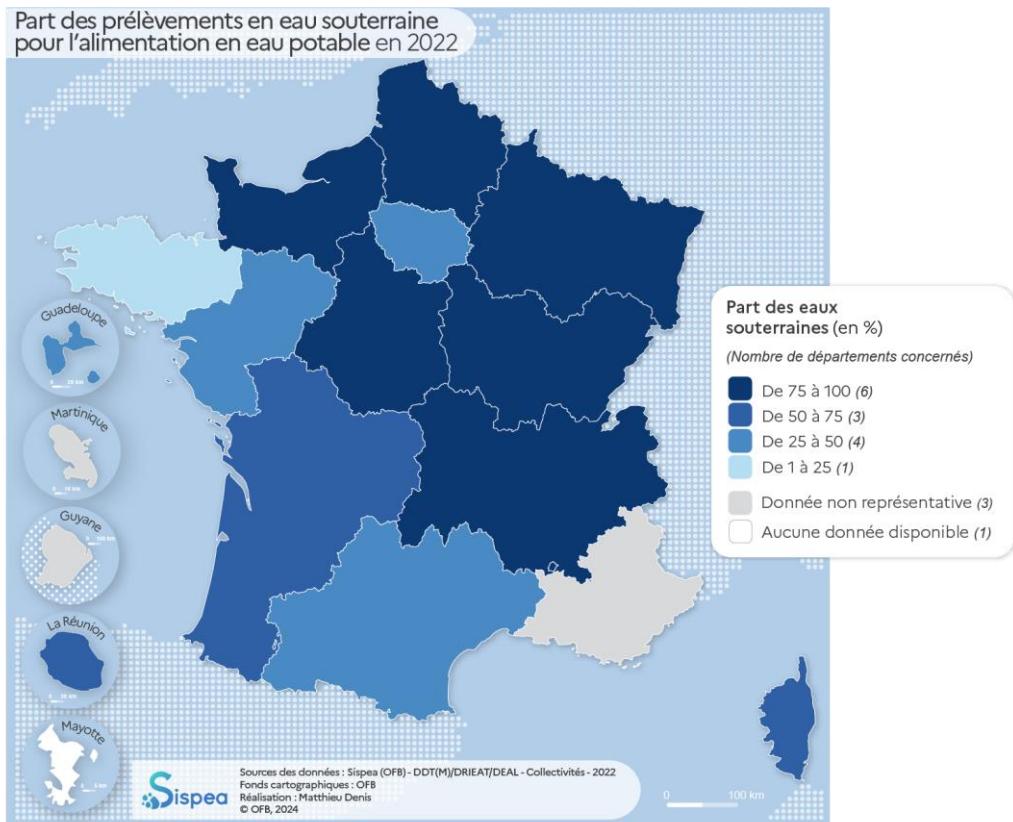
D'après les données Sispea, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 68 % en 2022**, sur la base de 3 913 services couvrant 38,2 millions d'habitants.

L'Île-de-France, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, l'Occitanie ainsi que la Guadeloupe sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France proviennent essentiellement des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

<sup>29</sup> Les données présentes actuellement dans la banque sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m<sup>3</sup>. Les petits volumes ne sont donc pas comptabilisés.

<sup>30</sup> Les données 2022 ne sont pas disponibles dans la BNPE à la date de publication de ce rapport (juin 2024).

**Figure 24 :** Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



### 3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, certains usagers de l'eau ne sont pas abonnés directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais le sont au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement<sup>31</sup>.

En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à **2,6 usagers (ou habitants, dans la majorité des cas) par abonné**. Ce calcul est établi sur la base du graphique ci-dessous, sur la base des données disponibles (il prend donc en compte à la fois la taille des foyers, et la non-individualisation des compteurs, en utilisant la variable « nombre d'abonnés » et l'indicateur « population desservie » lorsqu'ils sont renseignés). **Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,5 usagers par abonné**. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités en zone urbaine et d'usagers incitent à l'individualisation des compteurs.

<sup>31</sup> Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

**Figure 25 :** Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers ou habitants/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,7	1 027 001	2 705
1 000 - 3 500	1,9	2 653 801	1 356
3 500 - 10 000	2,0	5 806 836	964
10 000 - 50 000	2,2	14 600 000	705
50 000 - 100 000	2,3	7 820 605	113
Plus de 100 000	3,5	29 000 000	83
<b>Moyenne nationale</b>	<b>2,6</b>		

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

### 3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 148 m<sup>3</sup> par an. **Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54,6 m<sup>3</sup> par an.**

**Figure 26 :** Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m <sup>3</sup> )	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	54,6	150

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

**En partant du ratio de 2,2 personnes par foyer (en 2020, source INSEE), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 120,1 m<sup>3</sup>/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m<sup>3</sup> » retenue par l'INSEE.**

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information<sup>32</sup>. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé **reste un ordre de grandeur**, à considérer avec précaution.

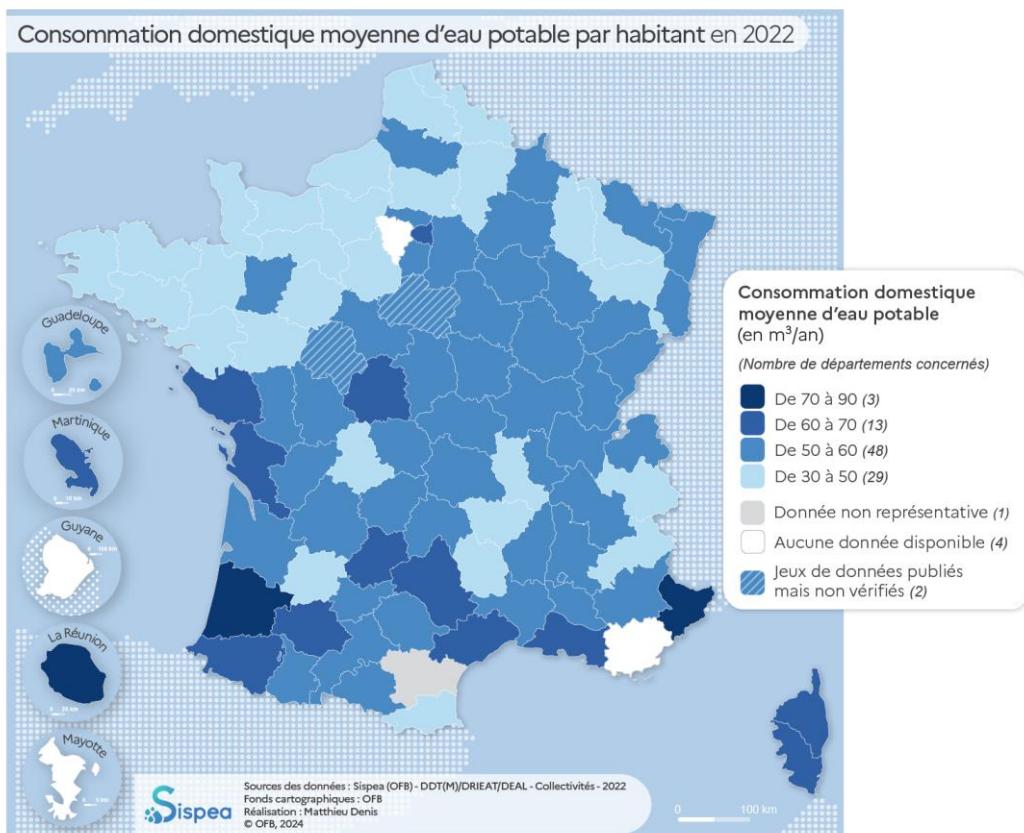
Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. **Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud, comme le département des Alpes-Maritimes (89,4m<sup>3</sup> en moyenne par habitant).** Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés (qu'ils soient déclarés ou non) contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation

<sup>32</sup> **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

La Martinique et la Réunion se situent **dans la moyenne haute de la consommation domestique moyenne par habitant, surtout pour la Réunion (deuxième valeur la plus élevée au niveau départemental, avec 85,5m<sup>3</sup> en moyenne par habitant)**. Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur (qui est une pratique répandue)<sup>33</sup> et le prix faible de l'eau. Dans l'hexagone, il y a une dispersion plus importante. On peut voir une légère tendance de consommation domestique supérieur à la moyenne pour les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est.

**Figure 27** : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département



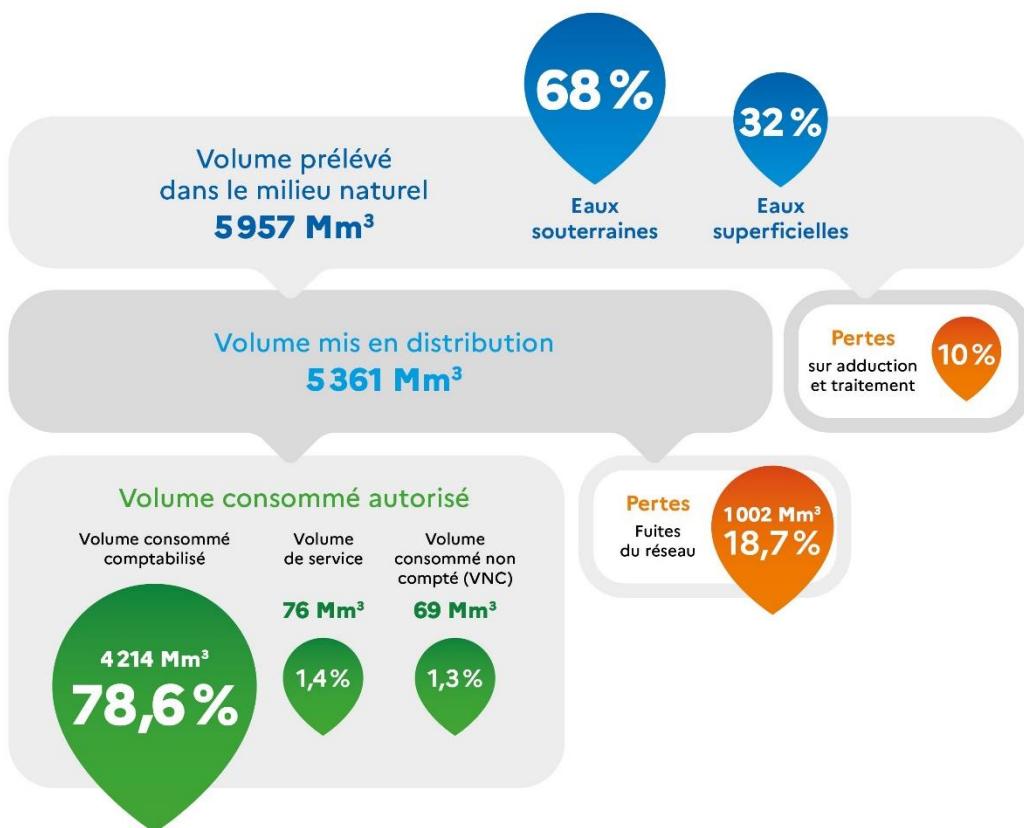
<sup>33</sup> Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

### 3.1.8 Bilan volumétrique du petit cycle de l'eau

Le bilan volumétrique du petit cycle de l'eau permet d'estimer la part des prélèvements en eaux souterraines et en eaux superficielles et les pertes d'eau sur le réseau d'adduction d'eaux brutes, au niveau du processus de traitement et enfin, au niveau du réseau de distribution d'eau potable.

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan volumétrique du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national. En effet, la somme des pourcentages de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2022, soit 81,3%. Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

**Figure 28 : Part des volumes du cycle de l'eau potable**



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#) – une autre base de données du service d'information Eaufrance, plus exhaustive sur les prélèvements que Sispea). Pour 2021, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,6 milliards de mètres cubes (les données 2022 ne sont pas disponibles, à la date de publication de ce rapport, à savoir juin 2024). L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5 361 millions de m<sup>3</sup>) calculé ci-dessus à partir des données Sispea (pour l'année 2022) traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représenteraient environ 10% des volumes prélevés (en moyenne).

### 3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2022, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

**Figure 29 : Portrait des services d'assainissement collectif**

Services d'assainissement collectif en 2022	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services AC</b>	<b>12 043</b>	<b>65 559 259</b>	5 444	10 094	1 949	2 762	24 699 967	8 874	39 642 107
<b>Communes</b>	<b>7 969</b>	<b>8 855 773</b>	1 111	6 864	1 105	1 133	2 817 605	6 546	5 595 107
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>									
Métropoles	121	12 400 000	102 479	69	52	54	4 171 530	67	8 237 096
Communautés urbaines	115	2 912 386	25 325	85	30	80	861 268	31	2 033 746
Communautés d'agglomération	1 458	17 700 000	12 140	1 150	308	644	9 475 722	773	7 881 818
Communautés de communes	1 268	6 895 949	5 438	1 097	171	480	2 981 945	752	3 746 341
<b>Syndicats</b>									
SIVOM	221	1 128 983	5 109	178	43	76	653 505	132	437 030
SIVU	397	2 391 434	6 024	282	115	170	1 319 635	214	1 024 315
EPT	13	1 600 325	123 102	1	12	3	249 315	10	1 351 010
Syndicat mixte	444	9 674 920	21 790	335	109	94	1 435 090	340	8 070 507
Autres groupements	37	1 999 489	54 040	33	4	28	734 352	9	1 265 137

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2022, 12 043 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 30 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)**

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	10 094	1 649	140	22	141	12 043
en %	83,8%	13,7%	1,2%	0,2%	1,2%	100%
Population (en millions d'habitants)	49,99	8,58	1,30	1,02	4,72	65,61
en %	76,2%	13,1%	2,0%	1,5%	7,2%	100%

\* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent 97,5 % des services français. Enfin près de 84 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

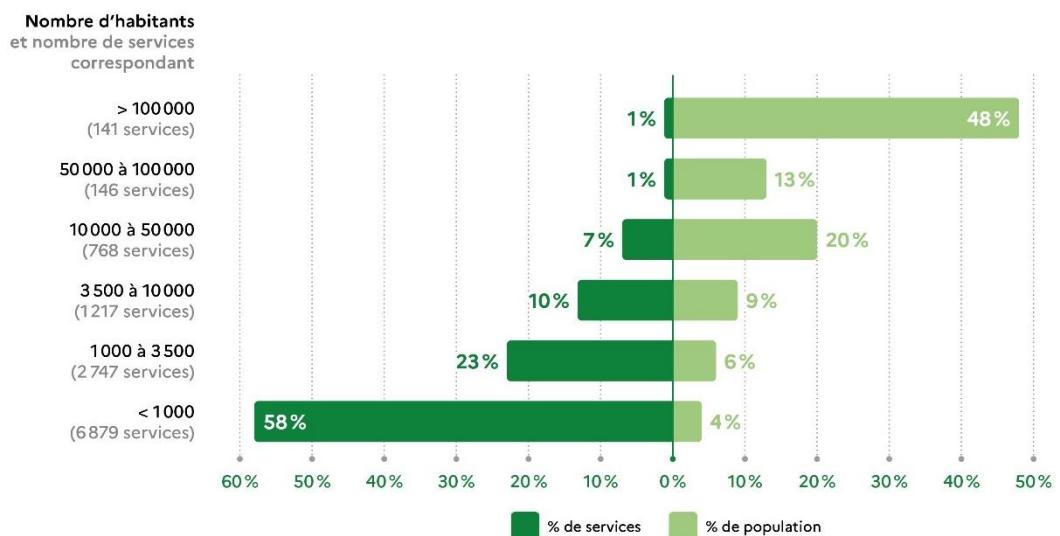
À l'échelle individuelle, près de 8 usagers sur 10 ont un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

### 3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (81 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (58 % du total des services).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (2,15 millions d'usagers).

**Figure 31** : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

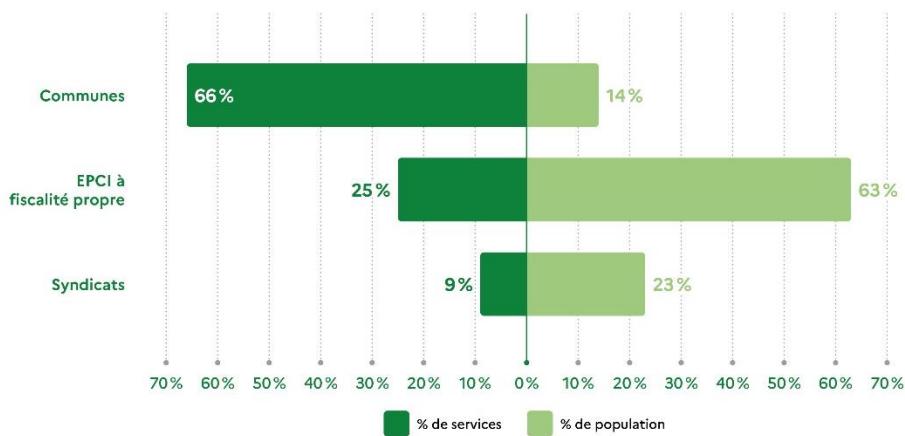
La figure 32 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est important : 66 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est peu présente en matière d'assainissement collectif, notamment en nombre de collectivités (34 % seulement) mais ces dernières gèrent plus des trois-quarts des usagers (86%).

**Figure 32** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	7 969	2 962	1 075	12 006 <sup>34</sup>
en %	66%	25%	9 %	100 %
Population couverte en %	14%	63%	23 %	100 %
Taille moyenne en population couverte d'un service d'assainissement collectif	1 111	13 491	13 763	5 298
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif <sup>35</sup>		4,4 communes	6,5 communes	2,3 communes
			5,0 communes	

<sup>34</sup> Sont représentés dans ce tableau 12 006 services, et non 12 043 car les « autres groupements » (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

<sup>35</sup> Une commune desservie par deux services sera comptée deux fois.

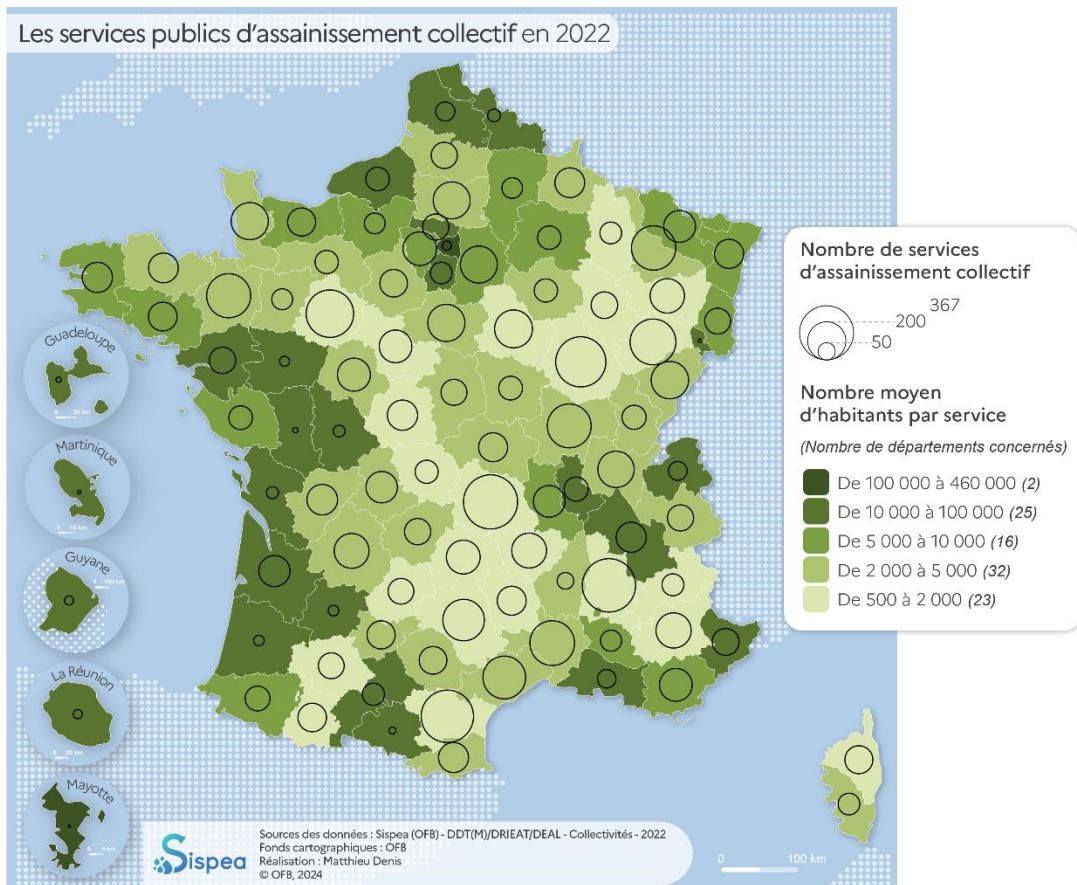


### 3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France (hors Paris-Petite-Couronne) combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

**Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont le Puy-de-Dôme, la Drôme et l'Aude, rassemblant à eux trois 1 072 services.** Dix départements concentrent près de 25 % des services d'assainissement collectif français.

**Figure 33 :** Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département



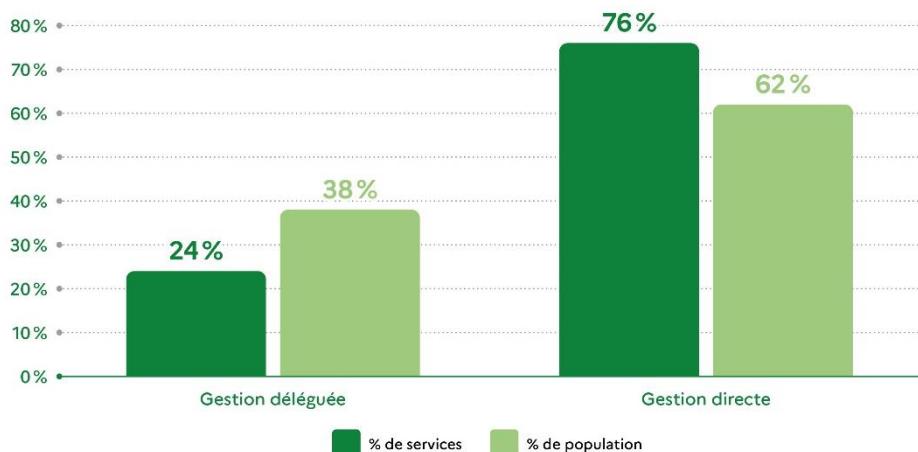
### 3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

**Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent 62% des usagers.**

La taille d'un service délégué est 2 fois plus importante que celle d'un service en régie : un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 8 943 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 4 462 habitants. Les services communaux relèvent en effet très majoritairement de la gestion directe (85% des services communaux sont gérés en régie en assainissement collectif, contre 59% des EPCI).

**Figure 34 :** Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	2 762	8 874	11 636
en %	24%	76%	100%
Population en Mhab	24,7	39,6	64,3
en %	38%	62%	100%



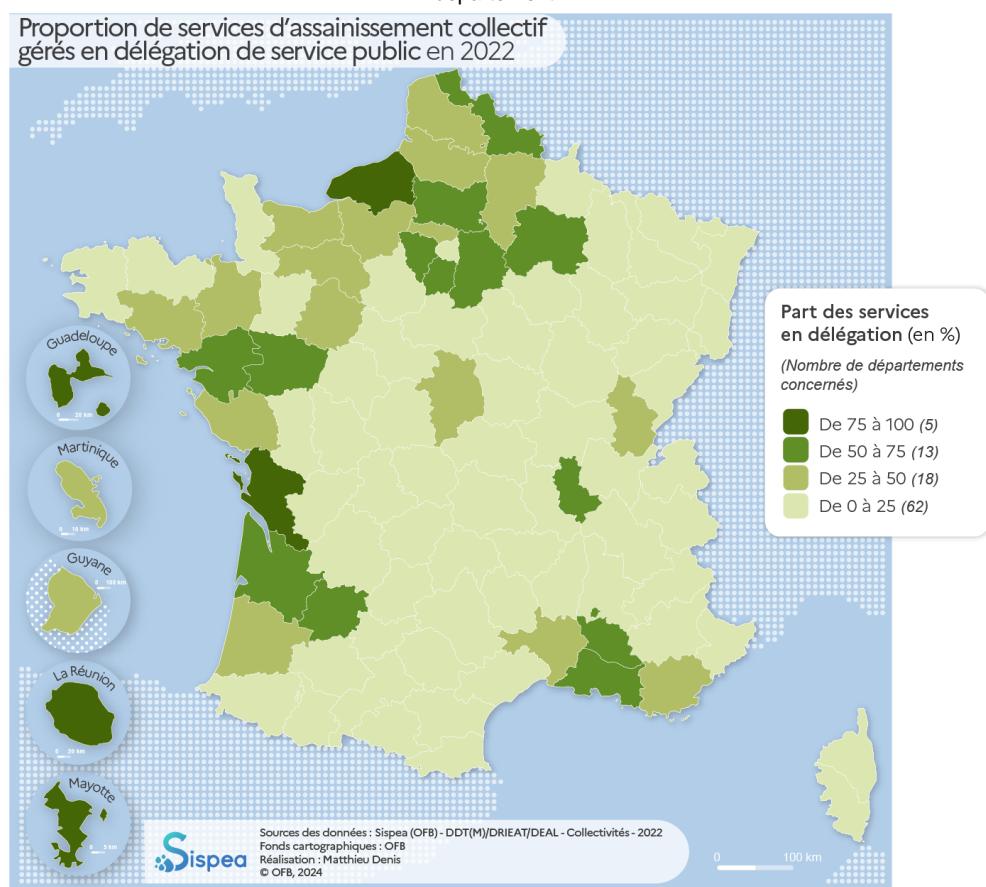
Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France. **Les départements de la Charente-Maritime, de la Seine-Maritime ainsi que la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte sont caractérisés par plus de trois-quarts de services gérés en délégation de service public.**

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public. La gestion directe y est privilégiée.

Ce contexte est à mettre en relation avec le type de station d'épuration, les petites communes ayant souvent des stations avec des process de traitement simples et faciles d'entretien, nécessitant peu de compétences techniques.

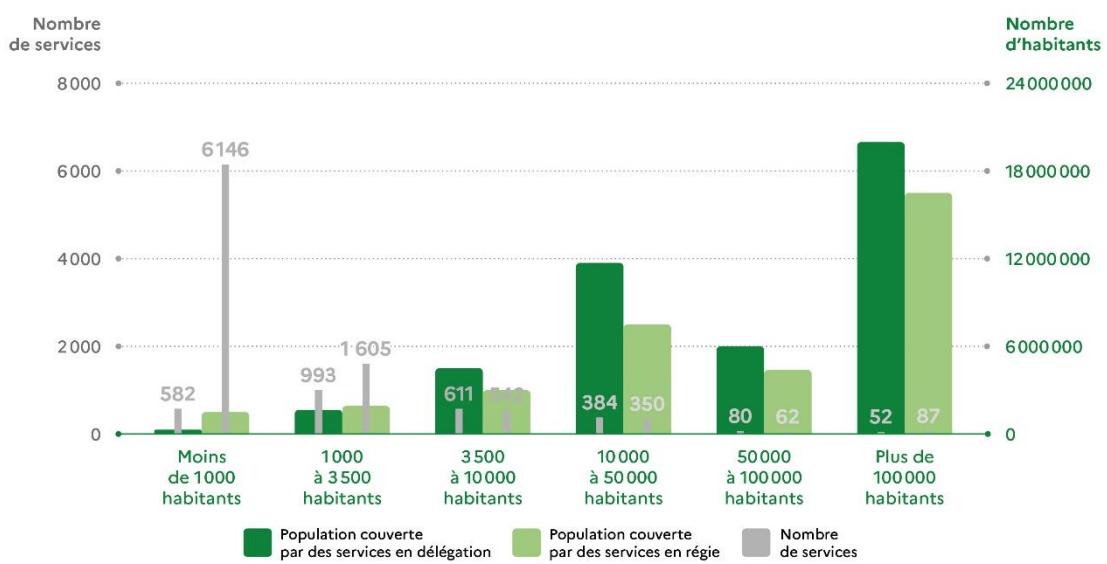
**Figure 35 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département**



La très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 041 services en régie contre 1 127 services en délégation).

**Figure 36 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services**



### 3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2022, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

**Figure 37 :** Portail des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2022	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
<b>Tous les services ANC</b>	<b>2 409</b>	59 221 206	24 583	265	5 570 084	2 060	52 447 341
<b>Communes</b>	<b>866</b>	1 562 697	1 805	67	298 494	758	1 183 549
<b>Groupements de communes à fiscalité propre</b>							
Métropoles	<b>22</b>	12 500 000	568 182	3	1 125 007	19	11 300 000
CU	<b>139</b>	2 777 379	19 981	3	125 904	136	2 651 475
CA	<b>327</b>	18 100 000	55 352	66	2 394 821	248	15 000 000
CC	<b>705</b>	13 100 000	18 582	83	956 620	603	11 900 000
<b>Syndicats</b>							
SIVOM	<b>97</b>	776 267	8 003	12	147 904	80	598 486
SIVU	<b>98</b>	1 639 812	16 733	16	115 711	79	1 469 995
EPT	<b>2</b>	1 733	867	1	-	1	1 733
Syndicats mixtes	<b>144</b>	8 229 935	57 152	13	388 291	128	7 826 052
<b>Autres groupements</b>	<b>9</b>	533 383	59 265	1	17 332	8	516 051

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

Il convient de noter que l'ANC décrite dans Sispea pour 2022 concerne environ 33 912 communes. Il reste environ 1 572 communes dont la situation est à préciser. Certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques<sup>36</sup>. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 245 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été posé et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est posé, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières). À titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

<sup>36</sup> Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC en place (les 1 572 communes non rattachées à un service ANC sous Sispea représentent, en 2022, 5 % du nombre total de communes).

### 3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2022, 2 409 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- L'entretien des installations ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- Le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 55 % (1 343 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit (mais qui couvre environ 83% de la population<sup>37</sup>), les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

**Figure 38** Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	<b>Assurant au moins une mission facultative</b>	<b>Assurant les missions facultatives suivantes</b>			<b>Assurant toutes les missions facultatives</b>	<b>Total services ayant renseigné les missions facultatives</b>
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange		
Nombre de services	442	188	241	223	59	1 343
en %	33%				4 %	100 %

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives (1 343 services), 33% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 4 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (888 services sur 1 343 soit 66 %).

### 3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

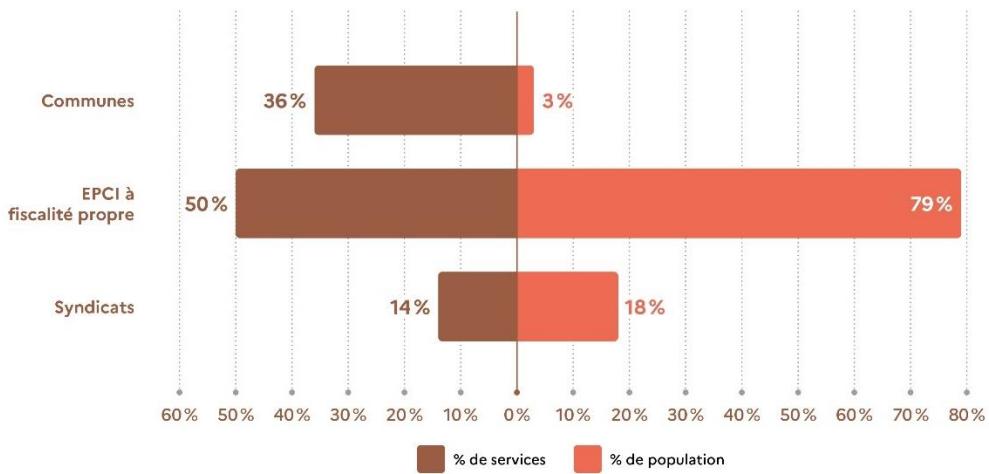
36% des services d'assainissement non collectif sont communaux et 64% sont intercommunaux. **En outre, près de 97% des usagers relèvent, pour cette compétence, d'un EPCI.**

**Figure 39** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	<b>Communes</b>	<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>Syndicats</b>	<b>Total</b>
Nombre de services	866	1 193	341	2 400
en %	36%	50%	14%	100%
<i>Population couverte en %</i>	<i>3%</i>	<i>79%</i>	<i>18%</i>	<i>100 %</i>
<i>Population moyenne par service d'ANC</i>	<i>1 805</i>	<i>38 945</i>	<i>31 225</i>	<i>24 446</i>
<i>Nombre moyen de communes par service d'ANC<sup>38</sup></i>		<i>19,5 communes</i>	<i>26,8 communes</i>	<i>13,9 communes</i>
			<i>21,1 communes</i>	

<sup>37</sup> Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2022, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 59,2 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (49,3 millions) soit un taux de couverture d'environ 83%.

<sup>38</sup> Une commune desservie par deux services sera comptabilisée deux fois.



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

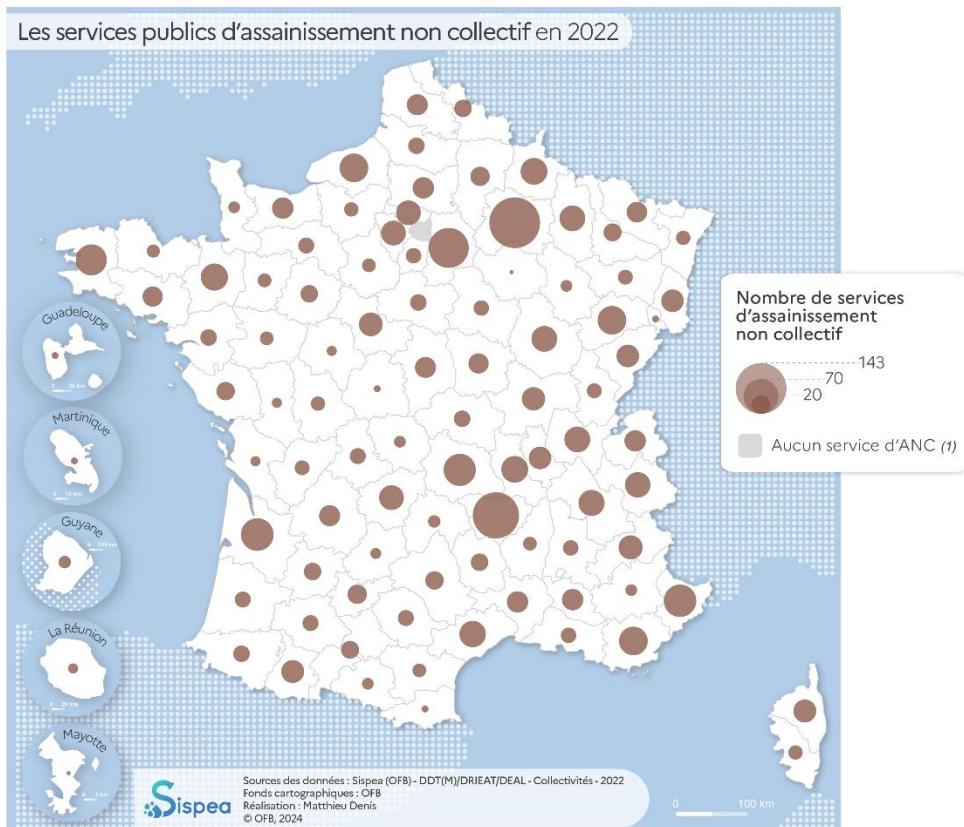
### 3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et sa petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif.

**Les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (respectivement 91, 143 et 120).**

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent près de 36% des services d'ANC français.

**Figure 40 :** Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



### 3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

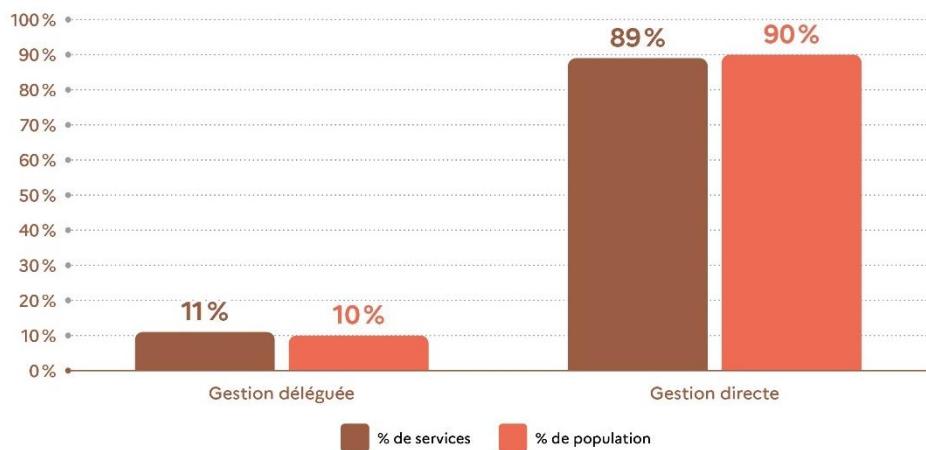
**La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.**

Une explication peut être avancée : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

**Figure 41** : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion

	Gestion Déléguee	Gestion Directe	Total
Nombre de services	265	2 060	<b>2 325*</b>
en %	11%	<b>89%</b>	100%
Population en %	10%	90%	100%

\*2 325 services sont représentés dans ce tableau, car le mode de gestion de 84 services d'ANC n'est pas renseigné en 2022



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

## 4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

Cette partie est consacrée à l'étude des indicateurs principaux dans la base Sispea, notamment :

- Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif
- Les principaux indicateurs de performance (rendement des réseaux de distribution d'eau potable, indice de connaissance en eau potable et assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement collectif, les indices de qualité de l'eau (microbiologique et physico-chimique))
- D'autres indicateurs sont étudiés de manière plus ponctuelle, ou sont récapitulés dans le tableau de fin de section.

Pour chaque indicateur étudié, nous calculons la **valeur moyenne nationale**, et pour certains une **étude à l'échelle régionale ou départementale**, la valeur moyenne pour certaines catégories de services (régie et délégation, EPCI et communes, ou selon la taille des services). Ces **compléments de données sont disponibles dans les annexes**.

### 4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

*Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.*

#### 4.1.1 Prix moyen total du service

Les tarifs du présent rapport sont ceux en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2023**. En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui valable au premier janvier de l'année n+1.

**Le prix total TTC** du service de l'eau en 2022 en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) est évalué à 4,52 €/m<sup>3</sup> (dont 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,31 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 542,40 €/an, soit une mensualité de 45,20 €/mois (pour 120m<sup>3</sup>).

La facture d'eau se décompose d'une part fixe (appelée également abonnement) et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, elle est plafonnée à 30% du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances. Ce plafond est porté à 40% pour certains services desservant des communes rurales. Pour les stations classées de tourisme, il n'y a pas de plafonnement<sup>39</sup>.

**En moyenne, en 2022, la part fixe représente 17% de la facture d'eau potable et 8% de la facture d'assainissement collectif.**

<sup>39</sup> Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

**Figure 42** : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC<sup>40</sup> de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>)

		Facture 120 m <sup>3</sup> en euros TTC (moyenne)		
		Part fixe	Part variable	Total
Eau potable	%	17%	83%	100%
	Montant annuel	<b>45 €</b>	<b>220 €</b>	<b>265 €</b>
Assainissement collectif	%	8%	92%	100%
	Montant annuel	<b>22 €</b>	<b>255 €</b>	<b>277 €</b>
Total	%	12%	88%	100%
	Montant annuel	<b>67 €</b>	<b>475 €</b>	<b>542 €</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

**Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est plus élevée en eau potable (64 %) qu'en assainissement collectif (53 %).**

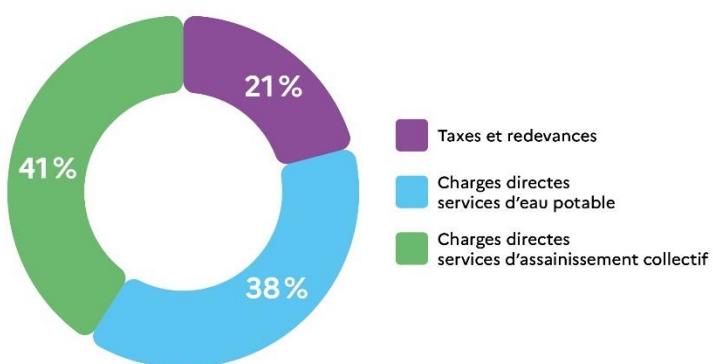
**Figure 43** : Répartition de la facture annuelle 120 m<sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m <sup>3</sup> pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	36%	64%	100%
	Montant annuel	77 €	137 €	214 €
Assainissement collectif	%	47%	53%	100%
	Montant annuel	108 €	124 €	232 €

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts proches entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (41 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). **Les 21 % restants sont constitués d'une taxe (TVA) et de redevances versées aux agences ou offices de l'eau, et aux Voies Navigables de France (VNF) ou autres le cas échéant.**

**Figure 44** : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

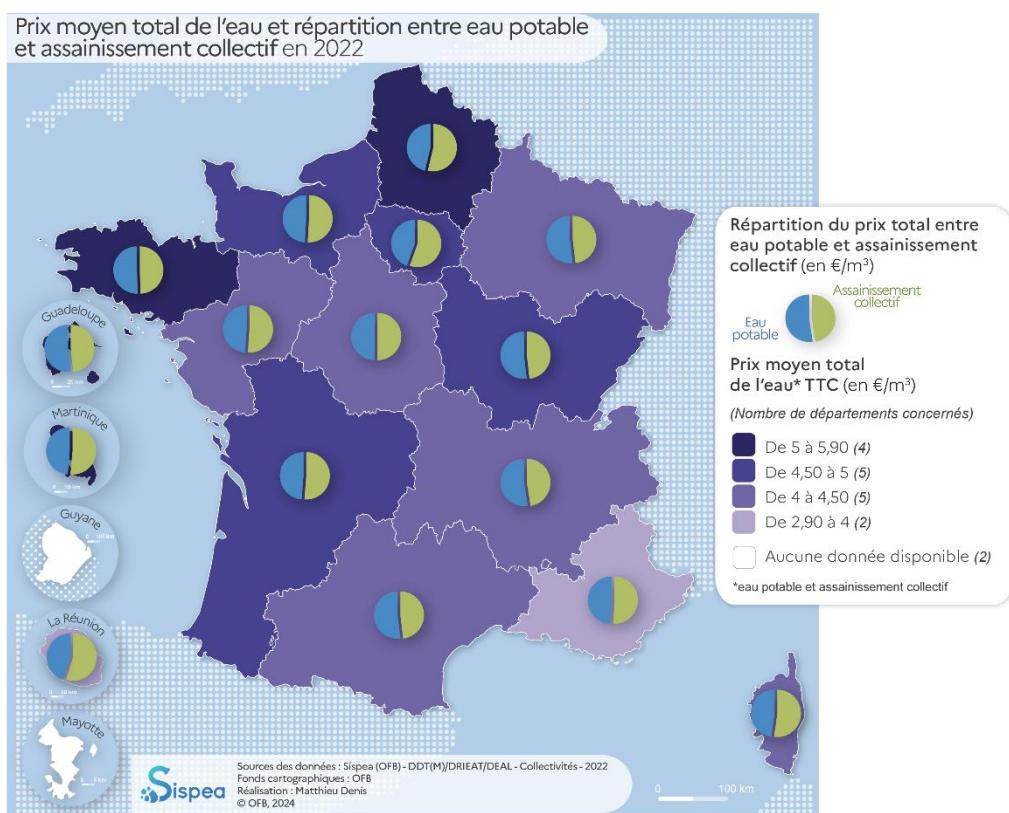
<sup>40</sup> TTC : toutes taxes et redevances incluses.

#### 4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total de l'eau est en général plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France hexagonale, la **Bretagne (5,04 €/m<sup>3</sup>) et les Hauts-de-France (5,01 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,91 €/m<sup>3</sup>) ainsi que l'Occitanie et la région Grand-Est (4,12 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus faibles.**

**En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Martinique et Guadeloupe (respectivement 5,85 €/m<sup>3</sup> et 5,36 €/m<sup>3</sup>) et un prix moyen le plus faible à la Réunion (2,93 €/m<sup>3</sup>). Les données ne sont pas disponibles pour la Guyane et Mayotte en 2022.**

**Figure 45 :** Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »<sup>41</sup>, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées

<sup>41</sup> Source : [https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01\\_rapport.pdf](https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf)

- avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables ;
- les taux des redevances : ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones des bassins hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

À tout cela, il faut ajouter les choix des services relatifs à la qualité du service (accueil, centre d'appel, etc.) ou aux choix techniques de traitement. Enfin, les conditions de financement sont susceptibles d'impacter le budget et, *in fine*, le prix du service (cf. nécessité d'avoir un budget en équilibre).

**En annexes 29 et 30 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques : sept dans l'hexagone (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et cinq en outre-mer gérés par des Offices de l'eau (à l'exception de Mayotte).

**Figure 46 : Les circonscriptions de bassin en France**



La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,93 €/m<sup>3</sup> et 4,07 €/m<sup>3</sup>). A l'opposé, la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 5,85 €/m<sup>3</sup> et 5,19 €/m<sup>3</sup>) affichent des prix moyens très supérieurs au prix moyen national (4,52 €/m<sup>3</sup>). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins de France hexagonale. Dans l'hexagone, le bassin Artois-Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (4,95 €/m<sup>3</sup>).

**Figure 47** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour-Garonne	2,28 €	2,27 €	4,56 €
Artois-Picardie	2,28 €	2,67 €	4,95 €
Loire-Bretagne	2,35 €	2,28 €	4,63 €
Rhin-Meuse	2,17 €	1,99 €	4,17 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,07 €	2,00 €	4,07 €
Seine-Normandie	2,21 €	2,59 €	4,80 €
Guadeloupe	2,76 €	2,42 €	5,19 €
Martinique	2,84 €	3,01 €	5,85 €
Guyane		Aucune donnée disponible	
Réunion	1,32 €	1,61 €	2,93 €
Mayotte		Aucune donnée disponible	

\* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

\*\* La Guyane ne dispose pas de données (en assainissement collectif), ni Mayotte à la date d'extraction du jeu de données pour ce rapport.

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,21 € TTC/m<sup>3</sup> en 2022, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 22,10 € TTC/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 5 761 services publics d'eau potable (55% des 10 518 services présents dans le référentiel), couvrant 52,2 millions d'habitants (soit plus des trois quarts de la population totale). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

**80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,67 € TTC/m<sup>3</sup> et 2,83 € TTC/m<sup>3</sup>.**

Prix du service de l'eau potable	En € TTC/m <sup>3</sup>
Moyenne	2,21
1 <sup>er</sup> décile	1,67
9 <sup>e</sup> décile	2,83
Médiane	2,12
Écart-type	0,467

Nombre d'observations	5 761
Population couverte	52 179 530
Variable de pondération	Pop. desservie

La médiane est assez proche de la moyenne (9 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service. Bien que cet écart semble s'accroître ces dernières années.

#### 4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,31 € TTC/m<sup>3</sup> en 2022, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 23,10 € TTC/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 694 services publics d'assainissement collectif (47% des 12 043 services présents dans le référentiel), pour 51,4 millions d'habitants desservis (soit plus de 80% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

**80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,49 €/m<sup>3</sup> et 3,22**

**€/m<sup>3</sup>.** Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,73 € TTC/m<sup>3</sup>) que pour l'eau potable (1,16 € TTC/m<sup>3</sup>).

Prix de l'assainissement collectif	En € TTC/m <sup>3</sup>
Moyenne	2,31
1 <sup>er</sup> décile	1,49
9 <sup>e</sup> décile	3,22
Médiane	2,23
Écart-type	0,71

Nombre d'observations	5 694
Population couverte	45 181 160
Variable de pondération	Pop. desservie

#### 4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,99 € TTC/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,23 € TTC/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 2,26 € TTC/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,32 € TTC/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).

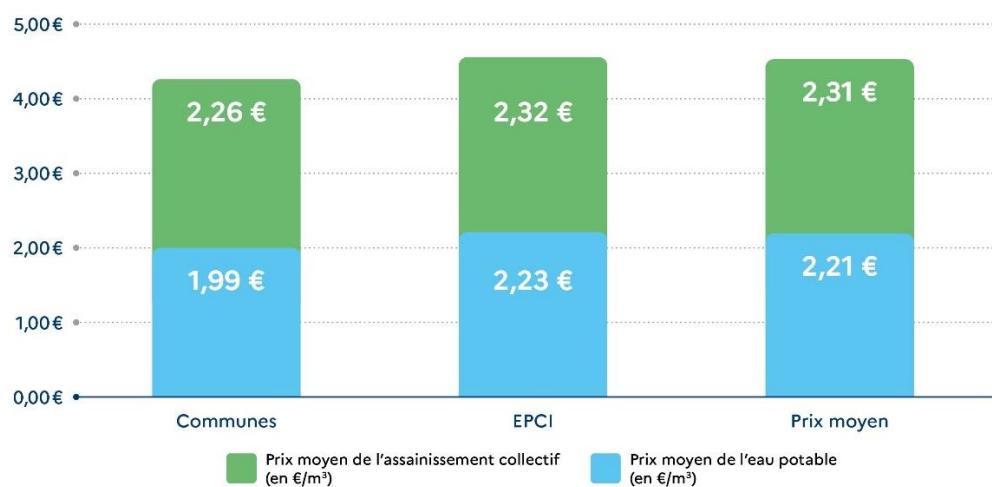
Pour l'eau potable, les Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et Syndicats mixtes représentant plus de 40 % de la population desservie par les EPCI, et ayant en moyenne des prix plus élevés (respectivement 2,45 €/m<sup>3</sup>, 2,49 €/m<sup>3</sup> et 2,34 €/m<sup>3</sup>), tirent vers le haut le prix moyen de l'ensemble des EPCI (par rapport aux prix moyens des services communaux).

Les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général<sup>42</sup>, ce qui contribue à minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes, plus simples en termes de type de traitement) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux (boues activées, majoritairement). Cela peut expliquer en partie cet écart de prix. De plus, les exigences réglementaires en termes de performance sont moindres.

**Figure 48 :** Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,99 €	2 573	4 719 243	2,26 €	2 978	4 566 113	4,25 €
EPCI	2,23 €	3 187	47 290 230	2,32 €	2 715	40 037 725	4,55 €
<b>Prix moyen national</b>	<b>2,21 €</b>	<b>5 760</b>	<b>52 209 473</b>	<b>2,31 €</b>	<b>5 693</b>	<b>43 609 800</b>	<b>4,52 €</b>



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est inférieur à 2,00 € TTC/m<sup>3</sup> (communes, métropoles) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2,03 et 2,49 € TTC/m<sup>3</sup> (communauté d'agglomération, communauté de communes,

<sup>42</sup> Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements). Au niveau des EPCI, la différence de prix entre l'EPCI-FP le plus rural (communauté de communes, 2,34 €/m<sup>3</sup>) et le plus urbain (métropole, 1,96€/m<sup>3</sup>) peut s'expliquer par un coût d'amortissement moindre de leurs infrastructures (linéaire de réseau par abonné plus faible), qui justifie notamment le moindre prix des métropoles.

Cette dernière observation s'applique également aux SIVU, généralement de petite taille et situés dans des territoires ruraux.

**Figure 49 :** Prix moyen TTC par m<sup>3</sup> de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,99 €	2 573	4 719 243
Métropole	1,96 €	119	9 895 504
Communauté urbaine	2,03 €	85	2 025 854
Communauté d'agglomération	2,18 €	784	12 300 000
Communauté de communes	2,34 €	461	2 608 674
SIVOM	2,45 €	167	1 174 315
SIVU	2,49 €	873	5 436 601
Établissement public territorial	2,20 €	11	1 003 823
Syndicat Mixte	2,34 €	661	12 300 000
Syndicat de départements	2,57 €	26	745 459
<b>Prix moyen de l'eau potable</b>	<b>2,21 €</b>	<b>5 760</b>	<b>52 209 473</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent également :

- les métropoles, communautés urbaines et communes dont les prix moyens sont compris entre 1,71 et 2,26 €TTC/m<sup>3</sup> ;
- les communautés d'agglomérations, communautés de communes, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, EPT, départements et syndicats de départements : avec des prix moyens supérieurs à 2,30 €TTC/ m<sup>3</sup>.

**Figure 50 :** Prix moyen TTC par m<sup>3</sup> de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,26 €	2 978	4 566 113
Métropole	1,71 €	99	11 300 000
Communauté urbaine	2,10 €	75	2 464 987
Communauté d'agglomération	2,30 €	988	12 900 000
Communauté de communes	2,61 €	863	4 839 675
SIVOM	2,80 €	123	653 154
SIVU	2,67 €	206	1 375 851
Etablissement public territorial	2,53 €	10	1 222 693
Syndicat Mixte	2,71 €	317	4 369 436
Département	3,22 €	2	1 022 500
Syndicat de départements	3,24 €	33	439 996
<b>Prix moyen de l'assainissement collectif</b>	<b>2,31 €</b>	<b>5 694</b>	<b>45 154 405</b>

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En 2022, le prix moyen du service en eau potable est plus élevé en délégation qu'en régie (2,14 € TTC/m<sup>3</sup> contre 2,26 € TTC/m<sup>3</sup>). Cet écart s'est réduit sur les dix dernières années : en 2010 cet écart était de 23 centimes. Mais il est plus marqué en 2022 qu'il ne l'était en 2021 (6 centimes seulement). La tendance sera à suivre sur les prochaines années.

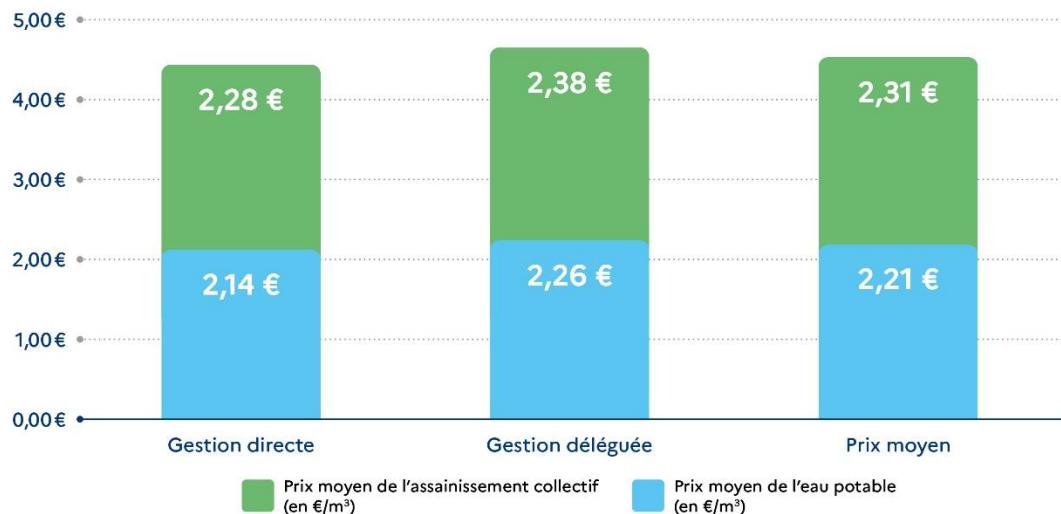
L'écart est de 10 centimes en assainissement collectif, comme en 2021.

Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2022 est conforme aux différentes études<sup>43</sup> qui ont pu être réalisées ces dernières années, pour l'assainissement collectif.

L'écart régie/délégation est assez important, bien que plus faible que l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **environ 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie**.

**Figure 51** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,14 €	3 633	23 200 000	2,28 €	4 019	17 200 000	4,42 €
Délégation	2,26 €	2 128	29 000 000	2,38 €	1 675	28 000 000	4,64 €
<b>Prix moyen national</b>	<b>2,21 €</b>	<b>5 761</b>	<b>52 200 000</b>	<b>2,31 €</b>	<b>5 694</b>	<b>45 200 000</b>	<b>4,52 €</b>



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement des eaux

<sup>43</sup> Enquête SSP-SoES 2008, Rapports nationaux Sispea de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;

- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,9% pour les services en délégation contre 2,1% pour les services en régie en eau potable ; 2,0% contre 2,4% pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie.

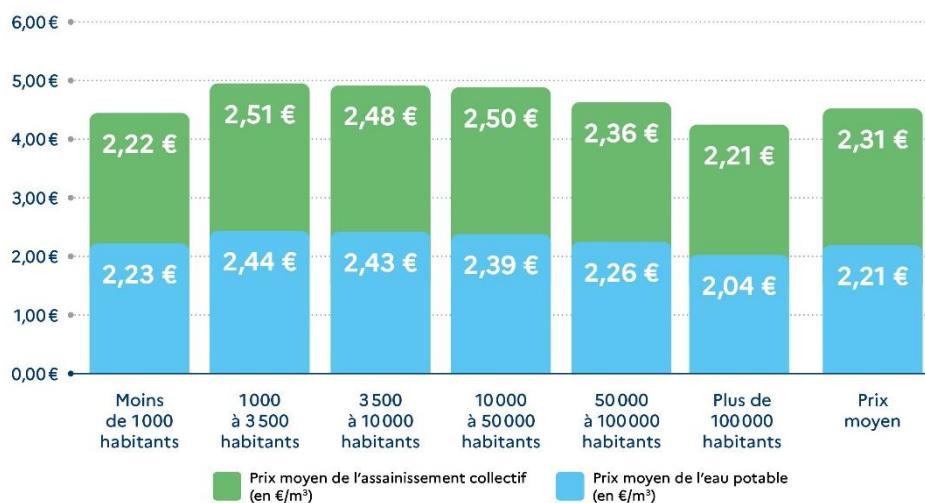
En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités permet de favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

#### 4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 40 centimes d'euros TTC par m<sup>3</sup> en moyenne.

**Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services**

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,23 €	2626	896 768	2,22 €	3252	1 708 572	4,45 €
1 000 à 3 500	2,44 €	1315	2 215 483	2,51 €	1205	2 439 007	4,95 €
3 500 à 10 000	2,43 €	938	4 993 852	2,48 €	623	3 660 811	4,91 €
10 000 à 50 000	2,39 €	686	11 700 000	2,50 €	433	9 374 840	4,88 €
50 000 à 100 000	2,26 €	113	6 459 118	2,36 €	99	6 030 929	4,63 €
Plus de 100 000	2,04 €	83	25 900 000	2,21 €	81	21 400 000	4,25 €
<b>Moyenne nationale</b>	<b>2,21 €</b>	<b>5 761</b>	<b>52 165 221</b>	<b>2,31 €</b>	<b>5693</b>	<b>44 614 159</b>	<b>4,52 €</b>



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Cette situation peut s'expliquer de plusieurs manières :

- les petits services ont souvent un dispositif de dépollution de l'eau brute peu coûteux, induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

## 4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

**Avertissement :** chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type en annexe 6.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

### 4.2.1. Rendement du réseau de distribution d'eau potable

**Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2022 est de 81,3 % (en 2021, 81,5 %).** Le volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 18,7% du volume introduit dans le réseau de distribution (volumes produits + volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 96,7 % en 2022, sur la base de 125 observations couvrant 2,3 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

Rendement du réseau de distribution	%
<b>Moyenne</b>	<b>81,3</b>
Médiane	83,7
Écart-type	9,8
Nombre d'observations	5 190
Population couverte	48 994 170

Notons que ce rendement est calculé en prenant en compte les volumes consommés comptabilisés non domestiques qui sont peu renseignés par les collectivités ainsi que les volumes consommés sans comptage qui comme leur nom l'indique ne sont pas comptabilisés par les collectivités et sont donc estimés.

Le rendement du réseau de distribution présenté ici prend en compte les volumes consommés comptabilisés non domestiques qui sont peu renseignés par les collectivités depuis la création de l'Observatoire (une progression de leur part est attendue sur ce sujet) et les volumes consommés sans comptage (qui comme leur nom l'indique, ne sont pas comptabilisés par les collectivités).

**À l'échelle « France entière », les pertes par fuites annuelles représentent environ 1 000 millions de m<sup>3</sup>, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 millions d'habitants.**

Par ailleurs (sur la base de 5 190 observations), **10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 68,1 %** et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 91 %<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

## Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la pression sur la ressource en eau, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française<sup>45</sup> répond à cet enjeu. Le plan eau du gouvernement diffusé en mars 2023 réaffirme l'importance de la lutte contre les fuites. 180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à plus de 90 % (en milieu hyper urbain), ce qui passe par l'acquisition d'une bonne connaissance de son réseau et des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau à court et moyen terme, mais permettra d'atteindre et stabiliser à long terme un prix adapté aux besoins de la collectivité et une bonne performance.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) qui rend la canalisation moins résistante ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « aggressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- les chocs thermiques (période de froid) qui créent des cassures des canalisations peu résistantes ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passages fréquents d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle ;
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation.

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

### **Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?**

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par

<sup>45</sup> Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »<sup>46</sup> et précisés dans l'arrêté « indicateurs »<sup>47</sup>. Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites »<sup>48</sup>. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité (de son indice linéaire de consommation) et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (pour les grosses collectivités, qui prélevent plus de 2 millions de m<sup>3</sup>/an).

**Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires.** En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélevement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

**Au moins 18 % des services** (sur les 5 052 observations disponibles), représentant 7 % de la population couverte, **ne sont pas conformes à la réglementation**. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE<sup>49</sup>) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 7 % de la population couverte.

**Figure 53 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)**

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 077	81%	41 315 038	85%
NON	934	18%	3 561 766	7%
À confirmer	41	1%	3 600 683	7%
<b>TOTAL</b>	<b>5 052</b>	<b>100%</b>	<b>48 477 487</b>	<b>100%</b>

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

**Depuis la promulgation du décret fuites (2012), cette proportion de services d'eau non conformes reste significative et a peu évolué malgré les aides financières attribuées par les agences de l'eau pour la lutte contre les fuites et le renouvellement des réseaux : au moins 20 % des services étaient non conformes en 2013, la baisse n'est que de 2 points de pourcentage.**

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services<sup>50</sup>. Les formules de calculs sont précisées en notes de bas de page.

<sup>46</sup> Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>47</sup> Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

<sup>48</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025208197/>

<sup>49</sup> Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

<sup>50</sup> Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m<sup>3</sup> d'eau en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »<sup>51</sup>, soit à un rendement seuil « majoré »<sup>52</sup>.

**Figure 54 :** Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 224	26%	141	32%
OUI (> RDT seuil)	2 534	55%	206	47%
NON (< RDT seuil)	879	19%	55	12%
À confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			41	9%
<b>TOTAL</b>	<b>4 637</b>	<b>100%</b>	<b>443</b>	<b>100%</b>

\* supérieurs au seuil majoré

\*\* inférieurs au seuil de base

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 15 points par rapport à leur rendement seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 52%). Parmi ces « petits services », l'écart est le plus faible entre le rendement seuil et le rendement moyen (8 points) pour les plus « grands » d'entre eux (ceux de plus de 10 000 habitants).

**Figure 55 :** Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Écart à la conformité
Moins de 1 000	2 148	481	22%	52%	67%	15
De 1 000 à 3 500	1 210	259	21%	55%	67%	12
De 3 500 à 10 000	867	117	13%	58%	68%	9
Plus de 10 000	384	22	6%	60%	68%	8
<b>Tous les "petits" services</b>	<b>4 609</b>	<b>879</b>	<b>19%</b>			

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

Un outil de diagnostic de conformité du décret fuites est à disposition des collectivités sur le site de Sispea contributeurs, sur la page des saisies des indicateurs et un bilan volumétrique également, en



cliquant sur les pictogrammes suivants pour s'évaluer.

## Disparités territoriales du rendement de réseau

Les services situés à l'ouest, l'Île-de-France, l'extrême nord et certains départements de l'est et du sud sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80%). Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs, voire de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans

<sup>51</sup> Le rendement seuil « de base » = **65 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

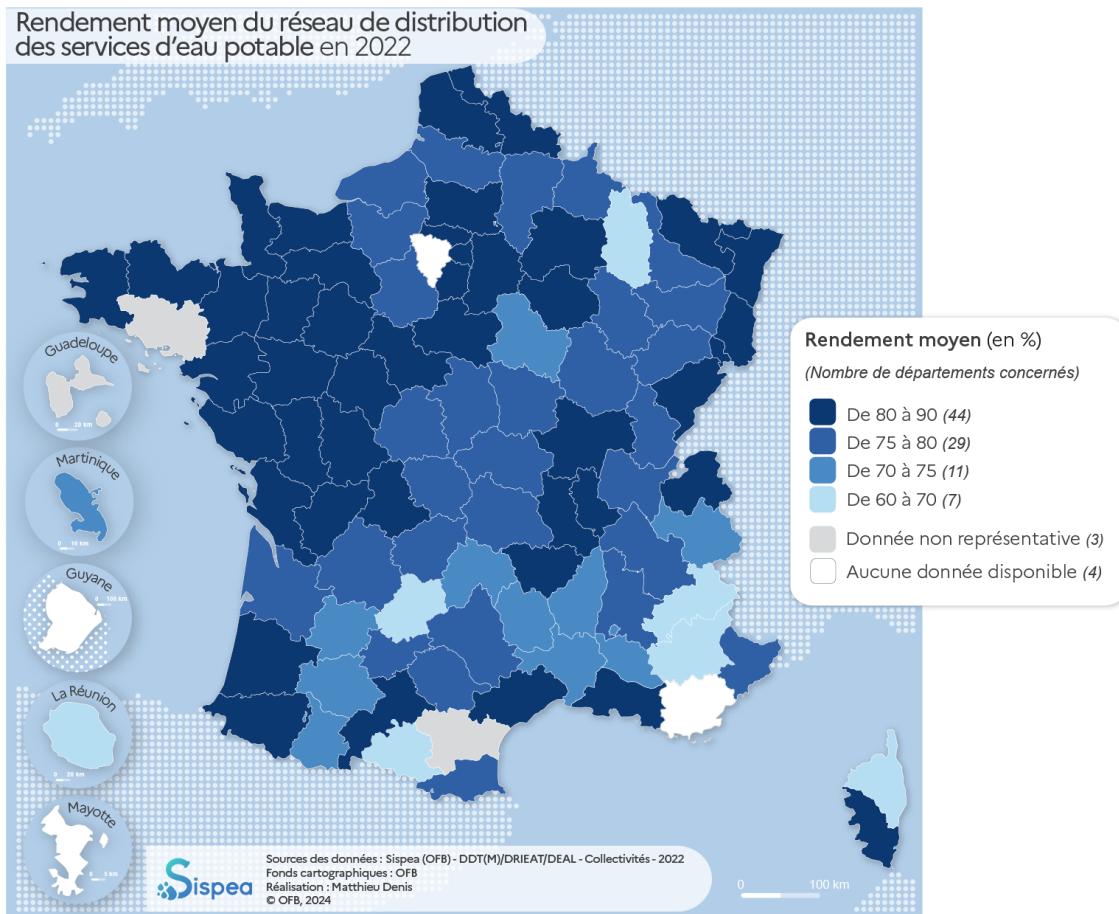
<sup>52</sup> Le rendement seuil « majoré » = **70 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m<sup>3</sup> d'eau en ZRE.

ce domaine. Une majorité de ces collectivités a réalisé initialement des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

L'Aude, le Morbihan, les Yvelines, le Var, la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous par absence de données (ou non représentativité des données disponibles).

En Outre-Mer, pour les territoires où les données sont disponibles et significatives, à savoir la Martinique et la Réunion, des rendements très inférieurs à la moyenne nationale sont constatés, respectivement 71% et 63%.

**Figure 56 :** Rendement moyen du réseau de distribution, par département



Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 5 à 13 points par rapport aux services de plus petites tailles (de moins de 10 000 habitants).

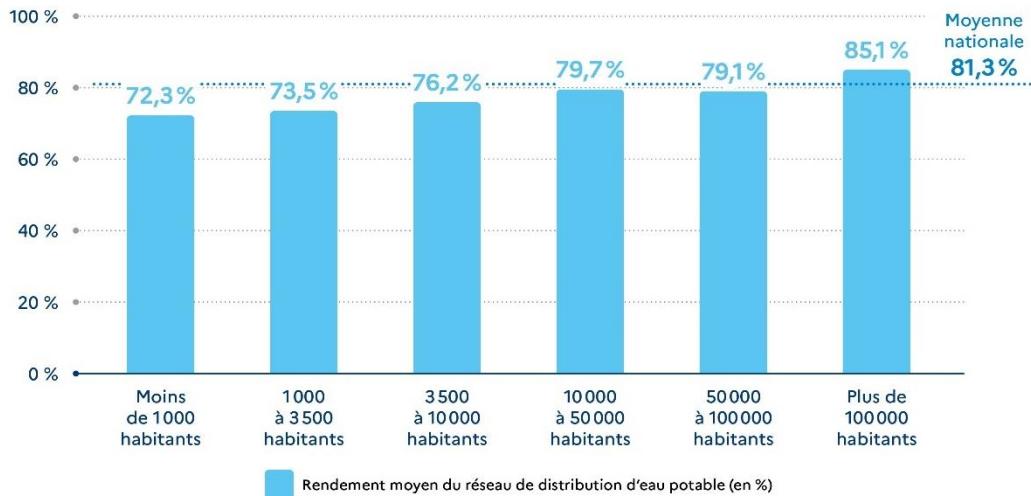
Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **En 2022, les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de 91,2 %, représentaient, avec environ 16 millions de m<sup>3</sup> de fuites, environ 1,6 % des pertes d'eau « France entière ». Même avec un très bon rendement, des investissements restent à poursuivre pour limiter les fuites lorsque les volumes de pertes sont très importants pour les services de très grande taille comme la ville de**

**Paris ou le SEDIF par exemple.** Mais rappelons que l'atteinte d'un rendement de 100 % n'est pas possible techniquement.

**Figure 57 :** Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72,3%	771 710	2 156
1 000 à 3 500	73,5%	2 049 035	1 216
3 500 à 10 000	76,2%	4 704 671	881
10 000 à 50 000	79,7%	10 871 750	643
50 000 à 100 000	79,1%	5 908 980	104
Plus de 100 000	85,1%	24 225 160	74
<b>Moyenne nationale</b>	<b>81,3 %</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Enfin, le rendement moyen des services en délégation est supérieur de 2 points au rendement moyen des services gérés en régie. Cet écart tend à se réduire. La taille des services en délégation étant en moyenne plus élevée, la corrélation entre le rendement et la taille des services constatée dans le graphique précédent se retrouve ici. Mais comme indiqué précédemment, les très « grands » services, même avec de bons rendements (supérieurs à la moyenne) représentent des volumes de fuites élevés, et doivent donc continuer leurs efforts.

**Figure 58 :** Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	80,3%	21 100 000	3 165
Gestion déléguée	82,0%	27 900 000	2 025
<b>Moyenne nationale</b>	<b>81,3 %</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 4.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [P103.2B] est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

<b>ICGP</b>	Score sur 120 points
<b>Moyenne</b>	<b>103</b>
Médiane	108
Écart-type	19,8

<b>Nombre d'observations</b>	<b>5 858</b>
<b>Population couverte</b>	<b>52 104 630</b>

**Cet indicateur est « déclaratif »** : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points**. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements en km », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

**Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué à hauteur de 103 points sur 120 pour 2022, soit 1 point de plus qu'en 2021.**

**Environ 9 % des services (représentant 3 % de la population et 4 % du linéaire de réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points.** Le profil type du service non-conforme à la réglementation sur les fuites (exigence de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux équivalent à 40 points au minimum pour cet indicateur) **est celui de la petite collectivité rurale**. Les résultats obtenus sur les dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités. Toutefois, pour fiabiliser le calcul de cet indicateur, le calcul automatique est bloqué par défaut depuis l'exercice 2020.

**Par ailleurs, plus de 80 % des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent plus de 95 % des usagers français et également plus de 90 % du linéaire de réseau.**

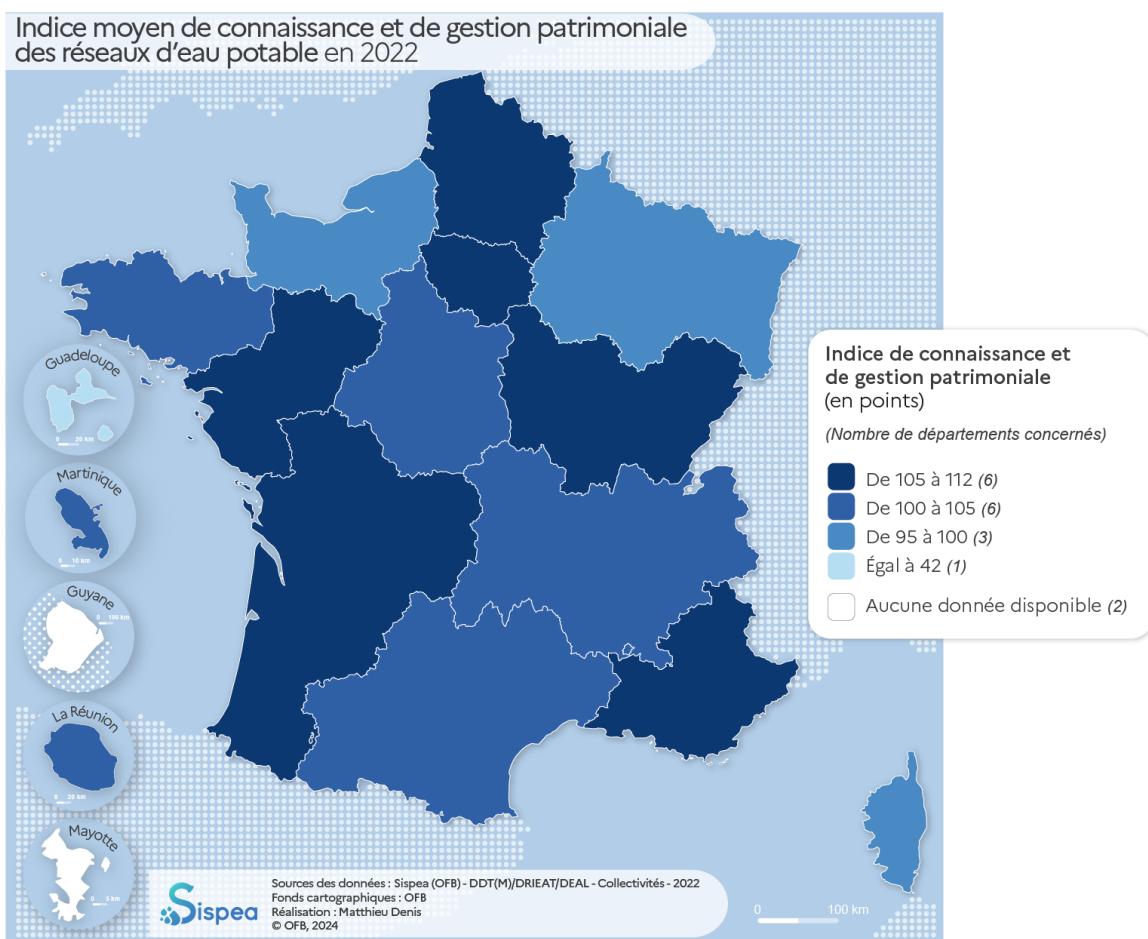
**Figure 59** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Égal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	35	443	490	1 758	3 132	5 858
en %	1%	8%	8%	30%	53%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,0	1,5	1,1	7,5	42,0	52,1
en %	0,0%	2,8%	2,1%	14,4%	80,6%	100%
Linéaires de réseau (km)	460	27 984	23 366	139 327	566 884	758 020
en %	0,1%	3,7%	3,1%	18,4%	74,8%	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Douze régions sont caractérisées par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen supérieur à 100, dont deux territoires d'Outre-Mer sur trois (pour lesquels les données sont disponibles). **L'Outre-Mer semble rattraper son déficit de connaissance de ses réseaux (constaté les années précédentes). Seule la Guadeloupe est caractérisée par un ICGP moyen bien plus faible que la moyenne nationale, évalué en 2022 à 42 points sur 120.**

**Figure 60 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région**

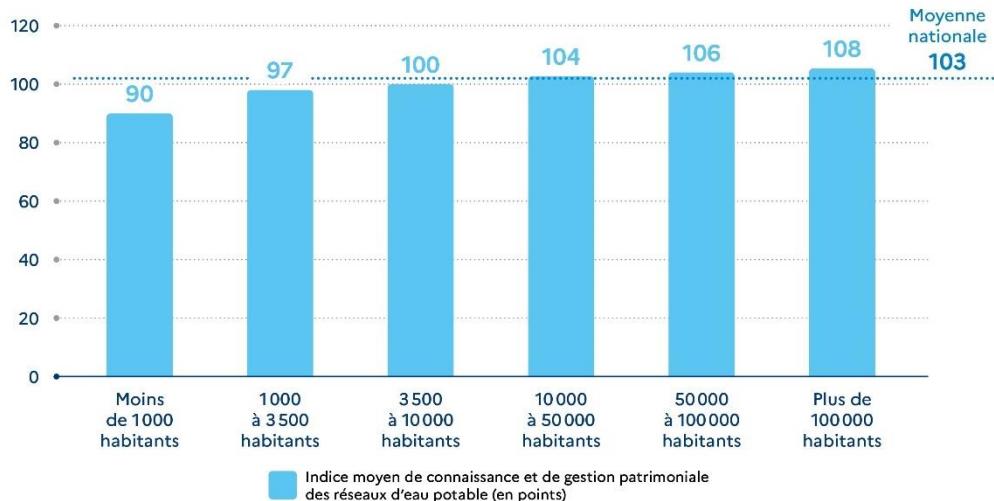


Nous constatons une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG<sup>53</sup>, Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

**Figure 61 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services**

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	90	885 217	2 564
1 000 à 3 500	97	2 235 068	1 323
3 500 à 10 000	100	5 025 859	945
10 000 à 50 000	104	11 815 470	689
50 000 à 100 000	106	6 170 366	108
Plus de 100 000	108	25 487 350	82
<b>Moyenne nationale</b>	<b>103</b>		

<sup>53</sup> SIG : système d'information géographique.



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur (de 7 points) à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance.

Notons que la publication de cet indicateur est désormais conditionnée au renseignement des variables sous-jacentes (et donc le calcul se fait automatiquement), les valeurs sont donc plus fiables depuis l'exercice 2020. Auparavant il était déclaratif, ce qui a pu laisser plus de marge à l'interprétation (données 2019 et antérieures).

Les petits services délégués peuvent également profiter des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Des progrès restent à réaliser pour un certain nombre de collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO<sup>54</sup>.

**Figure 62 :** Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	99	23 105 760	3 676
Gestion déléguée	106	28 998 870	2 182
<b>Moyenne nationale</b>	<b>103</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

<sup>54</sup> Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

#### 4.2.3. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement des réseaux [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les collectivités organisatrices avec CCSPL<sup>55</sup> et pour des services assurant la collecte). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement. Toutefois, afin de faciliter le renseignement de cet indicateur sur l'application, il est possible, depuis 2021, pour la collectivité organisatrice de choisir de renseigner plutôt le linéaire de réseaux renouvelé au cours d'une année pour le calcul de cet indicateur.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
<b>Moyenne</b>	<b>0,65</b>
Médiane	0,56
Écart-type	0,44

Nombre d'observations	3 022
Population couverte	43 338 070

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs). Aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**<sup>56</sup>. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

**Sur la base de 2 818 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,65 % (soit en moyenne 6,5 km de réseaux sur 1 000 km ont été renouvelés sur les 5 dernières années), ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique d'environ 150 ans.** Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une récente étude IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019<sup>57</sup>, plus de 60 % du réseau national a été posé après 1970 et a donc moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes. L'OFB a produit en 2021 un Mémo sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, accessible ici pour en savoir plus : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-memos-syntheses-eaufrance/mieux-connaître-reseau-eau-potable-francais>.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficience de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau

<sup>55</sup> Commission consultative des services publics locaux.

<sup>56</sup> Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,62% (au lieu de 0,65%) pour 4 666 services et 45,3 millions d'habitants concernés.

<sup>57</sup> Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'actions ;
- accompagnement financier des travaux.

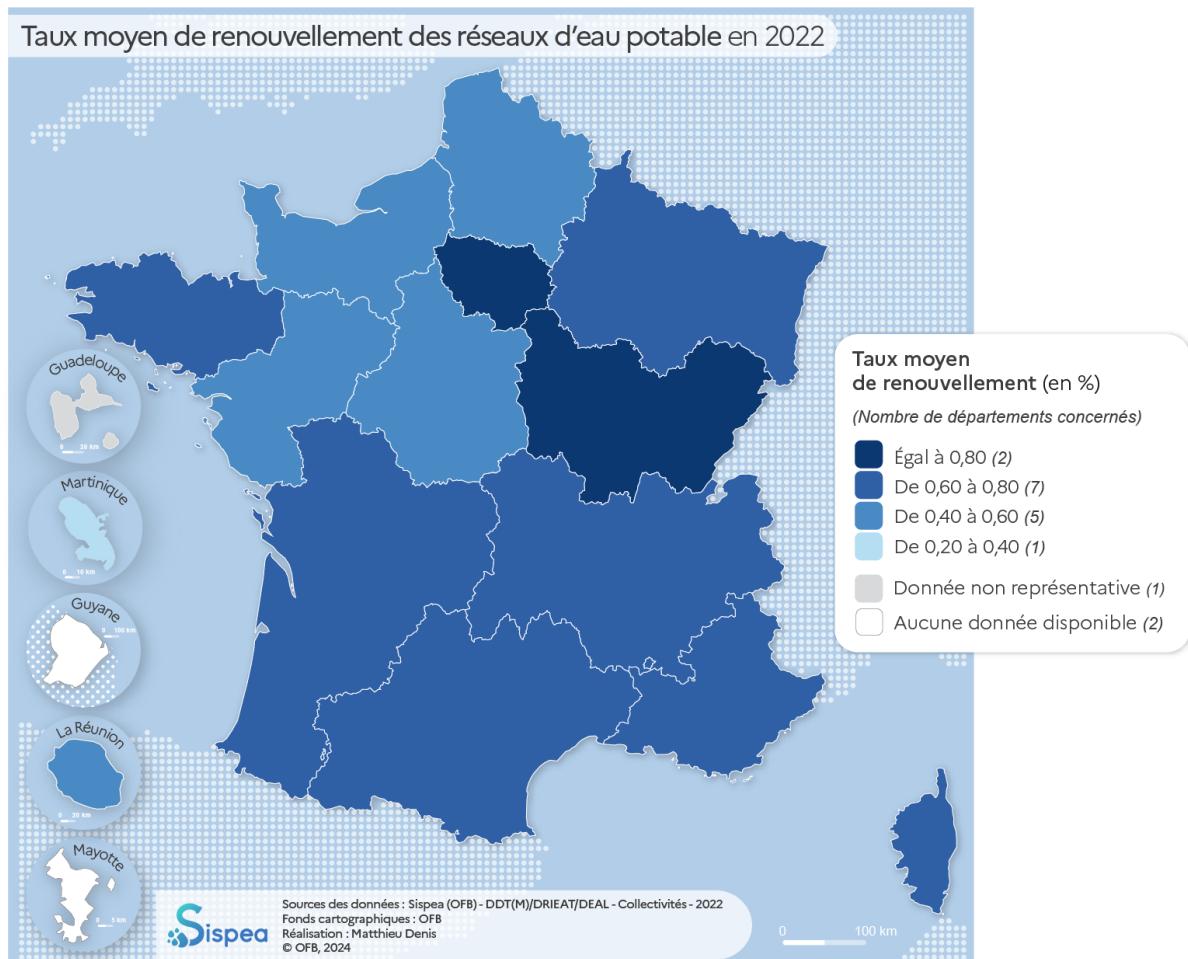
Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

**Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2019 engagent les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières. Le Plan eau est venu réaffirmer ce soutien financier, en rehaussant de 475 millions d'euros par an les moyens des agences de l'eau dès 2024.**

## Disparités territoriales du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,20 % pour la Martinique, 0,50 % pour le Centre-Val-de-Loire, 0,54% pour la Réunion, 0,55 % pour la Normandie à 0,80 pour la Bourgogne-Franche-Comté et l'Île-de-France, et 0,77 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Figure 63** : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région<sup>58</sup>



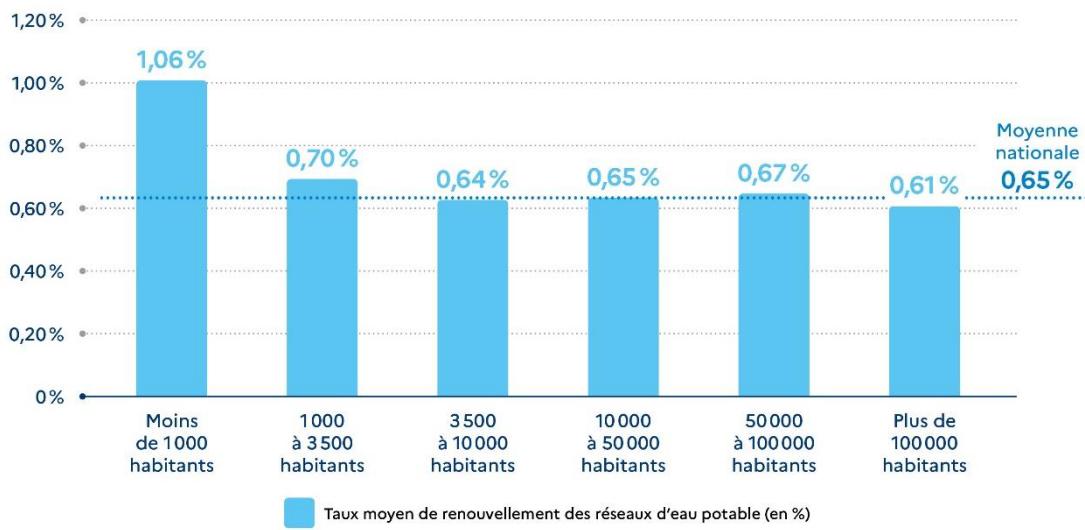
<sup>58</sup> La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.

A l'échelle nationale, sur la base d'une extrapolation du linéaire de réseau (estimé à environ 910 000km de réseaux), la valeur moyenne de 0,65% équivaut à un renouvellement de 5 915 km sur les 910 000km de réseaux en moyenne par an.

Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins un taux de renouvellement moyen supérieur à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

**Figure 64 :** Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,06%	302 287	740
1 000 à 3 500	0,70%	1 300 928	754
3 500 à 10 000	0,64%	3 845 373	728
10 000 à 50 000	0,65%	10 113 200	591
50 000 à 100 000	0,67%	5 667 728	98
Plus de 100 000	0,61%	21 973 400	73
<b>Moyenne nationale</b>	<b>0,65%</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable selon le mode de gestion est très proche, avec 0,65% pour les services en régie (1 666 services, 20 millions d'habitants concernés) et 0,66% pour les services en délégation (1 356 services, 24 millions d'habitants concernés).

#### 4.2.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie<sup>59</sup>. Cet indicateur repose sur des **mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné** (au niveau du robinet du consommateur), de la même manière pour l'indicateur de conformité physico-chimique. Les analyses portent sur la présence de bactéries pathogènes (pour la microbiologie) et sur celle des pesticides, nitrates, chrome, bromate, etc. dans l'eau (pour la physico-chimie).

Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

**La conformité microbiologique au plan national en 2022 est de 98,5%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme** (la médiane est de 100%).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques<sup>60</sup>.

**La conformité physico-chimique au plan national en 2022 est de 98,8%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme** (la médiane est de 100 %). Cette valeur représente une amélioration importante par rapport à 2021, qui avait représenté une baisse notable (par rapport à 2020). Cette baisse s'expliquait principalement par un nombre de résultats d'analyses des pesticides non conformes plus élevé. En 2021, de nouvelles molécules sont à l'origine des dépassements de la limite de qualité, en particulier le métabolite ESA du métolachlore, et des métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényle et chloridazone méthyl désphényle) dont la recherche s'est généralisée en 2021, en particulier grâce à l'actualisation des listes de molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire. On repère donc plus de non-conformités en 2021. La réalité est donc une meilleure surveillance plutôt qu'une dégradation de la qualité de l'eau.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques acquises, le classement peut être amené à évoluer, dans un sens ou dans un autre. Ainsi, le métabolite ESA du métolachlore a été réévalué comme non pertinent par l'ANSES (fin 2022, source : bilan annuel de la qualité des eaux DGS<sup>61</sup>). Ces éléments expliquent probablement une grande partie de l'évolution (amélioration) constatée pour l'indicateur de conformité physico-chimique entre 2021 et 2022.

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (piloté par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94% contre 98% à 100% pour les autres catégories). À noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télégérée.

Qualité microbiologique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>98,5</b>
Médiane	100
Écart-type	4,8

Nombre d'observations	6 067
Population couverte	54 649 010

Qualité physico-chimique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>98,8</b>
Médiane	100
Écart-type	5,4

Nombre d'observations	5 932
Population couverte	53 975 160

<sup>59</sup> Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

<sup>60</sup> Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

<sup>61</sup> Source : [sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022\\_qualite\\_edch\\_synthese.pdf](http://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022_qualite_edch_synthese.pdf)

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 17 % d'entre eux (446 sur 2 643) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 61 % d'entre eux) ;
- 14 % d'entre eux (359 sur 2 567) sont caractérisés par un indicateur de **conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 61 % d'entre eux).

**Figure 65** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	<b>93,7%</b>	896 643	2 643
1 000 à 3 500	98,3%	2 152 083	1 281
3 500 à 10 000	98,7%	4 849 992	912
10 000 à 50 000	98,7%	11 474 100	663
50 000 à 100 000	99,2%	6 361 324	112
Plus de 100 000	99,7%	25 029 960	76
<b>Moyenne nationale</b>	<b>98,5%</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

**Figure 66** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	94,7%	866 582	2 567
1 000 à 3 500	95,7%	2 101 746	1 256
3 500 à 10 000	94,7%	4 788 468	902
10 000 à 50 000	96,6%	11 373 890	664
50 000 à 100 000	97,0%	6 406 328	112
Plus de 100 000	99,8%	24 597 650	76
<b>Moyenne nationale</b>	<b>98,8%</b>		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

## 4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

### 4.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2022 à hauteur de 67 points sur un total maximum de 120 points, soit 3 points de plus par rapport à 2021 où il était évalué à 64. Cela montre que des efforts plus importants restent à fournir par les collectivités pour approfondir la connaissance et la gestion des réseaux d'assainissement, insuffisante ces dernières années. L'écart de points est significatif (36 points) entre les services d'eau potable (103 points) et d'assainissement (67 points) qui traduit un déficit de connaissance et de gestion patrimoniale de ces derniers.

ICGP	Score sur 120 points
Moyenne	67
Médiane	81
Écart-type	36,4
Nombre d'observations	6 000
Population couverte	44 648 210

**43% des services (40% de la population et 40% du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points.** Ce résultat signifie que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. **La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 9% en eau potable).**

Par ailleurs, 43% des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 55% des usagers et 53% du linéaire de réseau.

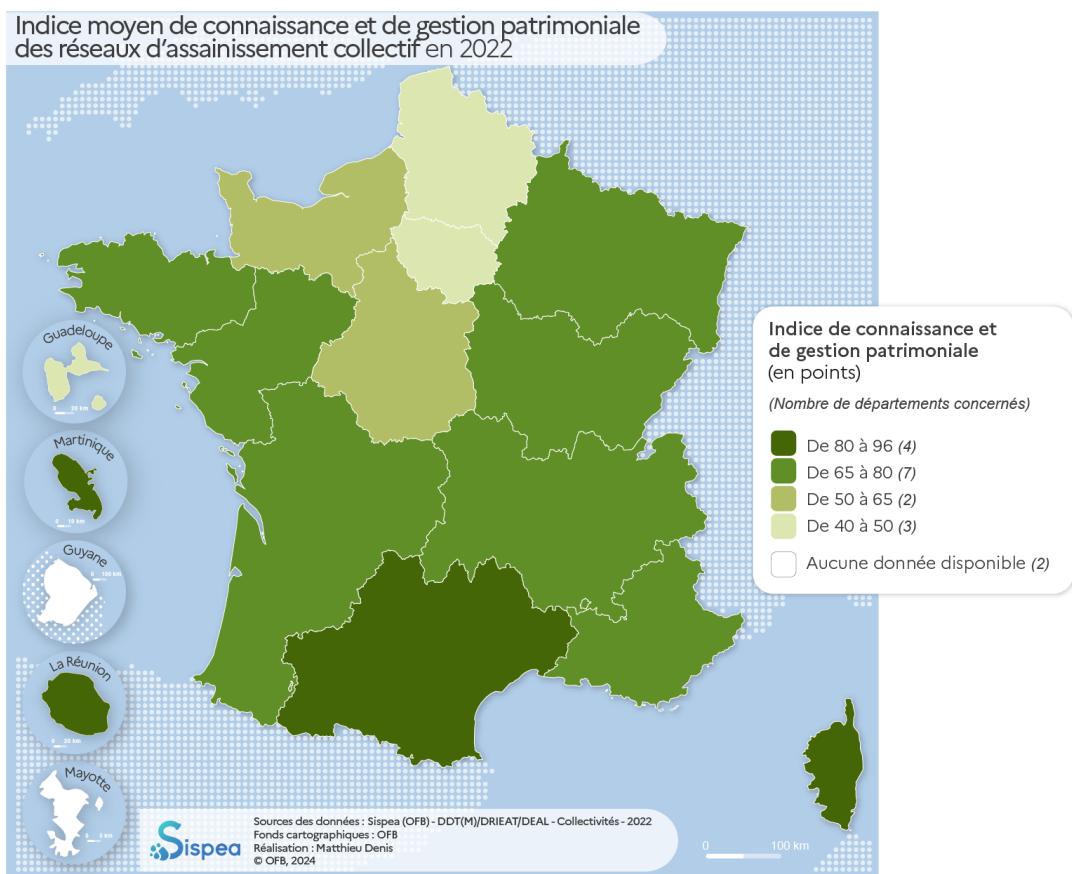
**Figure 67 :** Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	118	2 454	824	1 563	1 041	6 000
en %	2%	41%	14%	26%	17%	100%
Population couverte (Mhab)	0,2	17,4	2,3	9,6	15,2	45
en %	0,5%	39,0%	5,1%	21,4%	34,1%	100%
Linéaires de réseau (km)	1 479	110 480	18 668	74 219	72 709	277 555
en %	0,5%	39,8%	6,7%	26,7%	26,2%	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Les régions les plus au sud sont caractérisées par des ICGP moyens supérieurs à la moyenne nationale (65 points sur 120). L'Occitanie, la Corse, la Martinique et la Réunion dont les indices moyens de connaissance sont les plus élevés (compris entre 80 et 96 points) se détachent des autres régions. La Guadeloupe, les Hauts-de-France et l'Île-de-France présentent les indices moyens de connaissance les plus faibles (entre 40 et 50 points sur 120).

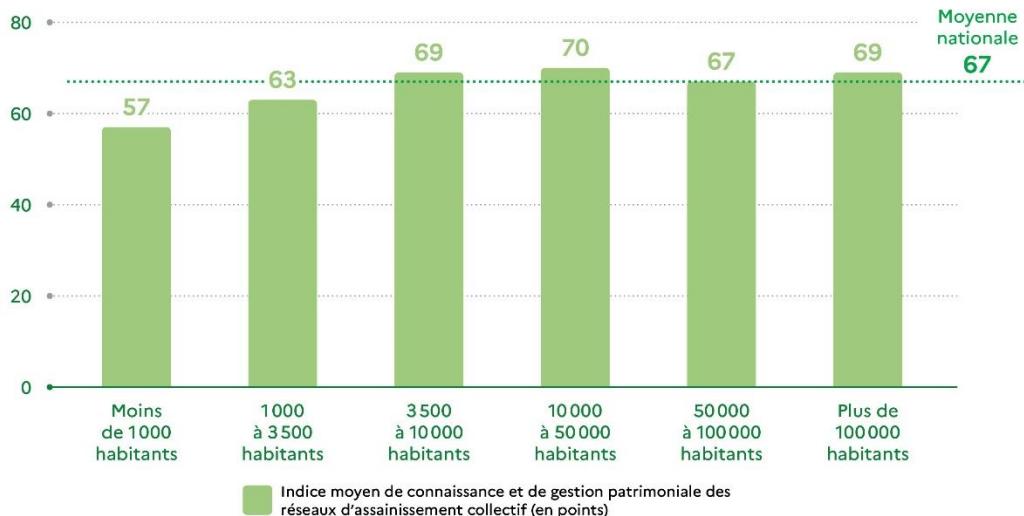
**Figure 68 :** Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation visible entre la taille du service et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Le tableau ci-dessous met en évidence que les efforts à apporter dans la connaissance des réseaux concernent tous les services (toutes tailles confondues), même si les plus petits services (moins de 3 500 habitants) sont caractérisés par les ICGP moyens les plus faibles.

**Figure 69 :** Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	57	1 716 273	3 277
1 000 à 3 500	63	2 448 873	1 212
3 500 à 10 000	69	1 187 966	262
10 000 à 50 000	70	11 683 700	784
50 000 à 100 000	67	5 857 816	97
Plus de 100 000	69	20 314 790	78
<b>Moyenne nationale</b>	<b>67</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 9 points à ceux en gestion directe, écart plus élevé qu'en 2021 (4 points). On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

**Figure 70 :** Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	63	27 001 920	4 242
Gestion déléguée	72	17 646 290	1 758
<b>Moyenne nationale</b>	<b>67</b>		

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Comme son homologue pour la compétence eau potable, les collectivités organisatrices peuvent désormais renseigner le linéaire de réseaux au cours d'une année (mais pour que le calcul de l'indicateur puisse fonctionner, il faudra néanmoins un historique sur 5 ans).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (1 609 services), même s'il couvre plus de 50% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

Taux de renouvellement	%
<b>Moyenne</b>	<b>0,49</b>
Médiane	0,38
Écart-type	0,01

Nombre d'observations	1 609
Population couverte	34 383 230

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.<sup>62</sup>

Ainsi, sur la base de 1 609 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,49%, soit environ 2 080 km de réseaux renouvelés chaque année, sur 425 000 km de réseaux de collecte (extrapolation à partir des données disponibles). Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré. De plus, les « fuites » dans les réseaux d'eaux usées représentent un moindre enjeu financier car il s'agit de l'eau consommée / utilisée et facturée. Cela devient un enjeu fort cependant si la conduite est dans un milieu humide. Par ailleurs, le taux de renouvellement en assainissement collectif devrait cependant augmenter à long terme puisque la durée de vie des canalisations d'eaux usées (selon le guide ASTEE<sup>63</sup>) est moins longue que pour les canalisations d'eau potable (selon une étude de l'INRAE<sup>64</sup>).

Depuis 2019 et dans l'objectif de préciser la ventilation des observations, le nombre de classes de population est passé de 3 à 6. Cette nouvelle représentation, permet de constater que les plus petits services (moins de 3 500 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus élevé (0,89 % pour les moins de 1 000 habitants et 0,72% pour les 1 000 à 3 500 habitants, en moyenne) que les plus grands services (entre 0,44 % et 0,59 %).

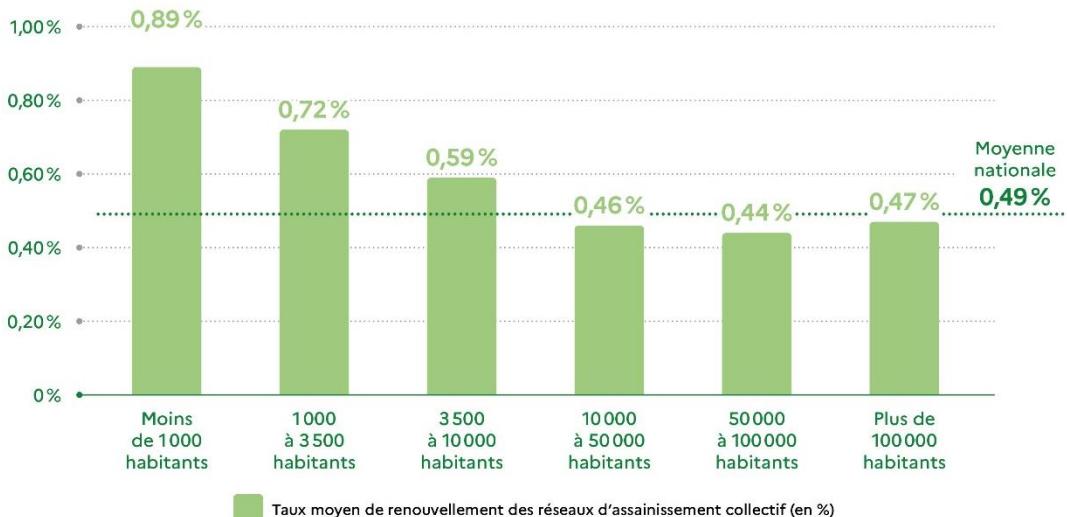
**Figure 71 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services**

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,89%	209 659	372
1 000 à 3 500	0,72%	784 955	383
3 500 à 10 000	0,59%	2 059 552	343
10 000 à 50 000	0,46%	6 712 622	308
50 000 à 100 000	0,44%	5 196 239	85
Plus de 100 000	0,47%	18 721 850	68
<b>Moyenne nationale</b>	<b>0,49%</b>		

<sup>62</sup> La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,07 points (soit 0,42% au lieu de 0,49%), l'échantillon passe à 4 000 services et 38 millions d'habitants (populations concernées).

<sup>63</sup> Guide de l'ASTEE : Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement / Bonnes pratiques – aspects techniques et financiers – Astee (2016) lien [ici](#), page 91.

<sup>64</sup> Voir étude « Estimation des besoins de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Etude bibliographique », Irstea et Onema, L. Maysonnave, C. Wittner, lien [ici](#).



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

#### 4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (À noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>65</sup> stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

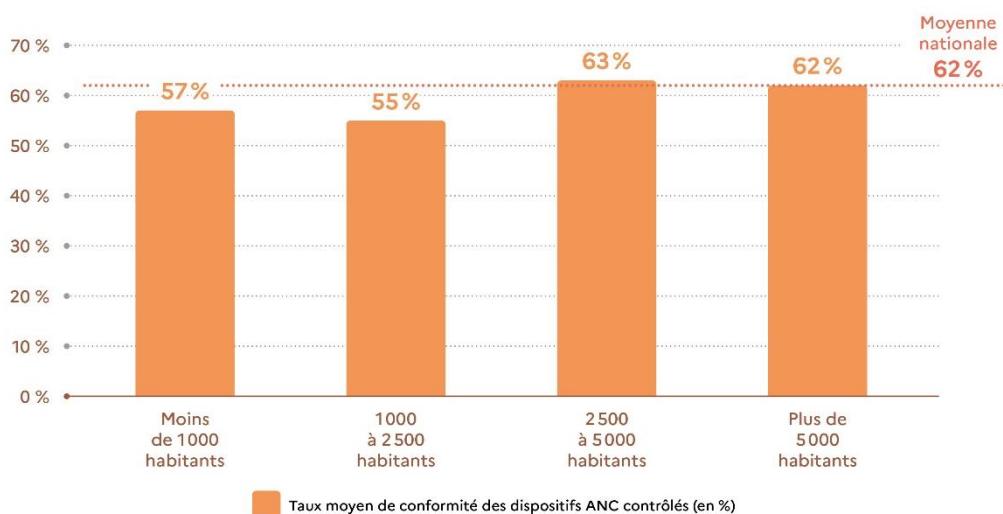
La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 62%, en 2022, pour 1 110 (sur les 2 409 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité. Ce taux a progressé depuis la mise en place de cet indicateur en 2013, année pour laquelle il était évalué à hauteur de 54%.

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	62
Médiane	70,4
Écart-type	27,4
Nombre d'observations	1 110
Population desservie	6 904 790

<sup>65</sup> Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Figure 72 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services**

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	57%	108 574	431
1 000 à 2 500	55%	211 003	123
2 500 à 5 000	63%	461 906	127
Plus de 5 000	62%	6 123 307	399
<b>Moyenne nationale</b>	<b>62 %</b>		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

## 4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

### Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 246** observations – **85%** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 449** observations – **84%** population couverte.

**Figure 73 :** Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2020	Compétence/ codification	Unité	Moyenne	1 <sup>er</sup> décile	Médiane	9 <sup>ème</sup> décile	Écart -type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,6	0,04	1,9	5,5	2,9	4 992	49,3
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	2,9	0,03	1,15	8,8	4,7	4 890	48,8
	Assainissement collectif/ P258.1		1,5	0	0,2	5,5	3,2	5 035	43,7
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m <sup>3</sup>	0,007	0	0,0019	0,017	0,02	5 474	49,6
	Assainissement collectif/ P207.0		0,004	0	0,0003	0,0128	0,009	5 541	42,2
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,0	0,7	2,2	5,1	3,0	2 346	32,2
	Assainissement collectif/P256.2		4,7	1,4	3,3	8,9	3,4	2 402	37,7
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,9	0,3	1,7	4	1,2	2 890	33,2
	Assainissement collectif/P257.0		2,2	0,54	1,98	4,23	1,3	2 032	26,4
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	77	57,2	80	99,6	15,5	5 591	50,7
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,0	0,7	1,9	6,8	3,1	5 470	49,0
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,3						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	4,6	0	2,9	10,6	5,5	4 862	42,1
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,03	0	0,004	0,07	0,09	4 822	43,3
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	85,8					3 762	

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

## Sigles et abréviations

- ANC** : Assainissement non collectif
- BDERU** : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines
- BNPE** : Banque nationale des prélèvements d'eau
- DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité
- CCSPL** : Commission consultative des services publics locaux
- DDT (M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer)
- DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DGTM** : Direction générale des Territoires et de la Mer de la Guyane
- DOM** : Départements d'outre-mer
- DRIEAT** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
- DSP** : Délégation de service public
- EH** : Équivalent-habitant
- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- ERU** : Eaux résiduaires urbaines
- FSL** : Fonds solidarité logement
- ICGP** : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- IFEN** : Institut français de l'environnement
- ILP** : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable
- ILVNC** : Indice linéaire des volumes non comptés
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- MTE** : Ministère de la transition écologique
- NOTRe (loi)** : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- OFB** : Office français de la biodiversité
- RPQS** : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service
- SATESE** : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration
- SEDF** : Syndicat des eaux d'Île-de-France
- SIE** : Système d'information sur l'eau
- SIAAP** : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
- SIG** : Système d'information géographique
- SISPEA** : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
- SIVOM** : Syndicat à vocation multiple
- SIVU** : Syndicat à vocation unique
- SDES** : Service de la donnée et des études statistiques
- SPANC** : Service public d'assainissement non collectif
- STEU** : Station de traitement des eaux usées
- TTC** : Toutes taxes comprises
- TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
- ZRE** : Zone de répartition des eaux

# Table des illustrations

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif Sispea .....	9
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département .....	13
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département .....	13
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département .....	14
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département .....	15
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département .....	16
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département .....	16
Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC) .....	17
Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif .....	18
Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées .....	19
Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées .....	19
Figure 12 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea .....	20
Figure 13 : Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2022 .....	21
Figure 14 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département .....	22
Figure 15 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif .....	23
Figure 16 : Portrait des services d'eau potable .....	24
Figure 17 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) .....	24
Figure 18 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2022 .....	25
Figure 19 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI .....	26
Figure 20 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département .....	27
Figure 21 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable .....	27
Figure 22 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département .....	28
Figure 23 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services .....	29
Figure 24 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région .....	30
Figure 25 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable .....	31
Figure 26 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour .....	31
Figure 27 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département .....	32
Figure 28 : Part des volumes du cycle de l'eau potable .....	33
Figure 29 : Portrait des services d'assainissement collectif .....	34
Figure 30 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s) .....	34
Figure 31 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif .....	35
Figure 32 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI .....	35
Figure 33 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département .....	36
Figure 34 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif .....	37
Figure 35 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département .....	38
Figure 36 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services .....	38
Figure 37 : Portrait des services d'assainissement non collectif .....	39
Figure 38 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s) .....	40
Figure 39 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI .....	40
Figure 40 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département .....	41
Figure 41 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion .....	42

Figure 42 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m <sup>3</sup> ) .....	44
Figure 43 : Répartition de la facture annuelle 120 m <sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire .....	44
Figure 44 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances .....	44
Figure 45 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région .....	45
Figure 46 : Les circonscriptions de bassin en France.....	46
Figure 47 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins .....	47
Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI .....	48
Figure 49 : Prix moyen TTC par m <sup>3</sup> de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice .....	49
Figure 50 : Prix moyen TTC par m <sup>3</sup> de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice .....	49
Figure 51 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion.....	50
Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services .....	51
Figure 53 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) .....	54
Figure 54 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites » .....	55
Figure 55 : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services .....	55
Figure 56 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département .....	56
Figure 57 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services.....	57
Figure 58 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services ..	57
Figure 59 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat.....	58
Figure 60 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région.....	59
Figure 61 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services .....	59
Figure 62 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services .....	60
Figure 63 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région .....	62
Figure 64 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services .....	63
Figure 65 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable .....	65
Figure 66 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable .....	65
Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat .....	66
Figure 68 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine.....	67
Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services .....	67
Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services.....	68
Figure 71 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services ..	69
Figure 72 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services .....	71
Figure 73 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport.....	72

## **ANNEXES**

---

- 1) Dispositions diverses et méthodologie**
- 2) Données exploitées et représentativité des services**
- 3) Organisation et gestion des services**
- 4) Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif**
- 5) Indicateurs de performance 2022**

# 1) Dispositions diverses et méthodologie

**Annexe 1 : Définition des indicateurs de performance**

**Annexe 2 : Méthodologie pour la représentation des indicateurs et des variables au niveau départemental et régional**

**Annexe 3 : Typologie des collectivités organisatrices en eau et en assainissement**

**Annexe 4 : Les missions des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif**

**Annexe 5 : Tableau récapitulatif des indicateurs moyens SISPEA eau et assainissement 2021 et 2022**

**Annexe 6 : Hypothèses retenues pour l'exploitation des indicateurs**

**Annexe 7 : Définitions des éléments de statistiques**

**Annexe 8 : Détails des hypothèses retenues pour chaque indicateur**

**Annexe 9 : Volumes d'eau distribués, consommés, non comptés : calculs et extrapolations**

## ANNEXE 1 : DEFINITIONS DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

---

D'après le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les définitions des indicateurs sont les suivantes.

### EAU POTABLE

#### INDICATEURS DESCRIPTIFS

##### **Population desservie**

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de distribution d'eau potable

##### **Prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (€ TTC/m<sup>3</sup>) de l'année N**

Prix du service de l'eau potable toutes charges comprises (dont TVA) pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier N+1

##### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours ouvrés)**

Il s'agit du délai maximal (exprimé en jours ouvrés) pour la réouverture des branchements existants, suite à la demande d'abonnement d'un nouvel abonné

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE

##### **Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

##### **Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

##### **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

##### **Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

##### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points)**

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

##### **Indice linéaire de pertes en réseau (m<sup>3</sup>/km réseau/jour)**

Ratio entre le volume journalier de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

### **Indice linéaire des volumes non comptés (m<sup>3</sup>/km réseau/jour)**

Ratio entre le volume journalier des pertes, volumes de service et volumes non comptés, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé comptabilisé (domestique + non domestique), et le linéaire de réseau de desserte.

### **Taux moyen de renouvellement du réseau (%)**

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de desserte hors branchement.

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)**

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Cet indicateur est déterminé à l'échelle du point de prélèvement puis consolidé à l'échelle du service.

### **Rendement du réseau (%)**

Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

### **Durée d'extinction de la dette (année)**

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

### **Taux d'impayés sur les factures de l'année**

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

### **Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m<sup>3</sup>)**

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé.

### **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **INDICATEURS DESCRIPTIFS**

#### **Population desservie**

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement collectif

#### **Prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (€ TTC/m<sup>3</sup>) de l'année N**

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>.

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)**

Il s'agit des tonnes de matière sèche de boues évacuées (et non produites) des stations d'épuration.

#### **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

### **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

#### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

### ***Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)***

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

### ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale***

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

### ***Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau)***

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Un point noir est un point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

### ***Taux moyen de renouvellement du réseau***

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

### ***Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation***

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

### ***Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)***

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

### ***Taux d'impayés sur les factures de l'année***

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

### ***Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m<sup>3</sup>)***

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

### ***Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées***

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### ***INDICATEUR DESCRIPTIF***

#### ***Population desservie***

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement non collectif

### ***INDICATEURS DE PERFORMANCE***

#### ***Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif***

Cet indice définit l'avancement de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (zonage collectif/non collectif, règlement de service, instruction des dispositifs neufs ou à réhabiliter, contrôle de l'existant) et décrit les compétences additionnelles (entretien, construction/réhabilitation/élimination matières de vidange).

#### ***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif<sup>66</sup>***

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

---

<sup>66</sup> A partir de 2013, la définition de cet indicateur va s'assouplir : l'indicateur mesurera le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

## ANNEXE 2 : METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REPRESENTATION DES INDICATEURS ET VARIABLES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

---

### Représentation départementale et régionale :

Les annexes qui suivent représentent les tableaux à l'échelle départementale ou régionale de certaines variables descriptives ou indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement.

**Les données départementales sont représentées sur les cartes du rapport si le taux de couverture de la population atteint 20% par département.**

**Pour les données régionales, le seuil est fixé à 30%.**

### Cas particulier de la petite couronne parisienne :

Dans tous les tableaux présentés en annexe au niveau départemental, le "département" 75 intègre les services de la Ville de Paris, ainsi que les services de tous les départements de la petite couronne (92, 93, 94).

### ANNEXE 3 : TYPOLOGIE DES COLLECTIVITES ORGANISATRICES EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT

---

Les collectivités organisatrices en eau potable et en assainissement sont de deux types :

- Communes ;
- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Certains EPCI sont dits « à fiscalité propre » (ils peuvent lever un impôt), ce sont :

- les communautés de communes ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés urbaines ;
- les métropoles<sup>67</sup> (Nota : cette catégorie n'a pas été encore décrite dans l'observatoire, la seule collectivité concernée étant la Métropole Nice-Côte d'Azur) ;
- les syndicats d'agglomération nouvelle.

Les autres EPCI sont sans fiscalité propre. Il s'agit des catégories suivantes :

- les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- les syndicats mixtes ;
- les syndicats de départements.

Les départements ne sont pas des EPCI mais des collectivités territoriales pouvant être chargées de la compétence eau potable (cas rarement observé et sur des missions annexes en eau potable comme la protection de la ressource) ou d'assainissement (cas des trois départements de la petite couronne parisienne, responsables du transport d'eaux usées).

---

<sup>67</sup> Crées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

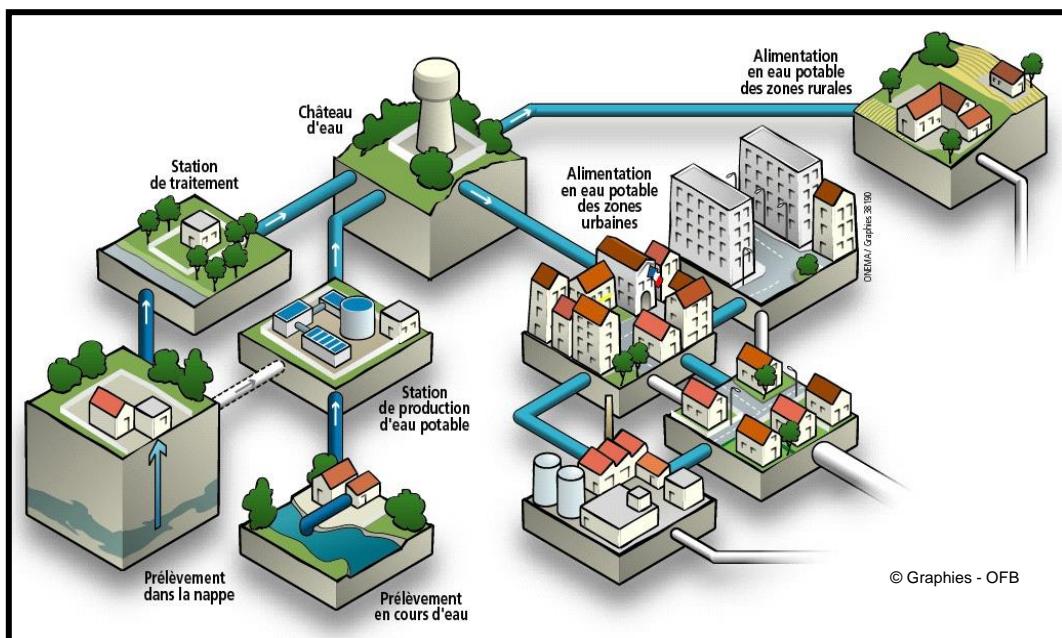
## ANNEXE 4 : LES MISSIONS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'eau potable comprend plusieurs étapes, de la production à la distribution, en passant par le transfert. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante<sup>68</sup> :

- **la mission de production** : elle consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution ;
- **la mission de transfert** : elle consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- **la mission de distribution** : elle consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Les services de production et/ou de transfert n'ont pas d'abonné à desservir directement : ils n'ont donc pas d'abonné à gérer mais assurent de la vente en gros auprès des services distributeurs (ou auprès de services le transfert dans certains cas).

**Figure 1 :** Schéma explicatif des différentes missions des services d'eau potable



Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes, de la collecte à la dépollution en passant par le transport. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante<sup>69</sup> :

- **Mission de collecte** : elle consiste à collecter les eaux usées et pluviales au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport ;
- **Mission de transport** : elle consiste à assurer le transport des eaux usées et pluviales dans des canalisations de collecte jusqu'aux usines de dépollution ou à des points de livraison à un

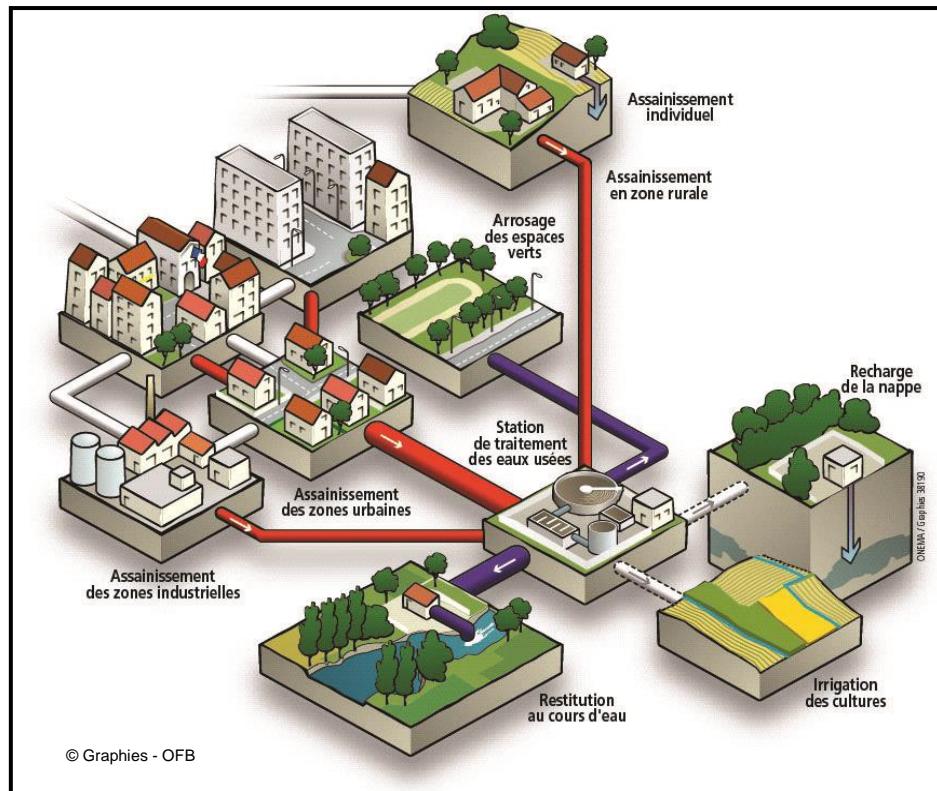
<sup>68</sup> Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

<sup>69</sup> Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

autre service ou dans le milieu naturel (déversoir d'orage). Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;

- **Mission de dépollution** : elle consiste à assurer le traitement des eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre ou non le pompage en sortie d'usine et le rejet lui-même. Les ouvrages situés en amont de l'entrée de l'usine de dépollution et de son *by-pass* font partie de la mission de transport.

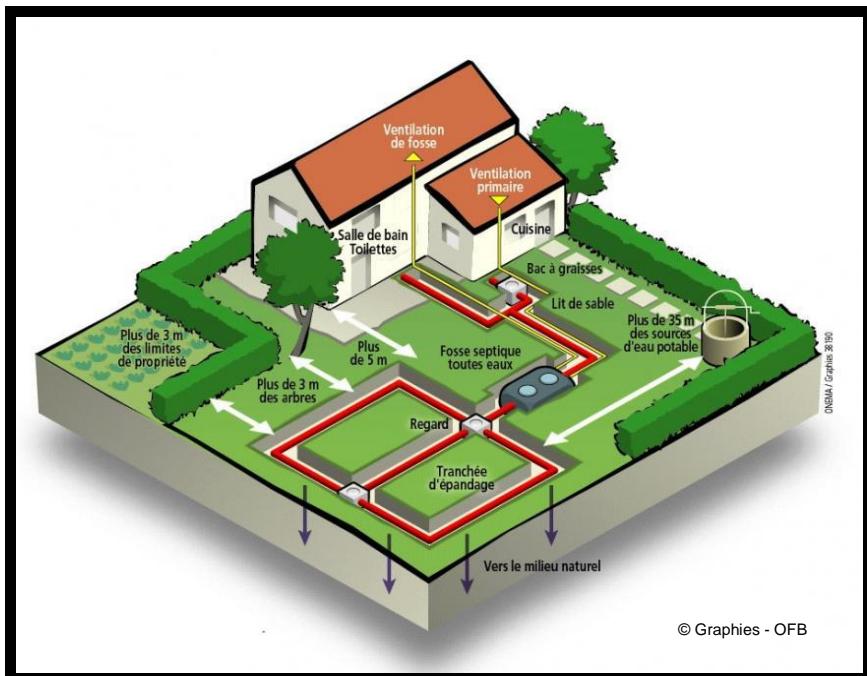
**Figure 2** : Schéma explicatif des différentes missions des services d'assainissement collectif



Le service public d'assainissement non-collectif consiste à assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante :

- **Les missions obligatoires incluent** : le contrôle de conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- **Les missions facultatives incluent** : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que le traitement des matières de vidanges issues des installations.

**Figure 3 : Schéma explicatif de l'assainissement non collectif**



© Graphics - OFB

**ANNEXE 5 : TABLEAU RECAPITULATIF DE TOUS LES INDICATEURS SISPEA EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021 ET 2022**

---

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2021
eau potable	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé	Non calculé
eau potable	D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,21	2,13
eau potable	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	jours ouvrables	Non calculé	Non calculé
eau potable	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,5	98,5
eau potable	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,8	97,6
eau potable	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	103	102
eau potable	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,3	81,5
eau potable	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j		3,3
eau potable	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	3,0	3,3
eau potable	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65	0,65
eau potable	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	76,1
eau potable	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,007	0,005
eau potable	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,6	2,6
eau potable	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé	Non calculé
eau potable	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,0	2,7
eau potable	P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	1,9	2,0
eau potable	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,9	3,3

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2021
assainissement collectif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1,2	1,2
assainissement collectif	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,31	2,21
assainissement collectif	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	95,9
assainissement collectif	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	67	64
assainissement collectif	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,7	98,8
assainissement collectif	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,004	0,005
assainissement collectif	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,03	0,04
assainissement collectif	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	4,6	5,0
assainissement collectif	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,49	0,48
assainissement collectif	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,6	90,2
assainissement collectif	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	86	83
assainissement collectif	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,7	3,6
assainissement collectif	P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,2	2,2
assainissement collectif	P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,5	1,8
assainissement non collectif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement non collectif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100,7	99,6

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2021
assainissement non collectif	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	62	63

## ANNEXE 6 : HYPOTHESES RETENUES POUR L'EXPLOITATION DES INDICATEURS

Nota :

1. Le nombre d'observations correspond à celles prises en compte pour l'agrégation nationale de l'indicateur. Pour certaines agrégations par catégorie, des contraintes supplémentaires liées à la catégorie retenue, supposent, le plus souvent, de diminuer le nombre de ces observations (exemple : le calcul du rendement moyen par catégories de nombre d'abonnés suppose de ne retenir, parmi les observations nationales, que celles qui disposent du nombre d'abonnés).
2. Les indicateurs des services ne se situant pas dans l'intervalle délimité par les bornes du tableau ci-dessous n'ont pas été retenus pour les différentes agrégations étudiées dans le cadre du présent rapport. Pour certains indicateurs les valorisations à zéro, jugée non pertinente, sur le principe, ont également été écartées (l'information figure également dans la rubrique « bornes d'étude »).

### Compétence eau potable

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 <sup>er</sup> décile	9 <sup>ème</sup> décile	Intervalle d'étude (2)
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé								
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,21	5 761	Population desservie	Distribution à minima	2,12	0,5	1,67	2,83	[0,5 ; 5]
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours ouvrables	Non calculé								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,5	6 067	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	4,8	96,2	100	[0 ; 100]
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,8	5 932	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	5,4	98,7	100	[0 ; 100]
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	103	5 858	Linéaire réseau	Toutes	108	19,8	87	120	[0 ; 120]
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,3	5 190	Vol. produit + importé	Distribution à minima	83,7	9,8	68,1	91	[10 ; 95]
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m <sup>3</sup> /km/j	3,3								

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 <sup>er</sup> décile	9 <sup>ème</sup> décile	Intervalle d'étude (2)
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m <sup>3</sup> /km/j	3,0	5 470	Linéaire de réseau	Distribution à minima	1,9	3,1	0,7	6,8	[0,1 ; 20]
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65	3 022	Linéaire de réseau	Toutes	0,56	0,4	0,18	1,18	]0 ; 3]
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	5 591	Vol produit + importé	Toutes	80	15,5	57,2	99,6	[0 ; 100]
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,007	5 474	Vol dom + non dom	Toutes	0,0019	0,015	0	0,017	[0 ; 0,1]
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,6	4 992	Population desservie	Toutes	1,85	2,9	0,04	5,45	[0 ; 20]
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé								
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3	2 346	Epargne brute annuelle	Toutes	2,2	3,0	0,7	5,1	]0 ; 30]
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	1,9	2 890	Chiffre d'affaire TTC N-1	Toutes	1,72	1,2	0,34	4	[0 ; 5]
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,9	4 890	Nombre abonnés	Toutes	1,15	4,7	0,03	8,81	[0 ; 50]

### Compétence assainissement collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 <sup>er</sup> décile	9 <sup>ème</sup> décile	Intervalle d'étude (2)
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1,2	2 804	Indicateur cumulatif	Dépollution à minima					
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,31	5 694	Population desservie	Collecte à minima	2,23	0,7	1,49	3,22	[0,5 ; 5[
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	5 285	Nombre abonnés	Collecte à minima					[0 ; 100]

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Nombre d'observations (1)	Variable d'aggrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 <sup>er</sup> décile	9 <sup>ème</sup> décile	Intervalle d'étude (2)
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	67	6 000	Linéaire de réseau	Toutes	81	36,4	15	107	[0 ; 120]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé								
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,7	2 710	Quantités boues	Dépollution à minima	100		100	100	[0 ; 100]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,004	5 541	Volume facturé	Toutes	0,0003	0,009	0	0,0128	[0 ; 0,1]
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,030	4 822	Population desservie	Toutes	0,004	0,09	0	0,07	[0 ; 3]
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	4,6	4 862	Linéaire de réseau	Toutes	2,9	5,5	0	10,6	[0 ; 50]
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,49	1 609	Linéaire de réseau	Toutes	0,38	0,01	0,11	1,0	]0 ; 3]
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,6	2 879							
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	85,8		Charge entrante DBO5	Collecte à minima					
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,7	2 402	Epargne brute annuelle	Toutes	3,3	3,4	1,4	8,9	]0 ; 30]
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,2	2 032	Vol. facturé	Toutes	1,98	1,3	0,54	4,23	]0 ; 5]
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,5	5 035	Nombre abonnés	Toutes	0,2	3,2	0	5,5	[0 ; 20]

## Compétence assainissement non collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 <sup>er</sup> décile	9 <sup>ème</sup> décile	Intervalle d'étude (2)
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé								
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100,7	1 184	Sans objet	Sans objet					[0 ; 140]
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	62	1 110	Nombre installations contrôlées conformes	Sans objet	70,4	27	21,9	92,1	[0 ; 100]

## ANNEXE 7 : DEFINITIONS DES ELEMENTS STATISTIQUES

---

### **DEFINITIONS DES ELEMENTS DE STATISTIQUES**

#### ***Observations***

Le nombre d'observations correspond au nombre de services public d'eau potable ou d'assainissement dont la donnée considérée est exploitée pour le calcul de consolidation nationale ou la représentation par catégories.

#### ***Ecart-type***

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus la population est homogène.

Pour une série statistique donnée, l'écart-type peut être interprété de la manière suivante :

99% des observations se situent dans la fourchette [Moyenne – 3 x écart-type ; Moyenne + 3 x écart-type].

#### ***Médiane***

La médiane est la valeur d'une série qui partage la distribution en deux parties égales. Par exemple, la médiane du prix correspond à la valeur du prix pour lequel 50% de la population est concernée par un prix supérieur et 50% par un prix inférieur.

#### ***Déciles***

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de prix..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Le **premier décile** (noté généralement **D1**) est la valeur pour laquelle 10% de la population étudiée/considérée se situe en dessous (ou 90% se situe au-dessus).

Le **neuvième décile** (noté généralement **D9**) est la valeur pour laquelle 90% de la population se situe en dessous (ou 10% se situe au-dessus).

## ANNEXE 8 : DETAILS DES HYPOTHESES RETENUES POUR CHAQUE INDICATEUR

---

Le nombre d'observations varie en fonction des données retenues pour chaque indicateur, ainsi que de filtres qu'on applique particulièrement à certaines données. Le détail de chaque calcul et des filtres appliqués par rapport aux données disponibles sont détaillés ci-dessous.

**Pour l'ensemble des données exploitables, on garde seulement celles dont le statut est « confirmé et publié », « vérifié », ainsi que les données partiellement publiées.**

**Pour la première fois, les jeux de données de l'année 2022 des départements 37 et 45 au statut « publié non vérifié » ont également été intégrés.**

Pour les données 2022, on a donc :

- 6 246 services ayant renseigné des données sur les 10 518 services présents dans le référentiel en AEP.
- 6 449 services ayant renseigné des données sur les 12 043 services présents dans le référentiel en AC.
- 1 272 services ayant renseigné des données sur les 2 049 services présents dans le référentiel en ANC.

**Pour chaque indicateur, on supprime toutes les anomalies et présomptions d'anomalies ainsi que les données non renseignées et non vérifiées.** Dans certains cas, on limite l'échantillon en fonction de valeurs extrêmes. Enfin, en fonction des données utilisées pour la pondération, l'échantillon sera à nouveau modulé pour ne garder que les valeurs utilisables et cohérentes.

Les règles présentées ci-dessous pour chaque indicateur sont spécifiques au rapport national SISPEA. Un travail d'harmonisation a été réalisé en 2020 pour rendre plus proches ces règles avec celles appliquées pour la consolidation automatique des indicateurs sur le site de diffusion de l'Observatoire. *Cependant certaines règles très spécifiques et complexes ne sont mises en œuvre que dans le cadre des statistiques des rapports annuels (elles sont ici en italique).*

### REGLES DE CALCULS INDICATEURS COMMUNS AEP ET AC

**Conditions pour déterminer le prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (€ TTC/m<sup>3</sup>) de l'année N en AEP (D102.0) et AC (D204.0) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0.5 €/m<sup>3</sup> (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 €/m<sup>3</sup> (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 5 761 services en AEP, et 5 694 services en AC.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points) en AEP (P103.2) et AC (P202.2) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 120 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 5 858 services en AEP et de 6 000 services en AC.

**Taux moyen de renouvellement du réseau (%) en AEP (P107.2) et AC (P253.2) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : (3 inclus) ;
- Variable de pondération : linéaire de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;

- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée, et comprise entre 5 et 200 (inclus)).  
L'échantillon est de 3 022 services en AEP et 1 609 services en AC.

**Durée d'extinction de la dette en AEP (P153.2) et en AC (P256.2) (année) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 30 (inclus) ;
- Variable de pondération : épargne brute annuelle (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 2 346 services en AEP et 2 402 services en AC.

**Taux d'impayés sur les factures de l'année en AEP (P154.0) et AC (P257.0) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 (inclus) ;
- Variable de pondération : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 2 890 services en AEP et 2 032 services en AC.

**Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m<sup>3</sup>) en AEP (P109.0) et AC (P207.0) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 0,1 (inclus) ;
- Variables de pondération : somme des volumes domestique et non domestique (volume domestique renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 5 474 services en AEP et 5 541 services en AC.

**Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) en AEP (P155.1) et AC (P258.1) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variable de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 4 890 services en AEP et de 5 035 services en AC.

## **REGLES DE CALCULS INDICATEURS EAU POTABLE**

**Conditions pour déterminer les taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques (P101.1) et physico-chimiques (P102.1) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 25% (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100% (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre de prélèvements totaux réalisés en vue d'analyses microbiologiques (P101.1a) ou physico-chimiques (P102.1a) – variable appliquée à partir des données de l'année 2016

L'échantillon est de 6 067 services pour le taux de conformité microbiologique et de 5 932 pour le taux de conformité physico-chimique.

**Conditions pour déterminer le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;

L'échantillon est de 4 992 services.

**Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0,1 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;

- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution.

L'échantillon est de 5 470 services.

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (P108.3) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Variables de pondération : volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- *Autre condition : consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.*

L'échantillon est de 5 591 services.

**Rendement du réseau (%) (P104.3) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 10 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 95 (inclus) ;
- Variables de pondération : les volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- Le service assure au moins la mission de distribution ;
- *Autres conditions : le produit exporté renseigné, consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.*

L'échantillon est de 5 190 services.

**Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) - Non calculé.**

**REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (P201.1) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 5 285 services.

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS) (D203.0) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 2 804 services.

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 3 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 4 822 services.

**Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau) (P252.2) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la collecte et le transport.

L'échantillon est de 4 862 services.

**Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (renseignées, sans anomalies et strictement supérieurs à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 2 710 services.

**REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 140 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 1 184 services.

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :**

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (renseignée et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 1 110 services.

## ANNEXE 9 : VOLUMES D'EAU DISTRIBUÉS, CONSOMMÉS, NON COMPTÉS : CALCULS ET EXTRAPOLATIONS

La base de données SISPEA contient différentes variables concernant les volumes d'eau relatifs au petit cycle de l'eau :

- les volumes produits, importés et exportés,
- les volumes consommés, domestiques et non domestiques
- les volumes consommés sans comptage,
- les volumes de service.

Pour une meilleure fiabilité des résultats, l'ensemble des volumes du bilan petit cycle (à l'exception du volume prélevé et du volume perdu par fuites) a été comptabilisé de façon indépendante, pour ne pas trop limiter l'échantillon retenu : ne prendre en compte que les services disposant de toutes les informations "volumes" aurait réduit considérablement le nombre d'observations, le facteur limitant étant les volumes non comptés, peu renseignés.

Chacun de ces volumes (et particulièrement les volumes prépondérants du petit cycle de l'eau que sont le volume mis en distribution et le volume consommé comptabilisé) a donc pu être extrapolé, avec la meilleure fiabilité possible, sur la base la population « concernée » (population sans double compte) à l'échelle France entière.

La donnée "population concernée" a été retenue pour l'extrapolation au plan national car c'est la seule donnée fiable et disponible à l'échelle France entière (68,1 millions d'habitants) et la plus "proportionnée" aux différents volumes évalués.

Les tableaux ci-dessous précisent les différents résultats :

	<b>Volume mis en distribution = Volume Produit + Volume Importé – Volume Exporté</b>
<b>Hypothèses</b>	Services distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie / (volume produit + volume importé) non nul
Nombre de services de l'échantillon	5 737
Population desservie de l'échantillon	60,2 millions
Volume échantillon	4 743,8 millions de m <sup>3</sup>
Population France entière	68,1 millions
<b>Volume total extrapolé</b>	<b>5 361 millions de m<sup>3</sup></b>

	<b>Volume domestique + volume non domestique</b>
<b>Hypothèses</b>	Services de distribution / (volume domestique + volume non domestique) non nul / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	5 682
Population desservie de l'échantillon	60,3 millions
Volume échantillon	3 694 millions de m <sup>3</sup>
Population France entière	68,1 millions
<b>Volume extrapolé</b>	<b>4 173 millions de m<sup>3</sup></b>

<b>Volumes Non Comptés (VNC)</b>	
<b>Hypothèses</b>	Services de distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	4 181
Population desservie de l'échantillon	48,7 millions
VNC échantillon	54,5 millions de m <sup>3</sup>
Population France entière	68,1 millions
<b>Volume extrapolé</b>	<b>76,2 millions de m<sup>3</sup></b>

<b>Volumes de Service (VS)</b>	
<b>Hypothèses</b>	Services de distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	4 811
Population desservie de l'échantillon	54,6 millions
VS échantillon	55,3 millions de m <sup>3</sup>
Population France entière	68,1 millions
<b>Volume extrapolé</b>	<b>68,9 millions de m<sup>3</sup></b>

<b>Volumes Prélevé dans le milieu naturel = vol mis en distribution / 0,9</b>	
<b>Hypothèses</b>	Services distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie / (volume produit + volume importé) non nul / 10% de pertes sur adduction et traitement
Nombre de services de l'échantillon	5 737
Population desservie de l'échantillon	60,2 millions
Volume mis en distribution	<b>4 743,8 millions de m<sup>3</sup></b>
Population France entière	66,4 millions
<b>Volume extrapolé</b>	<b>5 361 / 0,9 = 5 957 millions de m<sup>3</sup></b>

## 2) Représentativité et quantification des données exploitées

Annexe 10 : Notion de population couverte et représentativité des échantillons

Niveau départemental

Annexe 11 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de nombre de services

Annexe 12 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de population couverte

---

Niveau départemental

Annexe 13 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement collectif", en termes de nombre de services

Annexe 14 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement collectif", en termes de population couverte

---

Niveau départemental

Annexe 15 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement non collectif", en termes de nombre de services

Annexe 16 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement non collectif", en termes de population couverte

---

Niveau départemental

Annexe 17 : Proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences

## ANNEXE 10 : NOTION DE POPULATION COUVERTE ET REPRESENTATIVITE DES ECHANTILLONS

---

### 1. Notion de population couverte

La « **population couverte par les services** » retenue pour les calculs de représentativité est la « *population sans double compte* » définie spécifiquement dans SISPEA, à l'échelle de chaque commune, puis du service, de la façon suivante :

- la population sans double compte d'une commune (sur la base de la population totale INSEE) est arbitrairement répartie à part égale entre tous les services auxquels elle adhère pour une compétence donnée ;

Par exemple, les usagers de l'eau potable d'une commune desservie par deux services (un service de production et un service de distribution) seront comptabilisés pour moitié dans chacun de ces services. Il en est de même pour une commune dont une partie de territoire est desservie par un service de distribution et l'autre par un autre service de distribution. Et en combinant ces 2 cas sur une commune, on obtiendra une population sans double compte correspondant au  $\frac{1}{4}$  du nombre d'usagers de la commune.

- la population sans double compte d'un service est ainsi la somme des populations sans double compte de ses communes adhérentes.

Comptabilisée à l'échelle d'un service, cette population sans double compte s'écarte d'autant plus de la population desservie que le morcellement des services sur ses différentes communes adhérentes est important.

Même si elle relève d'un calcul théorique, cette notion de population « couverte » présente le grand avantage de pouvoir être construite pour chaque service, indépendamment de la saisie de ses données, contrairement à la population desservie, qui n'est disponible que si le service l'a renseignée et publiée. Cette approche permet donc surtout de mesurer les importances relatives en populations que représentent les différentes catégories étudiées dans ce rapport.

Toutefois, pour l'eau potable, elle se rapproche d'autant plus de la population « desservie » (celle déclarée par chaque service, respectivement au travers de l'indicateurs D101.0) que le territoire est important, sous réserve qu'on prenne bien en compte tous les services du territoire, toutes missions confondues. Pour cette compétence, la population sans double compte prend d'ailleurs tout son sens lorsqu'en additionnant les populations de tous les services d'eau potable français, on reconstitue la population française (68,1 millions d'habitants en 2022).

Ce concept est moins précis pour l'assainissement : en effet, les populations communales prises en compte ne distinguent pas la part d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif; par conséquent, contrairement à l'eau potable, les populations couvertes par ces deux compétences sont donc surévaluées à l'échelle France entière, en additionnant celles calculées pour tous les services (respectivement 65,6 millions pour l'assainissement collectif et 59,2 millions pour l'assainissement non collectif) et ne sont pas représentatives de la réalité des populations de deux modes d'assainissement (pour mémoire, estimées à 56,8 millions pour l'assainissement collectif et 8,3 millions pour l'assainissement non collectif).

Pour l'assainissement collectif, en première approche, la population couverte majore d'environ 15% la population desservie sur un territoire (sous réserve de comptabiliser tous les services du territoire, toutes missions confondues) : on peut établir un lien grossier entre ces deux notions.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante, compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif. Les populations couvertes ne seront donc pas représentées, ni dans le rapport, ni dans les annexes pour la compétence ANC (seules les proportions de populations sont affichées).

## 2. Avertissement

Pour chacune des 3 compétences et chacun des critères étudiés ci-après, l'écart entre l'échantillon exploité par le rapport et les données « France entière » représenté ci-dessous, permet d'apprécier la justesse de la représentativité : **plus l'écart est faible, meilleure est la représentativité de l'échantillon.**

## 3. Représentativité de l'échantillon de données

Différents tests de représentativité de l'échantillon retenu ont été effectués, pour différents critères (type de collectivité organisatrice, combinaison taille du service/mode de gestion). Les principales conclusions, exprimées en population couverte par les services, pour chacune des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont présentées ci-dessous. Cet éclairage est indispensable pour permettre une bonne interprétation des résultats au plan national et en relativiser la portée.

Par ailleurs, la qualité de la représentativité des données est croissante avec la taille du territoire étudié : ainsi les moyennes nationales ont de fait plus de chance d'être plus fiables que les moyennes régionales, elle-même plus fiables que les moyennes départementales.

Pour chaque compétence, on note que les communes sont sous-représentées par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que les services de moins de 10 000 habitants sont mieux représentés en délégation de service public (DSP) contrairement à ceux de plus de 10 000 habitants qui sont mieux représentés en régie.

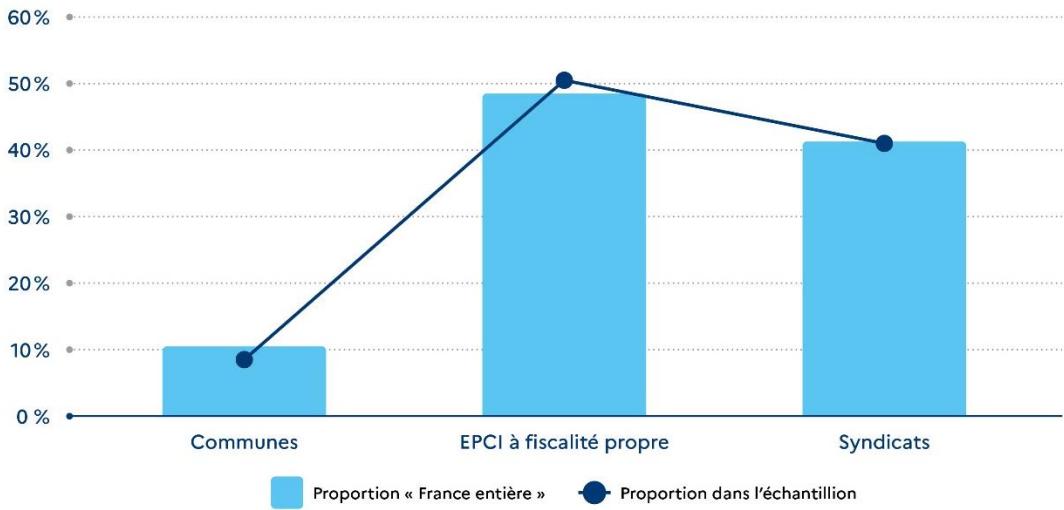
### 3.1. Représentativité de l'échantillon eau potable

**La représentativité en population couverte de l'échantillon « eau potable » est dans l'ensemble moyenne pour les types de collectivités organisatrices** (les écarts se situent dans une fourchette de -18% à +5%). **Le découpage en classes combinées de la taille des services et des modes de gestion révèle une moins bonne représentativité de l'échantillon** (écarts dans une fourchette de -36% à +13%).

On note une sous-représentation des services gérés par des communes et une bonne représentation des services gérés par des EPCI sans fiscalité propre ou des syndicats.

**Figure 1** : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2022

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	10%	8%	-18%
EPCI à fiscalité propre	48%	51%	5%
Syndicats	41%	41%	-1%

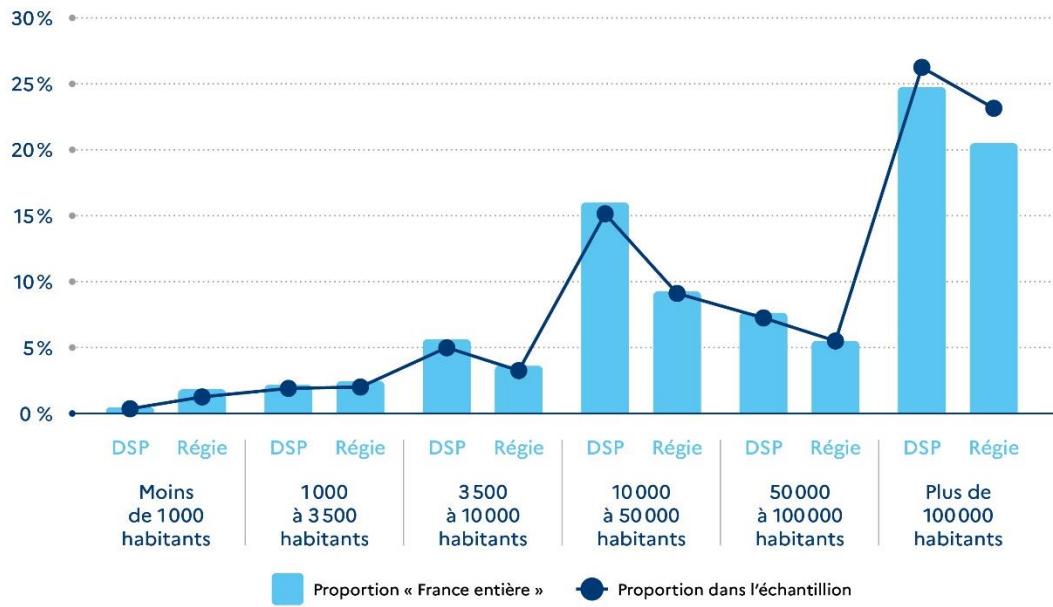


Source: SISPEA (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2022

Les services de grande taille (plus de 50 000 habitants) sont correctement représentés dans l'échantillon, **sauf les services de plus de 100 000 habitants (en régie notamment) qui sont sur-représentés**. Les autres services sont d'autant plus sous représentés qu'ils sont de petite taille (moitié moins dans l'échantillon pour les plus petits).

**Figure 2** : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon la taille et le mode de gestion des services en 2022

		Proportion "France entière"	Proportion dans l'échantillon	Ecart échantillon / "France entière"
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,41%	0,31%	-25%
	Régie	1,89%	1,21%	-36%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	2,18%	1,89%	-13%
	Régie	2,48%	1,94%	-22%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	5,65%	5,03%	-11%
	Régie	3,60%	3,23%	-10%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	16,02%	14,94%	-7%
	Régie	9,37%	9,17%	-2%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	7,61%	7,45%	-2%
	Régie	5,50%	5,47%	-1%
Plus de 100 000 habitants	DSP	24,80%	26,27%	6%
	Régie	20,45%	23,10%	13%



Source: SISPEA (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2022

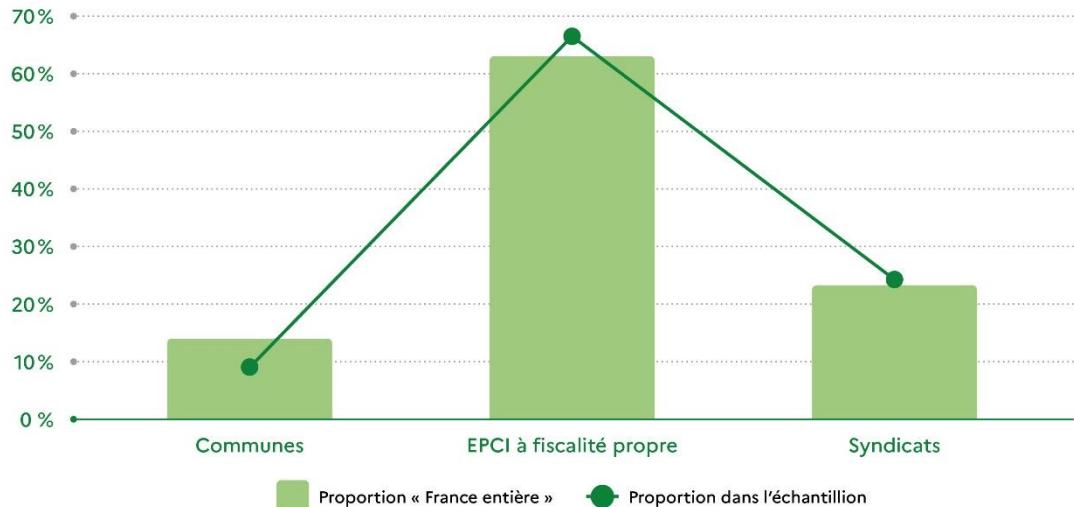
### 3.2. Représentativité de l'échantillon assainissement collectif

La représentativité en population couverte de l'échantillon « assainissement collectif » est dans l'ensemble moyenne pour les types de collectivités organisatrices (les écarts se situent dans une fourchette de -33% à +6%) et les classes combinées de la taille et du mode de gestion des services (écart dans une fourchette de -40% à +14%).

**La représentativité en population des types de collectivités organisatrices révèle que les services communaux sont assez largement sous-représentés. On note une légère sur-représentation des services gérés par des Syndicats et par des EPCI à fiscalité propre.**

**Figure 3 :** Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2022

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	9%	14%	-33%
EPCI à fiscalité propre	66%	63%	6%
Syndicats	24%	23%	4%

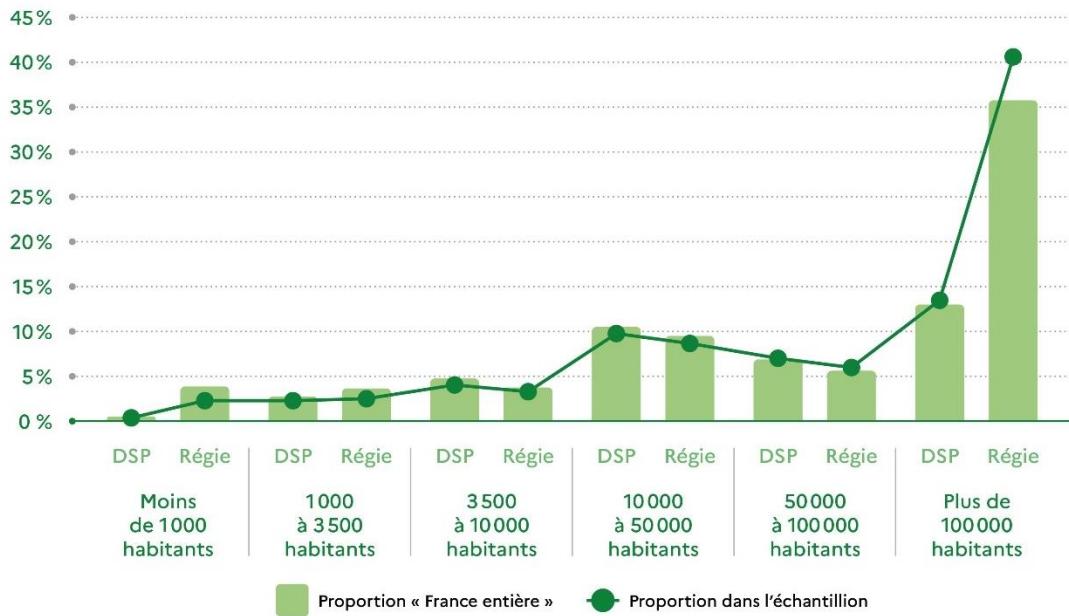


Source: SISPEA (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2022

Les services de très grande taille (plus de 50 000 habitants) sont correctement ou sur-représentés (entre 2% et 14%). Les autres services sont d'autant plus sous représentés qu'ils sont de petite taille ce qui est particulièrement vrai pour les très petits services en régie (ex. les petits services en régie sont près de deux fois moins présents dans l'échantillon par rapport à la réalité).

**Figure 4 :** Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon la taille et le mode de gestion des services en 2022

		Proportion "France entière"	Proportion échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,37%	0,51%	-28%
	Régie	2,03%	3,38%	-40%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	2,26%	2,74%	-17%
	Régie	2,49%	3,59%	-31%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	4,09%	4,76%	-14%
	Régie	3,30%	3,77%	-13%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	9,70%	10,48%	-7%
	Régie	8,63%	9,56%	-10%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	7,00%	6,89%	2%
	Régie	5,99%	5,58%	7%
Plus de 100 000 habitants	DSP	13,45%	13,01%	3%
	Régie	40,68%	35,72%	14%



Source: SISPEA (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2022

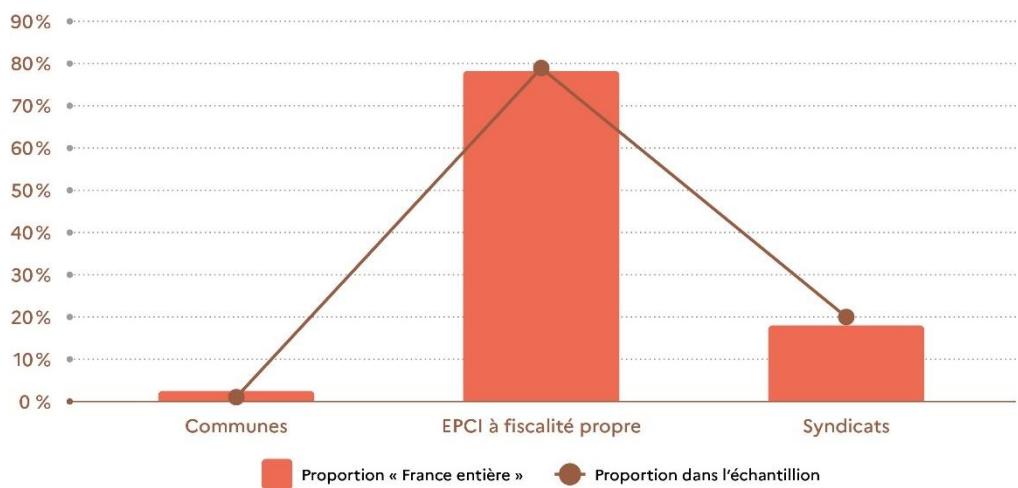
### 3.3. Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif

Pour les départements disposant de données, l'étude de la représentativité suivant la population couverte reste peu satisfaisante pour le découpage selon les types de collectivités (**les communes sont sous-représentées par rapport aux EPCI avec des écarts dans une fourchette de -61% à +10%**).

Ainsi, **on retrouve une forte sous-représentation des services communaux dans l'échantillon** (plus marquée qu'en eau potable et en assainissement collectif). Les EPCI (à fiscalité ou propre, ou sans fiscalité propre) sont mieux représentés dans l'échantillon par rapport à la réalité « France entière », avec une légère sur-représentation pour les syndicats.

**Figure 5 :** Découpage de l'échantillon « assainissement non collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2022

	Proportion dans l'échantillon	Proportion "France entière"	Écart
Communes	1%	3%	-60,87%
EPCI à fiscalité propre	79%	79%	-0,31%
Syndicats	20%	18%	10,3%



Source: SISPEA (OFB) – DEAL - DDT(M) – 2022

**ANNEXE 11 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "EAU POTABLE", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT<sup>70</sup>**

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services en 2022
1	Ain	75	134	56,0%
2	Aisne	158	162	97,5%
3	Allier	18	19	94,7%
<b>4</b>	<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	<b>100,0%</b>
5	Hautes-Alpes	120	164	73,2%
6	Alpes-Maritimes	69	80	86,3%
7	Ardèche	71	124	57,3%
8	Ardennes	57	241	23,7%
9	Ariège	13	21	61,9%
10	Aube	126	182	69,2%
11	Aude	59	366	16,1%
12	Aveyron	54	84	64,3%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>100,0%</b>
14	Calvados	97	101	96,0%
15	Cantal	85	147	57,8%
16	Charente	35	37	94,6%
17	Charente Maritime	16	20	80,0%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>100,0%</b>
19	Corrèze	70	108	64,8%
21	Côte d'Or	44	230	19,1%
22	Côtes d'Armor	76	77	98,7%
23	Creuse	37	75	49,3%
24	Dordogne	76	93	81,7%
25	Doubs	86	173	49,7%
26	Drôme	88	228	38,6%
27	Eure	43	49	87,8%
28	Eure-et-Loir	151	237	63,7%
29	Finistère	59	117	50,4%
02A	Corse du Sud	11	99	11,1%
02B	Haute Corse	188	200	94,0%
30	Gard	137	190	72,1%
31	Haute Garonne	16	64	25,0%
32	Gers	25	29	86,2%
33	Gironde	87	95	91,6%
34	Hérault	111	166	66,9%
35	Ille et Vilaine	41	54	75,9%
<b>36</b>	<b>Indre</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>100,0%</b>
37	Indre et Loire	26	95	27,4%

<sup>70</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données « confirmées/publiées » ou « vérifiées » contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

38	Isère	85	163	52,1%
39	Jura	140	178	78,7%
40	Landes	14	19	73,7%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>100,0%</b>
42	Loire	78	88	88,6%
43	Haute Loire	42	132	31,8%
44	Loire Atlantique	20	22	90,9%
45	Loiret	60	224	26,8%
46	Lot	85	93	91,4%
47	Lot et Garonne	15	29	51,7%
48	Lozère	59	156	37,8%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>100,0%</b>
50	Manche	64	95	67,4%
51	Marne	110	174	63,2%
52	Haute Marne	74	276	26,8%
53	Mayenne	31	39	79,5%
54	Meurthe et Moselle	86	197	43,7%
55	Meuse	53	207	25,6%
56	Morbihan	37	44	84,1%
57	Moselle	138	155	89,0%
58	Nièvre	32	77	41,6%
59	Nord	19	27	70,4%
60	Oise	134	217	61,8%
61	Orne	63	66	95,5%
62	Pas de Calais	110	130	84,6%
63	Puy de Dôme	74	147	50,3%
64	Pyrénées Atlantiques	35	75	46,7%
65	Hautes Pyrénées	54	169	32,0%
66	Pyrénées Orientales	176	182	96,7%
67	Bas Rhin	106	117	90,6%
68	Haut Rhin	61	135	45,2%
69	Rhône	26	41	63,4%
70	Haute Saône	194	231	84,0%
71	Saône et Loire	58	78	74,4%
72	Sarthe	49	57	86,0%
73	Savoie	75	103	72,8%
74	Haute Savoie	59	111	53,2%
75	Paris et Petite Couronne	14	31	45,2%
76	Seine Maritime	63	77	81,8%
77	Seine et Marne	161	177	91,0%
78	Yvelines	Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	13	14	92,9%
80	Somme	81	131	61,8%
81	Tarn	38	65	58,5%
82	Tarn et Garonne	36	38	94,7%
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	17	25	68,0%
<b>85</b>	<b>Vendée</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>100,0%</b>

<b>86</b>	<b>Vienne</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100,0%</b>
87	Haute Vienne	23	89	25,8%
88	Vosges	179	278	64,4%
89	Yonne	69	152	45,4%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100,0%</b>
91	Essonne	33	58	56,9%
95	Val d'Oise	19	56	33,9%
<b>971</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>100,0%</b>
972	Martinique	4	6	66,7%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
<b>974</b>	<b>Réunion</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>100,0%</b>
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 12 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "EAU POTABLE", EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT<sup>71</sup>**

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population en 2022
1	Ain	582 936	671 011	86,9%
2	Aisne	492 111	506 019	97,3%
<b>3</b>	<b>Allier</b>	<b>346 313</b>	<b>346 313</b>	<b>100,0%</b>
<b>4</b>	<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>177 270</b>	<b>177 270</b>	<b>100,0%</b>
5	Hautes-Alpes	133 364	146 620	91,0%
6	Alpes-Maritimes	1 033 373	1 106 211	93,4%
7	Ardèche	261 671	338 940	77,2%
8	Ardennes	171 176	276 005	62,0%
9	Ariège	157 360	167 756	93,8%
10	Aube	294 878	315 337	93,5%
11	Aude	21 213	378 153	5,6%
12	Aveyron	185 760	293 998	63,2%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>2 073 786</b>	<b>2 073 786</b>	<b>100,0%</b>
14	Calvados	699 055	709 541	98,5%
15	Cantal	127 908	149 031	85,8%
16	Charente	344 047	359 236	95,8%
17	Charente Maritime	557 216	661 584	84,2%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>311 271</b>	<b>311 271</b>	<b>100,0%</b>
19	Corrèze	233 466	247 032	94,5%
21	Côte d'Or	424 167	552 705	76,7%
22	Côtes d'Armor	608 554	617 471	98,6%
23	Creuse	88 120	120 726	73,0%
24	Dordogne	394 463	410 627	96,1%
25	Doubs	528 072	565 425	93,4%
26	Drôme	435 851	512 483	85,0%
27	Eure	600 759	608 409	98,7%
28	Eure-et-Loir	325 538	429 902	75,7%
29	Finistère	702 652	935 907	75,1%
02A	Corse du Sud	105 230	161 315	65,2%
02B	Haute Corse	171 793	184 292	93,2%
30	Gard	601 520	723 893	83,1%
31	Haute Garonne	1 149 922	1 442 902	79,7%
32	Gers	164 578	169 486	97,1%
33	Gironde	1 607 011	1 645 019	97,7%
34	Hérault	1 016 417	1 193 765	85,1%
35	Ille et Vilaine	984 830	1 103 845	89,2%
<b>36</b>	<b>Indre</b>	<b>225 955</b>	<b>225 955</b>	<b>100,0%</b>
37	Indre et Loire	358 719	617 369	58,1%

<sup>71</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données « confirmées/publiées » ou « vérifiées » contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population en 2022
38	Isère	1 164 962	1 298 962	89,7%
39	Jura	254 465	262 489	96,9%
40	Landes	394 870	406 220	97,2%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>334 768</b>	<b>334 768</b>	<b>100,0%</b>
42	Loire	747 178	773 177	96,6%
43	Haute Loire	140 260	237 908	59,0%
44	Loire Atlantique	1 392 411	1 474 446	94,4%
45	Loiret	397 775	688 935	57,7%
46	Lot	169 979	177 570	95,7%
47	Lot et Garonne	302 258	341 964	88,4%
48	Lozère	29 957	82 453	36,3%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>843 481</b>	<b>843 481</b>	<b>100,0%</b>
50	Manche	282 473	508 094	55,6%
51	Marne	478 509	563 134	85,0%
52	Haute Marne	143 820	179 209	80,3%
53	Mayenne	305 623	314 006	97,3%
54	Meurthe et Moselle	531 757	749 439	71,0%
55	Meuse	131 834	178 644	73,8%
56	Morbihan	730 007	774 781	94,2%
57	Moselle	1 039 671	1 069 591	97,2%
58	Nièvre	154 677	205 920	75,1%
59	Nord	2 495 222	2 747 681	90,8%
60	Oise	685 438	831 543	82,4%
61	Orne	279 675	289 564	96,6%
62	Pas de Calais	1 375 326	1 401 087	98,2%
63	Puy de Dôme	579 748	671 374	86,4%
64	Pyrénées Atlantiques	586 760	708 682	82,8%
65	Hautes Pyrénées	161 821	222 095	72,9%
66	Pyrénées Orientales	491 423	492 352	99,8%
67	Bas Rhin	1 135 269	1 159 806	97,9%
68	Haut Rhin	630 745	771 274	81,8%
69	Rhône	1 788 546	1 898 606	94,2%
70	Haute Saône	214 458	234 061	91,6%
71	Saône et Loire	469 197	568 999	82,5%
72	Sarthe	531 351	577 333	92,0%
73	Savoie	422 792	449 117	94,1%
74	Haute Savoie	610 801	844 138	72,4%
75	Paris et Petite Couronne	7 596 360	7 929 947	95,8%
76	Seine Maritime	1 201 805	1 279 170	94,0%
77	Seine et Marne	1 101 738	1 212 716	90,8%
78	Yvelines	Aucune donnée disponible		
<b>79</b>	<b>Deux Sèvres</b>	<b>376 977</b>	<b>376 977</b>	<b>100,0%</b>
80	Somme	510 281	575 685	88,6%
81	Tarn	370 077	395 717	93,5%
82	Tarn et Garonne	261 103	267 917	97,5%

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population en 2022
83	Var		Aucune donnée disponible	
84	Vaucluse	470 663	609 585	77,2%
<b>85</b>	<b>Vendée</b>	<b>694 613</b>	<b>694 613</b>	<b>100,0%</b>
<b>86</b>	<b>Vienne</b>	<b>447 931</b>	<b>447 931</b>	<b>100,0%</b>
87	Haute Vienne	233 890	377 268	62,0%
88	Vosges	251 998	371 741	67,8%
89	Yonne	283 668	347 384	81,7%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>144 401</b>	<b>144 401</b>	<b>100,0%</b>
91	Essonne	763 122	1 156 019	66,0%
95	Val d'Oise	338 986	579 378	58,5%
<b>971</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>389 995</b>	<b>389 995</b>	<b>100,0%</b>
<b>972</b>	<b>Martinique</b>	<b>369 404</b>	<b>369 404</b>	<b>100,0%</b>
973	Guyane		Aucune donnée disponible	
<b>974</b>	<b>Réunion</b>	<b>870 868</b>	<b>870 868</b>	<b>100,0%</b>
976	Mayotte		Aucune donnée disponible	

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 13 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT COLLECTIF", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT<sup>72</sup>**

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
1	Ain	85	183	46%
2	Aisne	61	68	90%
3	Allier	63	123	51%
<b>4</b>	<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>100%</b>
5	Hautes-Alpes	50	76	66%
6	Alpes-Maritimes	93	108	86%
7	Ardèche	70	129	54%
8	Ardennes	12	47	26%
9	Ariège	8	11	73%
10	Aube	38	84	45%
11	Aude	56	347	16%
12	Aveyron	120	231	52%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>100%</b>
14	Calvados	102	116	88%
15	Cantal	95	161	59%
16	Charente	117	135	87%
17	Charente Maritime	22	27	81%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>100%</b>
19	Corrèze	64	104	62%
21	Côte d'Or	40	321	12%
22	Côtes d'Armor	45	129	35%
23	Creuse	41	83	49%
24	Dordogne	74	170	44%
25	Doubs	84	192	44%
26	Drôme	152	358	42%
27	Eure	60	69	87%
28	Eure-et-Loir	52	113	46%
29	Finistère	48	132	36%
02A	Corse du Sud	9	74	12%
02B	Haute Corse	106	116	91%
30	Gard	180	263	68%
31	Haute Garonne	10	77	13%
32	Gers	63	101	62%
33	Gironde	105	139	76%
34	Hérault	177	243	73%
35	Ille et Vilaine	100	256	39%
36	Indre	82	133	62%
37	Indre et Loire	28	155	18%

<sup>72</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
38	Isère	60	131	46%
39	Jura	61	89	69%
40	Landes	15	22	68%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>100%</b>
42	Loire	115	144	80%
43	Haute Loire	33	170	19%
44	Loire Atlantique	82	105	78%
45	Loiret	45	190	24%
46	Lot	91	100	91%
47	Lot et Garonne	16	22	73%
48	Lozère	39	123	32%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>
50	Manche	140	190	74%
51	Marne	67	85	79%
52	Haute Marne	21	106	20%
53	Mayenne	29	70	41%
54	Meurthe et Moselle	122	258	47%
55	Meuse	35	75	47%
56	Morbihan	25	121	21%
57	Moselle	110	145	76%
58	Nièvre	28	87	32%
59	Nord	21	30	70%
60	Oise	116	189	61%
61	Orne	77	84	92%
62	Pas de Calais	58	60	97%
63	Puy de Dôme	192	367	52%
64	Pyrénées Atlantiques	22	94	23%
65	Hautes Pyrénées	40	118	34%
66	Pyrénées Orientales	122	131	93%
67	Bas Rhin	99	124	80%
68	Haut Rhin	47	101	47%
69	Rhône	65	90	72%
70	Haute Saône	217	274	79%
71	Saône et Loire	158	254	62%
72	Sarthe	163	292	56%
73	Savoie	67	103	65%
74	Haute Savoie	39	58	67%
75	Paris et Petite Couronne	16	17	94%
76	Seine Maritime	66	86	77%
77	Seine et Marne	154	188	82%
78	Yvelines	Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	6	7	86%
80	Somme	74	103	72%
81	Tarn	54	114	47%
82	Tarn et Garonne	101	117	86%

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
83	Var		Aucune donnée disponible	
84	Vaucluse	47	71	66%
85	Vendée	36	87	41%
86	Vienne	15	26	58%
87	Haute Vienne	17	142	12%
88	Vosges	95	166	57%
89	Yonne	52	197	26%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>
91	Essonne	44	74	59%
95	Val d'Oise	36	103	35%
<b>971</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>
<b>972</b>	<b>Martinique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>
973	Guyane		Aucune donnée disponible	
<b>974</b>	<b>Réunion</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>100%</b>
976	Mayotte		Aucune donnée disponible	

Source: Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 14 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT COLLECTIF",  
EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT<sup>73</sup>**

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
1	Ain	532 817	652 201	81,7%
2	Aisne	340 660	369 030	92,3%
3	Allier	289 621	331 159	87,5%
<b>4</b>	<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	<b>170 208</b>	<b>170 208</b>	<b>100,0%</b>
5	Hautes-Alpes	138 732	146 267	94,8%
6	Alpes-Maritimes	1 037 310	1 108 588	93,6%
7	Ardèche	304 006	345 608	88,0%
8	Ardennes	134 408	203 439	66,1%
9	Ariège	143 731	148 543	96,8%
10	Aube	217 806	244 898	88,9%
11	Aude	23 223	380 308	6,1%
12	Aveyron	168 630	286 654	58,8%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>2 073 565</b>	<b>2 073 565</b>	<b>100,0%</b>
14	Calvados	625 038	638 212	97,9%
15	Cantal	126 157	144 386	87,4%
16	Charente	295 320	305 046	96,8%
17	Charente Maritime	375 287	595 968	63,0%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>267 122</b>	<b>267 122</b>	<b>100,0%</b>
19	Corrèze	221 086	239 447	92,3%
21	Côte d'Or	428 828	530 667	80,8%
22	Côtes d'Armor	350 715	601 985	58,3%
23	Creuse	88 603	106 040	83,6%
24	Dordogne	251 057	365 528	68,7%
25	Doubs	502 957	550 856	91,3%
26	Drôme	350 519	501 256	69,9%
27	Eure	417 716	424 419	98,4%
28	Eure-et-Loir	273 311	382 904	71,4%
29	Finistère	769 823	912 171	84,4%
02A	Corse du Sud	108 595	160 872	67,5%
02B	Haute Corse	173 921	182 810	95,1%
30	Gard	572 358	708 411	80,8%
31	Haute Garonne	1 244 912	1 399 655	88,9%
32	Gers	121 937	138 884	87,8%
33	Gironde	1 503 175	1 564 402	96,1%
34	Hérault	1 061 715	1 189 509	89,3%
35	Ille et Vilaine	833 959	1 128 175	73,9%
36	Indre	186 941	204 385	91,5%
37	Indre et Loire	362 881	620 217	58,5%

<sup>73</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
38	Isère	1 135 211	1 319 246	86,0%
39	Jura	225 662	234 161	96,4%
40	Landes	370 959	389 499	95,2%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>278 515</b>	<b>278 515</b>	<b>100,0%</b>
42	Loire	747 090	774 282	96,5%
43	Haute Loire	117 862	234 907	50,2%
44	Loire Atlantique	1 401 445	1 443 787	97,1%
45	Loiret	421 334	662 767	63,6%
46	Lot	147 530	151 351	97,5%
47	Lot et Garonne	259 818	314 164	82,7%
48	Lozère	25 160	77 671	32,4%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>833 786</b>	<b>833 786</b>	<b>100,0%</b>
50	Manche	232 561	455 419	51,1%
51	Marne	397 327	497 348	79,9%
52	Haute Marne	129 025	153 887	83,8%
53	Mayenne	270 919	313 250	86,5%
54	Meurthe et Moselle	543 008	752 554	72,2%
55	Meuse	114 961	134 907	85,2%
56	Morbihan	567 156	728 646	77,8%
57	Moselle	926 368	975 469	95,0%
58	Nièvre	135 861	188 946	71,9%
59	Nord	2 641 220	2 721 531	97,0%
60	Oise	534 286	686 709	77,8%
61	Orne	255 749	269 354	94,9%
62	Pas de Calais	1 285 617	1 290 067	99,7%
63	Puy de Dôme	523 403	663 313	78,9%
64	Pyrénées Atlantiques	436 294	650 857	67,0%
65	Hautes Pyrénées	144 054	178 368	80,8%
66	Pyrénées Orientales	484 368	486 741	99,5%
67	Bas Rhin	1 106 129	1 199 656	92,2%
68	Haut Rhin	685 843	754 472	90,9%
69	Rhône	1 842 041	1 897 368	97,1%
70	Haute Saône	204 061	216 409	94,3%
71	Saône et Loire	469 447	536 324	87,5%
72	Sarthe	445 920	569 608	78,3%
73	Savoie	406 624	428 171	95,0%
74	Haute Savoie	728 701	847 419	86,0%
<b>75</b>	<b>Paris et Petite Couronne</b>	<b>7 786 156</b>	<b>7 786 156</b>	<b>100,0%</b>
76	Seine Maritime	1 134 459	1 249 882	90,8%
77	Seine et Marne	1 036 647	1 096 869	94,5%
78	Yvelines	Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	288 378	364 565	79,1%
80	Somme	387 625	421 774	91,9%
81	Tarn	322 228	378 302	85,2%
82	Tarn et Garonne	236 548	251 928	93,9%

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
83	Var		Aucune donnée disponible	
84	Vaucluse	391 637	616 301	63,5%
85	Vendée	500 242	682 873	73,3%
86	Vienne	437 131	442 540	98,8%
87	Haute Vienne	229 244	377 025	60,8%
88	Vosges	167 748	294 066	57,0%
89	Yonne	188 090	301 449	62,4%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>143 036</b>	<b>143 036</b>	<b>100,0%</b>
91	Essonne	763 629	1 134 749	67,3%
95	Val d'Oise	758 796	1 145 524	66,2%
<b>971</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>389 995</b>	<b>389 995</b>	<b>100,0%</b>
<b>972</b>	<b>Martinique</b>	<b>364 557</b>	<b>364 557</b>	<b>100,0%</b>
973	Guyane		Aucune donnée disponible	
<b>974</b>	<b>Réunion</b>	<b>844 415</b>	<b>844 415</b>	<b>100,0%</b>
976	Mayotte		Aucune donnée disponible	

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 15 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT<sup>74</sup>**

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
1	Ain	18	39	46,2%
2	Aisne	13	22	59,1%
<b>3</b>	<b>Allier</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>100,0%</b>
4	Alpes-de-Haute-Provence	6	8	75,0%
5	Hautes-Alpes	24	34	70,6%
6	Alpes-Maritimes	35	61	57,4%
7	Ardèche	21	42	50,0%
8	Ardennes	4	11	36,4%
9	Ariège	4	8	50,0%
<b>10</b>	<b>Aube</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>100,0%</b>
11	Aude	2	11	18,2%
12	Aveyron	12	20	60,0%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>100,0%</b>
14	Calvados	21	27	77,8%
<b>15</b>	<b>Cantal</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>100,0%</b>
16	Charente	8	13	61,5%
17	Charente Maritime	1	6	16,7%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>100,0%</b>
19	Corrèze	18	36	50,0%
21	Côte d'Or	5	39	12,8%
22	Côtes d'Armor	5	10	50,0%
23	Creuse	5	8	62,5%
24	Dordogne	13	26	50,0%
25	Doubs	16	30	53,3%
26	Drôme	4	14	28,6%
27	Eure	11	12	91,7%
28	Eure-et-Loir	5	11	45,5%
29	Finistère	18	56	32,1%
02A	Corse du Sud	2	12	16,7%
<b>02B</b>	<b>Haute Corse</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>
30	Gard	10	27	37,0%
31	Haute Garonne	9	19	47,4%
32	Gers	12	15	80,0%
33	Gironde	39	62	62,9%
34	Hérault	10	41	24,4%
35	Ille et Vilaine	14	43	32,6%
36	Indre	1	3	33,3%

<sup>74</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
37	Indre et Loire	1	6	16,7%
38	Isère	18	40	45,0%
39	Jura	10	13	76,9%
40	Landes	9	15	60,0%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>100,0%</b>
42	Loire	27	42	64,3%
43	Haute Loire	10	120	8,3%
44	Loire Atlantique	14	16	87,5%
45	Loiret	4	16	25,0%
<b>46</b>	<b>Lot</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>100,0%</b>
47	Lot et Garonne	9	18	50,0%
48	Lozère	6	18	33,3%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>100,0%</b>
50	Manche	7	8	87,5%
51	Marne	118	143	82,5%
52	Haute Marne	3	8	37,5%
53	Mayenne	10	11	90,9%
54	Meurthe et Moselle	6	19	31,6%
55	Meuse	10	39	25,6%
56	Morbihan	14	24	58,3%
57	Moselle	18	25	72,0%
58	Nièvre	5	24	20,8%
59	Nord	13	18	72,2%
60	Oise	14	27	51,9%
61	Orne	12	15	80,0%
62	Pas de Calais	24	26	92,3%
63	Puy de Dôme	29	60	48,3%
64	Pyrénées Atlantiques	9	16	56,3%
65	Hautes Pyrénées	8	31	25,8%
<b>66</b>	<b>Pyrénées Orientales</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100,0%</b>
67	Bas Rhin	8	12	66,7%
68	Haut Rhin	12	30	40,0%
69	Rhône	19	30	63,3%
70	Haute Saône	36	48	75,0%
71	Saône et Loire	17	32	53,1%
72	Sarthe	10	18	55,6%
73	Savoie	24	38	63,2%
74	Haute Savoie	17	27	63,0%
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC		
76	Seine Maritime	34	48	70,8%
77	Seine et Marne	48	91	52,7%
78	Yvelines	Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	5	6	83,3%

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
80	Somme	11	16	68,8%
81	Tarn	14	15	93,3%
82	Tarn et Garonne	17	22	77,3%
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	11	27	40,7%
85	Vendée	13	20	65,0%
86	Vienne	3	12	25,0%
87	Haute Vienne	7	15	46,7%
88	Vosges	4	13	30,8%
89	Yonne	6	14	42,9%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100,0%</b>
91	Essonne	7	14	50,0%
95	Val d'Oise	10	36	27,8%
971	Guadeloupe	3	3	100,0%
972	Martinique	3	3	100,0%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	4	5	80,0%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 16 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF", EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT<sup>75</sup>**

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
1	Ain	492 980	639 000	77%
2	Aisne	324 659	523 540	62%
<b>3</b>	<b>Allier</b>	<b>345 786</b>	<b>345 786</b>	<b>100%</b>
4	Alpes-de-Haute-Provence	110 718	169 814	65%
5	Hautes-Alpes	129 728	133 115	97%
6	Alpes-Maritimes	969 163	1 048 923	92%
7	Ardèche	307 420	363 463	85%
8	Ardennes	197 789	276 039	72%
9	Ariège	161 950	166 888	97%
<b>10</b>	<b>Aube</b>	<b>288 587</b>	<b>288 587</b>	<b>100%</b>
11	Aude	50 381	381 143	13%
12	Aveyron	177 539	283 080	63%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>2 094 126</b>	<b>2 094 126</b>	<b>100%</b>
14	Calvados	684 581	710 593	96%
<b>15</b>	<b>Cantal</b>	<b>151 595</b>	<b>151 595</b>	<b>100%</b>
16	Charente	314 784	353 197	89%
17	Charente Maritime	85 447	659 263	13%
<b>18</b>	<b>Cher</b>	<b>309 047</b>	<b>309 047</b>	<b>100%</b>
19	Corrèze	239 756	247 388	97%
21	Côte d'Or	379 296	495 246	77%
22	Côtes d'Armor	304 554	578 103	53%
23	Creuse	107 516	113 361	95%
24	Dordogne	160 909	332 534	48%
25	Doubs	527 596	559 661	94%
26	Drôme	288 653	444 734	65%
27	Eure	569 427	588 217	97%
28	Eure-et-Loir	220 007	422 473	52%
29	Finistère	835 786	923 286	91%
02A	Corse du Sud	100 966	142 119	71%
<b>02B</b>	<b>Haute Corse</b>	<b>168 378</b>	<b>168 378</b>	<b>100%</b>
30	Gard	458 616	696 707	66%
31	Haute Garonne	1 366 805	1 444 225	95%
32	Gers	129 157	176 985	73%
33	Gironde	1 501 212	1 618 299	93%
34	Hérault	880 952	1 187 983	74%
35	Ille et Vilaine	870 594	1 148 939	76%
36	Indre	212 555	225 013	94%
37	Indre et Loire	301 900	600 257	50%
38	Isère	1 033 610	1 310 074	79%

<sup>75</sup> L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 26 janvier 2024.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
39	Jura	215 659	267 219	81%
40	Landes	400 908	424 347	94%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>319 376</b>	<b>319 376</b>	<b>100%</b>
42	Loire	639 253	779 709	82%
43	Haute Loire	138 440	232 139	60%
44	Loire Atlantique	1 383 424	1 445 707	96%
45	Loiret	110 209	681 543	16%
<b>46</b>	<b>Lot</b>	<b>186 336</b>	<b>186 336</b>	<b>100%</b>
47	Lot et Garonne	263 667	338 961	78%
48	Lozère	38 457	80 664	48%
<b>49</b>	<b>Maine et Loire</b>	<b>835 534</b>	<b>835 534</b>	<b>100%</b>
50	Manche	327 384	510 956	64%
51	Marne	471 525	546 898	86%
52	Haute Marne	119 335	180 601	66%
<b>53</b>	<b>Mayenne</b>	<b>314 112</b>	<b>314 733</b>	<b>100%</b>
54	Meurthe et Moselle	613 008	746 333	82%
55	Meuse	103 378	185 415	56%
56	Morbihan	564 159	751 363	75%
57	Moselle	762 716	844 015	90%
58	Nièvre	99 846	198 126	50%
59	Nord	2 633 747	2 694 960	98%
60	Oise	462 627	823 044	56%
61	Orne	253 378	295 774	86%
<b>62</b>	<b>Pas de Calais</b>	<b>1 411 516</b>	<b>1 416 603</b>	<b>100%</b>
63	Puy de Dôme	568 329	673 741	84%
64	Pyrénées Atlantiques	490 111	689 994	71%
65	Hautes Pyrénées	123 095	228 699	54%
<b>66</b>	<b>Pyrénées Orientales</b>	<b>483 829</b>	<b>483 829</b>	<b>100%</b>
67	Bas Rhin	1 146 382	1 165 373	98%
68	Haut Rhin	577 922	743 399	78%
69	Rhône	1 764 133	1 864 011	95%
70	Haute Saône	168 092	199 697	84%
71	Saône et Loire	473 556	563 427	84%
72	Sarthe	405 904	572 595	71%
73	Savoie	390 593	423 842	92%
74	Haute Savoie	677 234	851 079	80%
75	Paris et Petite Couronne		Pas d'ANC	
76	Seine Maritime	1 167 355	1 255 733	93%
77	Seine et Marne	886 793	1 200 817	74%
78	Yvelines		Aucune donnée disponible	
79	Deux Sèvres	308 963	385 150	80%
80	Somme	461 104	549 492	84%
81	Tarn	389 196	394 848	99%
82	Tarn et Garonne	251 420	267 476	94%
83	Var		Aucune donnée disponible	

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
84	Vaucluse	320 046	606 613	53%
85	Vendée	483 933	701 634	69%
86	Vienne	443 571	448 749	99%
87	Haute Vienne	281 865	379 547	74%
88	Vosges	343 414	350 295	98%
89	Yonne	240 487	341 331	70%
<b>90</b>	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>144 447</b>	<b>144 447</b>	<b>100%</b>
91	Essonne	811 197	1 151 563	70%
95	Val d'Oise	746 103	1 100 048	68%
<b>971</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>389 995</b>	<b>389 995</b>	<b>100%</b>
<b>972</b>	<b>Martinique</b>	<b>369 406</b>	<b>369 406</b>	<b>100%</b>
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	656 765	870 870	75%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 17 : PROPORTION DE COMMUNES AYANT TRANSFERÉ TOUTES LEURS COMPÉTENCES**

---

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
1	Ain	61%	241	393
2	Aisne	87%	699	799
3	Allier	64%	203	317
4	Alpes-de-Haute-Provence	42%	83	198
5	Hautes-Alpes	14%	23	162
6	Alpes-Maritimes	92%	147	160
7	Ardèche	62%	207	335
8	Ardennes	67%	299	449
9	Ariège	97%	317	327
10	Aube	80%	344	431
11	Aude	46%	199	431
12	Aveyron	24%	69	285
13	Bouches du Rhône	100%	119	119
14	Calvados	86%	453	528
15	Cantal	28%	68	246
16	Charente	78%	284	364
17	Charente Maritime	99%	456	460
18	Cher	66%	188	287
19	Corrèze	54%	150	279
21	Côte d'Or	29%	382	697
22	Côtes d'Armor	16%	279	348
23	Creuse	55%	162	256
24	Dordogne	80%	334	497
25	Doubs	63%	373	571
26	Drôme	67%	119	361
27	Eure	65%	551	585
28	Eure-et-Loir	33%	236	360
29	Finistère	94%	176	276
02A	Corse du Sud	66%	36	124
02B	Haute Corse	64%	37	234
30	Gard	52%	183	351
31	Haute Garonne	85%	497	586
32	Gers	85%	392	461
33	Gironde	83%	443	534
34	Hérault	75%	255	342
35	Ille et Vilaine	50%	167	333
36	Indre	49%	117	241
37	Indre et Loire	57%	156	272
38	Isère	75%	380	509
39	Jura	64%	317	494
40	Landes	94%	306	324

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
41	Loir et Cher	65%	174	267
42	Loire	60%	193	323
43	Haute Loire	39%	99	255
44	Loire Atlantique	78%	162	207
45	Loiret	42%	136	325
46	Lot	65%	203	313
47	Lot et Garonne	97%	308	319
48	Lozère	26%	40	152
49	Maine et Loire	100%	177	177
50	Manche	82%	367	446
51	Marne	91%	555	613
52	Haute Marne	38%	163	426
53	Mayenne	77%	185	240
54	Meurthe et Moselle	58%	340	590
55	Meuse	60%	297	498
56	Morbihan	77%	191	249
57	Moselle	78%	563	719
58	Nièvre	65%	202	309
59	Nord	98%	635	648
60	Oise	76%	518	679
61	Orne	79%	303	385
62	Pas de Calais	94%	834	890
63	Puy de Dôme	49%	227	464
64	Pyrénées Atlantiques	83%	432	518
65	Hautes Pyrénées	66%	308	468
66	Pyrénées Orientales	70%	158	226
67	Bas Rhin	89%	457	514
68	Haut Rhin	78%	280	361
69	Rhône	78%	209	267
70	Haute Saône	42%	227	538
71	Saône et Loire	58%	326	564
72	Sarthe	28%	99	354
73	Savoie	64%	175	272
74	Haute Savoie	69%	193	279
75	Paris et Petite Couronne	98%	121	124
76	Seine Maritime	98%	695	708
77	Seine et Marne	79%	398	507
78	Yvelines	74%	191	259
79	Deux Sèvres	100%	256	256
80	Somme	85%	653	772
81	Tarn	66%	207	314
82	Tarn et Garonne	75%	147	195
83	Var	58%	88	153
84	Vaucluse	84%	127	151
85	Vendée	73%	187	257

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
86	Vienne	91%	242	266
87	Haute Vienne	17%	34	195
88	Vosges	52%	266	507
89	Yonne	46%	193	423
90	Territoire de Belfort	99%	100	101
91	Essonne	87%	166	191
95	Val d'Oise	58%	107	184
971	Guadeloupe	100%	32	32
972	Martinique	100%	34	34
973	Guyane	5%	1	22
974	Réunion	100%	24	24
976	Mayotte	100%	17	17

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

### **3) Organisation et gestion des services**

#### **Niveau départemental, données du référentiel des services**

**Annexe 18 : Population, nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en eau potable**

**Annexe 19 : Proportion de services gérés en délégation et population couverte pour l'eau potable**

**Annexe 20 : Proportion de services intercommunaux d'eau potable et population couverte**

#### **Niveau régional, données de l'échantillon**

**Annexe 21 : Part des eaux souterraines dans les ressources en eau utilisées**

#### **Niveau départemental, données de l'échantillon**

**Annexe 22 : Consommation domestique moyenne d'eau potable (par an, en m<sup>3</sup>)**

---

#### **Niveau départemental, données du référentiel des services**

**Annexe 23 : Nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en assainissement collectif**

**Annexe 24 : Proportion de services d'assainissement collectif gérés en délégation et population couverte**

**Annexe 25 : Proportion de services intercommunaux d'assainissement collectif et population couverte**

---

#### **Niveau départemental, données du référentiel des services**

**Annexe 26 : Nombre total de services d'assainissement non collectif**

**Annexe 27 : Nombre de services intercommunaux d'assainissement non collectif**

---

#### **Territoires d'animation des DREAL délégation de bassin**

**Annexe 28 : Carte du contour des bassins d'animation**

**ANNEXE 18 : POPULATION, NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN EAU POTABLE, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	671 011	134	5 008
2	Aisne	506 019	162	3 124
3	Allier	346 313	19	18 227
4	Alpes-de-Haute-Provence	177 270	193	918
5	Hautes-Alpes	146 620	164	894
6	Alpes-Maritimes	1 106 211	80	13 828
7	Ardèche	338 940	124	2 733
8	Ardennes	276 005	241	1 145
9	Ariège	167 756	21	7 988
10	Aube	315 337	182	1 733
11	Aude	378 153	366	1 033
12	Aveyron	293 998	84	3 500
13	Bouches du Rhône	2 073 786	60	34 563
14	Calvados	709 541	101	7 025
15	Cantal	149 031	147	1 014
16	Charente	359 236	37	9 709
17	Charente Maritime	661 584	20	33 079
18	Cher	311 271	76	4 096
19	Corrèze	247 032	108	2 287
21	Côte d'Or	552 705	230	2 403
22	Côtes d'Armor	617 471	77	8 019
23	Creuse	120 726	75	1 610
24	Dordogne	410 627	93	4 415
25	Doubs	565 425	173	3 268
26	Drôme	512 483	228	2 248
27	Eure	608 409	49	12 417
28	Eure-et-Loir	429 902	237	1 814
29	Finistère	935 907	117	7 999
02A	Corse du Sud	161 315	99	1 629
02B	Haute Corse	184 292	200	921
30	Gard	723 893	190	3 810
31	Haute Garonne	1 442 902	64	22 545
32	Gers	169 486	29	5 844
33	Gironde	1 645 019	95	17 316
34	Hérault	1 193 765	166	7 191
35	Ille et Vilaine	1 103 845	54	20 442
36	Indre	225 955	55	4 108
37	Indre et Loire	617 369	95	6 499
38	Isère	1 298 962	163	7 969
39	Jura	262 489	178	1 475
40	Landes	406 220	19	21 380

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	334 768	119	2 813
42	Loire	773 177	88	8 786
43	Haute Loire	237 908	132	1 802
44	Loire Atlantique	1 474 446	22	67 020
45	Loiret	688 935	224	3 076
46	Lot	177 570	93	1 909
47	Lot et Garonne	341 964	29	11 792
48	Lozère	82 453	156	529
49	Maine et Loire	843 481	14	60 249
50	Manche	508 094	95	5 348
51	Marne	563 134	174	3 236
52	Haute Marne	179 209	276	649
53	Mayenne	314 006	39	8 051
54	Meurthe et Moselle	749 439	197	3 804
55	Meuse	178 644	207	863
56	Morbihan	774 781	44	17 609
57	Moselle	1 069 591	155	6 901
58	Nièvre	205 920	77	2 674
59	Nord	2 747 681	27	101 766
60	Oise	831 543	217	3 832
61	Orne	289 564	66	4 387
62	Pas de Calais	1 401 087	130	10 778
63	Puy de Dôme	671 374	147	4 567
64	Pyrénées Atlantiques	708 682	75	9 449
65	Hautes Pyrénées	222 095	169	1 314
66	Pyrénées Orientales	492 352	182	2 705
67	Bas Rhin	1 159 806	117	9 913
68	Haut Rhin	771 274	135	5 713
69	Rhône	1 898 606	41	46 307
70	Haute Saône	234 061	231	1 013
71	Saône et Loire	568 999	78	7 295
72	Sarthe	577 333	57	10 129
73	Savoie	449 117	103	4 360
74	Haute Savoie	844 138	111	7 605
75	Paris et Petite Couronne	7 929 947	31	255 805
76	Seine Maritime	1 279 170	77	16 613
77	Seine et Marne	1 212 716	177	6 852
78	Yvelines	1 404 067	69	20 349
79	Deux Sèvres	376 977	14	26 927
80	Somme	575 685	131	4 395
81	Tarn	395 717	65	6 088
82	Tarn et Garonne	267 917	38	7 050
83	Var	1 083 307	155	6 989
84	Vaucluse	609 585	25	24 383
85	Vendée	694 613	1	694 613

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	447 931	3	149 310
87	Haute Vienne	377 268	89	4 239
88	Vosges	371 741	278	1 337
89	Yonne	347 384	152	2 285
90	Territoire de Belfort	144 401	5	28 880
91	Essonne	1 156 019	58	19 931
95	Val d'Oise	579 378	56	10 346
971	Guadeloupe	389 995	7	55 714
972	Martinique	369 404	6	61 567
973	Guyane	218 202	26	8 392
974	Réunion	870 868	22	39 585
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 19 : PROPORTION DE SERVICES D'EAU POTABLE GERES EN DELEGATION, PAR DEPARTEMENT**

---



---

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	134	43%
2	Aisne	162	48%
3	Allier	19	11%
4	Alpes-de-Haute-Provence	193	12%
5	Hautes-Alpes	164	9%
6	Alpes-Maritimes	80	33%
7	Ardèche	124	15%
8	Ardennes	241	5%
9	Ariège	21	5%
10	Aube	182	5%
11	Aude	366	34%
12	Aveyron	84	10%
13	Bouches du Rhône	60	70%
14	Calvados	101	73%
15	Cantal	147	7%
16	Charente	37	92%
17	Charente Maritime	20	80%
18	Cher	76	61%
19	Corrèze	108	14%
21	Côte d'Or	230	24%
22	Côtes d'Armor	77	65%
23	Creuse	75	15%
24	Dordogne	93	80%
25	Doubs	173	22%
26	Drôme	228	11%
27	Eure	49	57%
28	Eure-et-Loir	237	18%
29	Finistère	117	42%
02A	Corse du Sud	99	11%
02B	Haute Corse	200	5%
30	Gard	190	25%
31	Haute Garonne	64	14%
32	Gers	29	28%
33	Gironde	95	81%
34	Hérault	166	22%
35	Ille et Vilaine	54	87%
36	Indre	55	38%
37	Indre et Loire	95	49%
38	Isère	163	25%
39	Jura	178	20%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	19	37%
41	Loir et Cher	119	44%
42	Loire	88	49%
43	Haute Loire	132	9%
44	Loire Atlantique	22	73%
45	Loiret	224	21%
46	Lot	93	44%
47	Lot et Garonne	29	59%
48	Lozère	156	8%
49	Maine et Loire	14	57%
50	Manche	95	40%
51	Marne	174	33%
52	Haute Marne	276	8%
53	Mayenne	39	46%
54	Meurthe et Moselle	197	26%
55	Meuse	207	3%
56	Morbihan	44	68%
57	Moselle	155	25%
58	Nièvre	77	30%
59	Nord	27	70%
60	Oise	217	73%
61	Orne	66	65%
62	Pas de Calais	130	39%
63	Puy de Dôme	147	14%
64	Pyrénées Atlantiques	75	37%
65	Hautes Pyrénées	169	15%
66	Pyrénées Orientales	182	27%
67	Bas Rhin	117	8%
68	Haut Rhin	135	16%
69	Rhône	41	80%
70	Haute Saône	231	19%
71	Saône et Loire	78	51%
72	Sarthe	57	72%
73	Savoie	103	26%
74	Haute Savoie	111	20%
75	Paris et Petite Couronne	31	81%
76	Seine Maritime	77	75%
77	Seine et Marne	177	89%
78	Yvelines	69	59%
79	Deux Sèvres	14	14%
80	Somme	131	31%
81	Tarn	65	11%
82	Tarn et Garonne	38	66%
83	Var	155	50%
84	Vaucluse	25	64%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	1	0%
86	Vienne	3	33%
87	Haute Vienne	89	13%
88	Vosges	278	9%
89	Yonne	152	19%
90	Territoire de Belfort	5	0%
91	Essonne	58	69%
95	Val d'Oise	56	57%
971	Guadeloupe	7	86%
972	Martinique	6	50%
973	Guyane	26	58%
974	Réunion	22	77%
976	Mayotte	1	0%

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 20 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	134	33%
2	Aisne	162	51%
3	Allier	19	84%
4	Alpes-de-Haute-Provence	193	42%
5	Hautes-Alpes	164	15%
6	Alpes-Maritimes	80	88%
7	Ardèche	124	27%
8	Ardennes	241	43%
9	Ariège	21	57%
10	Aube	182	66%
11	Aude	366	37%
12	Aveyron	84	31%
13	Bouches du Rhône	60	100%
14	Calvados	101	86%
15	Cantal	147	17%
16	Charente	37	95%
17	Charente Maritime	20	90%
18	Cher	76	57%
19	Corrèze	108	15%
21	Côte d'Or	230	36%
22	Côtes d'Armor	77	84%
23	Creuse	75	35%
24	Dordogne	93	62%
25	Doubs	173	25%
26	Drôme	228	14%
27	Eure	49	84%
28	Eure-et-Loir	237	56%
29	Finistère	117	51%
02A	Corse du Sud	99	13%
02B	Haute Corse	200	5%
30	Gard	190	44%
31	Haute Garonne	64	45%
32	Gers	29	90%
33	Gironde	95	66%
34	Hérault	166	61%
35	Ille et Vilaine	54	96%
36	Indre	55	65%
37	Indre et Loire	95	72%
38	Isère	163	29%
39	Jura	178	25%
40	Landes	19	47%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	119	66%
42	Loire	88	64%
43	Haute Loire	132	36%
44	Loire Atlantique	22	100%
45	Loiret	224	38%
46	Lot	93	38%
47	Lot et Garonne	29	69%
48	Lozère	156	21%
49	Maine et Loire	14	100%
50	Manche	95	92%
51	Marne	174	74%
52	Haute Marne	276	12%
53	Mayenne	39	72%
54	Meurthe et Moselle	197	37%
55	Meuse	207	20%
56	Morbihan	44	100%
57	Moselle	155	48%
58	Nièvre	77	31%
59	Nord	27	59%
60	Oise	217	56%
61	Orne	66	79%
62	Pas de Calais	130	68%
63	Puy de Dôme	147	34%
64	Pyrénées Atlantiques	75	48%
65	Hautes Pyrénées	169	21%
66	Pyrénées Orientales	182	65%
67	Bas Rhin	117	68%
68	Haut Rhin	135	46%
69	Rhône	41	59%
70	Haute Saône	231	27%
71	Saône et Loire	78	58%
72	Sarthe	57	86%
73	Savoie	103	27%
74	Haute Savoie	111	21%
75	Paris et Petite Couronne	31	87%
76	Seine Maritime	77	87%
77	Seine et Marne	177	77%
78	Yvelines	69	62%
79	Deux Sèvres	14	100%
80	Somme	131	46%
81	Tarn	65	28%
82	Tarn et Garonne	38	89%
83	Var	155	70%
84	Vaucluse	25	80%
85	Vendée	1	100%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	3	100%
87	Haute Vienne	89	17%
88	Vosges	278	32%
89	Yonne	152	21%
90	Territoire de Belfort	5	80%
91	Essonne	58	86%
95	Val d'Oise	56	59%
971	Guadeloupe	7	100%
972	Martinique	6	100%
973	Guyane	26	4%
974	Réunion	22	100%
976	Mayotte	1	100%

Source: SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 21 : PART DES EAUX SOUTERRAINES DANS LES RESSOURCES EN EAU  
UTILISEES, PAR REGION**

Région	Part des eaux souterraines	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	85%	4 590 276	56%	536
Bourgogne Franche Comté	87%	1 861 124	65%	397
Bretagne	17%	1 018 410	30%	92
Centre Val de Loire	92%	1 670 239	64%	296
Corse	71%	157 283	46%	103
Grand Est	98%	3 584 166	64%	670
Hauts de France	99%	4 341 334	72%	361
Ile de France	34%	7 208 646	59%	90
Normandie	91%	1 745 708	51%	167
Nouvelle Aquitaine	81%	3 960 425	65%	212
Occitanie	58%	3 275 933	55%	551
<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	<b>76%</b>	<b>1 487 064</b>	<b>29%</b>	<b>346</b>
Pays de la Loire	31%	2 029 867	52%	60
Guadeloupe	30%	389 995	100%	7
<b>Martinique</b>	<b>47%</b>	<b>70 612</b>	<b>19%</b>	<b>1</b>
<b>Guyane</b>	<b>60%</b>	<b>38 958</b>	<b>18%</b>	<b>6</b>
Réunion	54%	746 059	86%	18
Mayotte		Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 22 : CONSOMMATION DOMESTIQUE MOYENNE D'EAU POTABLE  
(PAR AN, EN M<sup>3</sup>)**

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m <sup>3</sup> )	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	57,2	582 790	73	87%
2	Aisne	49,8	491 120	157	97%
<b>3</b>	<b>Allier</b>	<b>54,7</b>	<b>346 313</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>
4	Alpes-de-Haute-Provence	59,1	100 358	154	57%
5	Hautes-Alpes	36,8	124 323	100	85%
6	Alpes-Maritimes	89,4	974 734	61	88%
7	Ardèche	51,3	241 264	71	71%
8	Ardennes	51,5	171 994	58	62%
9	Ariège	50,1	157 360	13	94%
10	Aube	53,4	284 767	119	90%
<b>11</b>	<b>Aude</b>	<b>54,6</b>	<b>14 463</b>	<b>47</b>	<b>4%</b>
12	Aveyron	62,1	180 151	50	61%
13	Bouches du Rhône	63,1	2 017 612	56	97%
14	Calvados	45,7	477 718	91	67%
15	Cantal	59,9	127 254	84	85%
16	Charente	53,4	344 047	35	96%
17	Charente Maritime	63,2	550 384	15	83%
18	Cher	55,9	271 575	72	87%
19	Corrèze	51,7	88 875	59	36%
21	Côte d'Or	54,4	424 167	44	77%
22	Côtes d'Armor	43,0	286 283	73	46%
23	Creuse	51,8	87 936	37	73%
24	Dordogne	53,8	393 513	74	96%
25	Doubs	55,1	363 081	74	64%
26	Drôme	55,9	441 095	91	86%
27	Eure	49,8	584 363	41	96%
28	Eure-et-Loir	47,5	254 969	134	59%
29	Finistère	45,5	601 706	44	64%
02A	Corse du Sud	61,0	93 417	9	58%
02B	Haute Corse	60,4	162 618	105	88%
30	Gard	55,0	595 989	129	82%
31	Haute Garonne	58,9	1 021 492	15	71%
32	Gers	63,8	147 517	23	87%
33	Gironde	50,8	1 597 015	86	97%
34	Hérault	61,6	999 602	107	84%
35	Ille et Vilaine	42,9	463 178	29	42%
36	Indre	61,7	159 068	52	70%
37	Indre et Loire	52,5	358 719	26	58%
38	Isère	55,2	1 116 211	76	86%
39	Jura	55,4	241 820	134	92%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m <sup>3</sup> )	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	73,3	356 963	12	88%
<b>41</b>	<b>Loir et Cher</b>	<b>57,1</b>	<b>334 768</b>	<b>119</b>	<b>100%</b>
42	Loire	49,7	710 030	74	92%
43	Haute Loire	49,5	113 208	37	48%
44	Loire Atlantique	49,7	611 933	5	42%
45	Loiret	53,7	391 501	57	57%
46	Lot	63,3	144 052	81	81%
47	Lot et Garonne	37,5	302 222	14	88%
48	Lozère	39,8	26 987	52	33%
49	Maine et Loire	48,6	722 229	13	86%
50	Manche	45,8	248 248	58	49%
51	Marne	53,1	473 665	106	84%
52	Haute Marne	51,2	90 959	57	51%
53	Mayenne	52,7	238 011	23	76%
54	Meurthe et Moselle	48,3	491 801	80	66%
55	Meuse	46,7	131 834	53	74%
56	Morbihan	48,2	196 095	12	25%
57	Moselle	50,3	865 091	129	81%
58	Nièvre	53,4	155 686	34	76%
59	Nord	41,6	1 940 948	18	71%
60	Oise	47,6	678 360	130	82%
61	Orne	49,5	273 680	61	95%
62	Pas de Calais	43,4	1 365 283	106	97%
63	Puy de Dôme	51,3	355 694	60	53%
64	Pyrénées Atlantiques	61,9	519 603	30	73%
65	Hautes Pyrénées	55,6	104 889	42	47%
66	Pyrénées Orientales	47,7	478 123	166	97%
67	Bas Rhin	56,3	1 097 548	101	95%
68	Haut Rhin	54,0	456 490	49	59%
69	Rhône	51,7	1 700 419	23	90%
70	Haute Saône	50,7	209 551	195	90%
71	Saône et Loire	53,1	447 333	56	79%
72	Sarthe	46,5	489 897	41	85%
73	Savoie	40,2	412 341	71	92%
74	Haute Savoie	52,9	601 030	56	71%
75	Paris et Petite Couronne	61,7	6 959 905	12	88%
76	Seine Maritime	46,8	935 687	62	73%
77	Seine et Marne	51,5	1 027 470	153	85%
78	Yvelines		Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	56,0	335 022	11	89%
80	Somme	52,9	509 683	80	89%
81	Tarn	54,4	369 074	36	93%
82	Tarn et Garonne	53,3	252 229	34	94%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m <sup>3</sup> )	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population	
83	Var		Aucune donnée disponible			
84	Vaucluse	<b>57,9</b>	<b>607 056</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>	
85	Vendée	<b>65,4</b>	<b>694 613</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	
86	Vienne	<b>56,2</b>	<b>447 931</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	
87	Haute Vienne	49,0	227 451	21	60%	
88	Vosges	48,6	231 390	166	62%	
89	Yonne	54,4	274 240	55	79%	
90	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>44,7</b>	<b>144 401</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	
91	Essonne	53,4	756 933	30	65%	
95	Val d'Oise	51,9	338 986	19	59%	
971	<b>Guadeloupe</b>	<b>58,3</b>	<b>389 995</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	
972	<b>Martinique</b>	<b>68,1</b>	<b>369 404</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	
973	Guyane		Aucune donnée disponible			
974	Réunion	85,5	762 042	21	88%	
976	Mayotte		Aucune donnée disponible			

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 23 : NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	652 201	183	3 564
2	Aisne	369 030	68	5 427
3	Allier	331 159	123	2 692
4	Alpes-de-Haute-Provence	170 208	173	984
5	Hautes-Alpes	146 267	76	1 925
6	Alpes-Maritimes	1 108 588	108	10 265
7	Ardèche	345 608	129	2 679
8	Ardennes	203 439	47	4 328
9	Ariège	148 543	11	13 504
10	Aube	244 898	84	2 915
11	Aude	380 308	347	1 096
12	Aveyron	286 654	231	1 241
13	Bouches du Rhône	2 073 565	57	36 378
14	Calvados	638 212	116	5 502
15	Cantal	144 386	161	897
16	Charente	305 046	135	2 260
17	Charente Maritime	595 968	27	22 073
18	Cher	267 122	102	2 619
19	Corrèze	239 447	104	2 302
21	Côte d'Or	530 667	321	1 653
22	Côtes d'Armor	601 985	129	4 667
23	Creuse	106 040	83	1 278
24	Dordogne	365 528	170	2 150
25	Doubs	550 856	192	2 869
26	Drôme	501 256	358	1 400
27	Eure	424 419	69	6 151
28	Eure-et-Loir	382 904	113	3 389
29	Finistère	912 171	132	6 910
02A	Corse du Sud	160 872	74	2 174
02B	Haute Corse	182 810	116	1 576
30	Gard	708 411	263	2 694
31	Haute Garonne	1 399 655	77	18 177
32	Gers	138 884	101	1 375
33	Gironde	1 564 402	139	11 255
34	Hérault	1 189 509	243	4 895
35	Ille et Vilaine	1 128 175	256	4 407
36	Indre	204 385	133	1 537
37	Indre et Loire	620 217	155	4 001
38	Isère	1 319 246	131	10 071
39	Jura	234 161	89	2 631
40	Landes	389 499	22	17 705

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	278 515	152	1 832
42	Loire	774 282	144	5 377
43	Haute Loire	234 907	170	1 382
44	Loire Atlantique	1 443 787	105	13 750
45	Loiret	662 767	190	3 488
46	Lot	151 351	100	1 514
47	Lot et Garonne	314 164	22	14 280
48	Lozère	77 671	123	631
49	Maine et Loire	833 786	20	41 689
50	Manche	455 419	190	2 397
51	Marne	497 348	85	5 851
52	Haute Marne	153 887	106	1 452
53	Mayenne	313 250	70	4 475
54	Meurthe et Moselle	752 554	258	2 917
55	Meuse	134 907	75	1 799
56	Morbihan	728 646	121	6 022
57	Moselle	975 469	145	6 727
58	Nièvre	188 946	87	2 172
59	Nord	2 721 531	30	90 718
60	Oise	686 709	189	3 633
61	Orne	269 354	84	3 207
62	Pas de Calais	1 290 067	60	21 501
63	Puy de Dôme	663 313	367	1 807
64	Pyrénées Atlantiques	650 857	94	6 924
65	Hautes Pyrénées	178 368	118	1 512
66	Pyrénées Orientales	486 741	131	3 716
67	Bas Rhin	1 199 656	124	9 675
68	Haut Rhin	754 472	101	7 470
69	Rhône	1 897 368	90	21 082
70	Haute Saône	216 409	274	790
71	Saône et Loire	536 324	254	2 112
72	Sarthe	569 608	292	1 951
73	Savoie	428 171	103	4 157
74	Haute Savoie	847 419	58	14 611
75	Paris et Petite Couronne	7 786 156	17	458 009
76	Seine Maritime	1 249 882	86	14 534
77	Seine et Marne	1 096 869	188	5 834
78	Yvelines	1 152 226	159	7 247
79	Deux Sèvres	364 565	7	52 081
80	Somme	421 774	103	4 095
81	Tarn	378 302	114	3 318
82	Tarn et Garonne	251 928	117	2 153
83	Var	1 078 038	153	7 046
84	Vaucluse	616 301	71	8 680
85	Vendée	682 873	87	7 849

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	442 540	26	17 021
87	Haute Vienne	377 025	142	2 655
88	Vosges	294 066	166	1 771
89	Yonne	301 449	197	1 530
90	Territoire de Belfort	143 036	4	35 759
91	Essonne	1 134 749	74	15 334
95	Val d'Oise	1 145 524	103	11 122
971	Guadeloupe	389 995	6	64 999
972	Martinique	364 557	4	91 139
973	Guyane	274 649	19	14 455
974	Réunion	844 415	19	44 443
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 24 : PROPORTION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF GERES EN  
DELEGATION, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	183	21%
2	Aisne	68	29%
3	Allier	123	2%
4	Alpes-de-Haute-Provence	173	9%
5	Hautes-Alpes	76	7%
6	Alpes-Maritimes	108	18%
7	Ardèche	129	16%
8	Ardennes	47	9%
9	Ariège	11	0%
10	Aube	84	6%
11	Aude	347	23%
12	Aveyron	231	2%
13	Bouches du Rhône	57	68%
14	Calvados	116	45%
15	Cantal	161	1%
16	Charente	135	16%
17	Charente Maritime	27	89%
18	Cher	102	40%
19	Corrèze	104	10%
21	Côte d'Or	321	13%
22	Côtes d'Armor	129	20%
23	Creuse	83	4%
24	Dordogne	170	14%
25	Doubs	192	13%
26	Drôme	358	20%
27	Eure	69	46%
28	Eure-et-Loir	113	20%
29	Finistère	132	24%
02A	Corse du Sud	74	11%
02B	Haute Corse	116	7%
30	Gard	263	38%
31	Haute Garonne	77	13%
32	Gers	101	8%
33	Gironde	139	61%
34	Hérault	243	20%
35	Ille et Vilaine	256	28%
36	Indre	133	20%
37	Indre et Loire	155	15%
38	Isère	131	15%
39	Jura	89	34%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	22	36%
41	Loir et Cher	152	17%
42	Loire	144	15%
43	Haute Loire	170	6%
44	Loire Atlantique	105	69%
45	Loiret	190	21%
46	Lot	100	10%
47	Lot et Garonne	22	59%
48	Lozère	123	10%
49	Maine et Loire	20	55%
50	Manche	190	13%
51	Marne	85	54%
52	Haute Marne	106	8%
53	Mayenne	70	16%
54	Meurthe et Moselle	258	5%
55	Meuse	75	8%
56	Morbihan	121	39%
57	Moselle	145	14%
58	Nièvre	87	16%
59	Nord	30	53%
60	Oise	189	70%
61	Orne	84	31%
62	Pas de Calais	60	45%
63	Puy de Dôme	367	17%
64	Pyrénées Atlantiques	94	16%
65	Hautes Pyrénées	118	19%
66	Pyrénées Orientales	131	15%
67	Bas Rhin	124	4%
68	Haut Rhin	101	6%
69	Rhône	90	66%
70	Haute Saône	274	5%
71	Saône et Loire	254	11%
72	Sarthe	292	31%
73	Savoie	103	14%
74	Haute Savoie	58	22%
75	Paris et Petite Couronne	17	18%
76	Seine Maritime	86	77%
77	Seine et Marne	188	68%
78	Yvelines	159	52%
79	Deux Sèvres	7	0%
80	Somme	103	45%
81	Tarn	114	8%
82	Tarn et Garonne	117	17%
83	Var	153	47%
84	Vaucluse	71	66%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	87	48%
86	Vienne	26	4%
87	Haute Vienne	142	5%
88	Vosges	166	9%
89	Yonne	197	10%
90	Territoire de Belfort	4	0%
91	Essonne	74	61%
95	Val d'Oise	103	34%
971	Guadeloupe	6	83%
972	Martinique	4	50%
973	Guyane	19	47%
974	Réunion	19	79%
976	Mayotte	1	100%

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 25 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	183	17%
2	Aisne	68	43%
3	Allier	123	7%
4	Alpes-de-Haute-Provence	173	45%
5	Hautes-Alpes	76	11%
6	Alpes-Maritimes	108	88%
7	Ardèche	129	19%
8	Ardennes	47	32%
9	Ariège	11	73%
10	Aube	84	39%
11	Aude	347	39%
12	Aveyron	231	3%
13	Bouches du Rhône	57	100%
14	Calvados	116	49%
15	Cantal	161	4%
16	Charente	135	42%
17	Charente Maritime	27	89%
18	Cher	102	20%
19	Corrèze	104	7%
21	Côte d'Or	321	16%
22	Côtes d'Armor	129	44%
23	Creuse	83	8%
24	Dordogne	170	12%
25	Doubs	192	39%
26	Drôme	358	40%
27	Eure	69	59%
28	Eure-et-Loir	113	48%
29	Finistère	132	38%
02A	Corse du Sud	74	18%
02B	Haute Corse	116	9%
30	Gard	263	43%
31	Haute Garonne	77	18%
32	Gers	101	32%
33	Gironde	139	40%
34	Hérault	243	66%
35	Ille et Vilaine	256	30%
36	Indre	133	8%
37	Indre et Loire	155	27%
38	Isère	131	29%
39	Jura	89	33%
40	Landes	22	41%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	152	41%
42	Loire	144	10%
43	Haute Loire	170	21%
44	Loire Atlantique	105	56%
45	Loiret	190	33%
46	Lot	100	12%
47	Lot et Garonne	22	77%
48	Lozère	123	24%
49	Maine et Loire	20	100%
50	Manche	190	51%
51	Marne	85	88%
52	Haute Marne	106	6%
53	Mayenne	70	21%
54	Meurthe et Moselle	258	28%
55	Meuse	75	20%
56	Morbihan	121	50%
57	Moselle	145	34%
58	Nièvre	87	13%
59	Nord	30	80%
60	Oise	189	39%
61	Orne	84	24%
62	Pas de Calais	60	75%
63	Puy de Dôme	367	41%
64	Pyrénées Atlantiques	94	22%
65	Hautes Pyrénées	118	22%
66	Pyrénées Orientales	131	51%
67	Bas Rhin	124	75%
68	Haut Rhin	101	47%
69	Rhône	90	36%
70	Haute Saône	274	11%
71	Saône et Loire	254	13%
72	Sarthe	292	11%
73	Savoie	103	20%
74	Haute Savoie	58	43%
75	Paris et Petite Couronne	17	88%
76	Seine Maritime	86	86%
77	Seine et Marne	188	54%
78	Yvelines	159	68%
79	Deux Sèvres	7	100%
80	Somme	103	35%
81	Tarn	114	25%
82	Tarn et Garonne	117	62%
83	Var	153	59%
84	Vaucluse	71	69%
85	Vendée	87	20%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	26	12%
87	Haute Vienne	142	6%
88	Vosges	166	31%
89	Yonne	197	10%
90	Territoire de Belfort	4	100%
91	Essonne	74	72%
95	Val d'Oise	103	44%
971	Guadeloupe	6	100%
972	Martinique	4	100%
973	Guyane	19	11%
974	Réunion	19	100%
976	Mayotte	1	100%

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 26 : NOMBRE TOTAL DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services
1	Ain	39
2	Aisne	22
3	Allier	16
4	Alpes-de-Haute-Provence	8
5	Hautes-Alpes	34
6	Alpes-Maritimes	61
7	Ardèche	42
8	Ardennes	11
9	Ariège	8
10	Aube	2
11	Aude	11
12	Aveyron	20
13	Bouches du Rhône	14
14	Calvados	27
15	Cantal	9
16	Charente	13
17	Charente Maritime	6
18	Cher	26
19	Corrèze	36
21	Côte d'Or	39
22	Côtes d'Armor	10
23	Creuse	8
24	Dordogne	26
25	Doubs	30
26	Drôme	14
27	Eure	12
28	Eure-et-Loir	11
29	Finistère	56
02A	Corse du Sud	12
02B	Haute Corse	31
30	Gard	27
31	Haute Garonne	19
32	Gers	15
33	Gironde	62
34	Hérault	41
35	Ille et Vilaine	43
36	Indre	3
37	Indre et Loire	6
38	Isère	40
39	Jura	13
40	Landes	15

N°	Département	Nombre total de services
41	Loir et Cher	33
42	Loire	42
43	Haute Loire	120
44	Loire Atlantique	16
45	Loiret	16
46	Lot	7
47	Lot et Garonne	18
48	Lozère	18
49	Maine et Loire	11
50	Manche	8
51	Marne	143
52	Haute Marne	8
53	Mayenne	11
54	Meurthe et Moselle	19
55	Meuse	39
56	Morbihan	24
57	Moselle	25
58	Nièvre	24
59	Nord	18
60	Oise	27
61	Orne	15
62	Pas de Calais	26
63	Puy de Dôme	60
64	Pyrénées Atlantiques	16
65	Hautes Pyrénées	31
66	Pyrénées Orientales	3
67	Bas Rhin	12
68	Haut Rhin	30
69	Rhône	30
70	Haute Saône	48
71	Saône et Loire	32
72	Sarthe	18
73	Savoie	38
74	Haute Savoie	27
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC
76	Seine Maritime	48
77	Seine et Marne	91
78	Yvelines	36
79	Deux Sèvres	6
80	Somme	16
81	Tarn	15
82	Tarn et Garonne	22
83	Var	48
84	Vaucluse	27
85	Vendée	20

N°	Département	Nombre total de services
86	Vienne	12
87	Haute Vienne	15
88	Vosges	13
89	Yonne	14
90	Territoire de Belfort	3
91	Essonne	14
95	Val d'Oise	36
971	Guadeloupe	3
972	Martinique	3
973	Guyane	9
974	Réunion	5
976	Mayotte	2

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 27 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	39	36%
2	Aisne	22	100%
3	Allier	16	81%
4	Alpes-de-Haute-Provence	8	100%
5	Hautes-Alpes	34	21%
6	Alpes-Maritimes	61	98%
7	Ardèche	42	38%
8	Ardennes	11	73%
9	Ariège	8	38%
10	Aube	2	50%
11	Aude	11	100%
12	Aveyron	20	95%
13	Bouches du Rhône	14	100%
14	Calvados	27	67%
15	Cantal	9	100%
16	Charente	13	100%
17	Charente Maritime	6	67%
18	Cher	26	62%
19	Corrèze	36	22%
21	Côte d'Or	39	67%
22	Côtes d'Armor	10	90%
23	Creuse	8	88%
24	Dordogne	26	88%
25	Doubs	30	53%
26	Drôme	14	79%
27	Eure	12	100%
28	Eure-et-Loir	11	100%
29	Finistère	56	34%
02A	Corse du Sud	12	75%
02B	Haute Corse	31	26%
30	Gard	27	48%
31	Haute Garonne	19	58%
32	Gers	15	87%
33	Gironde	62	61%
34	Hérault	41	49%
35	Ille et Vilaine	43	42%
36	Indre	3	33%
37	Indre et Loire	6	83%
38	Isère	40	53%
39	Jura	13	100%
40	Landes	15	53%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	33	33%
42	Loire	42	29%
43	Haute Loire	120	27%
44	Loire Atlantique	16	100%
45	Loiret	16	100%
46	Lot	7	100%
47	Lot et Garonne	18	78%
48	Lozère	18	56%
49	Maine et Loire	11	100%
50	Manche	8	100%
51	Marne	143	97%
52	Haute Marne	8	100%
53	Mayenne	11	91%
54	Meurthe et Moselle	19	68%
55	Meuse	39	49%
56	Morbihan	24	100%
57	Moselle	25	80%
58	Nièvre	24	67%
59	Nord	18	78%
60	Oise	27	78%
61	Orne	15	100%
62	Pas de Calais	26	81%
63	Puy de Dôme	60	47%
64	Pyrénées Atlantiques	16	69%
65	Hautes Pyrénées	31	45%
66	Pyrénées Orientales	3	100%
67	Bas Rhin	12	75%
68	Haut Rhin	30	50%
69	Rhône	30	57%
70	Haute Saône	48	33%
71	Saône et Loire	32	56%
72	Sarthe	18	100%
73	Savoie	38	32%
74	Haute Savoie	27	74%
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC	
76	Seine Maritime	48	88%
77	Seine et Marne	91	66%
78	Yvelines	36	75%
79	Deux Sèvres	6	100%
80	Somme	16	100%
81	Tarn	15	100%
82	Tarn et Garonne	22	59%
83	Var	48	69%
84	Vaucluse	27	96%
85	Vendée	20	95%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	12	17%
87	Haute Vienne	15	93%
88	Vosges	13	23%
89	Yonne	14	86%
90	Territoire de Belfort	3	100%
91	Essonne	14	79%
95	Val d'Oise	36	33%
971	Guadeloupe	3	67%
972	Martinique	3	100%
973	Guyane	9	22%
974	Réunion	5	100%
976	Mayotte	2	100%

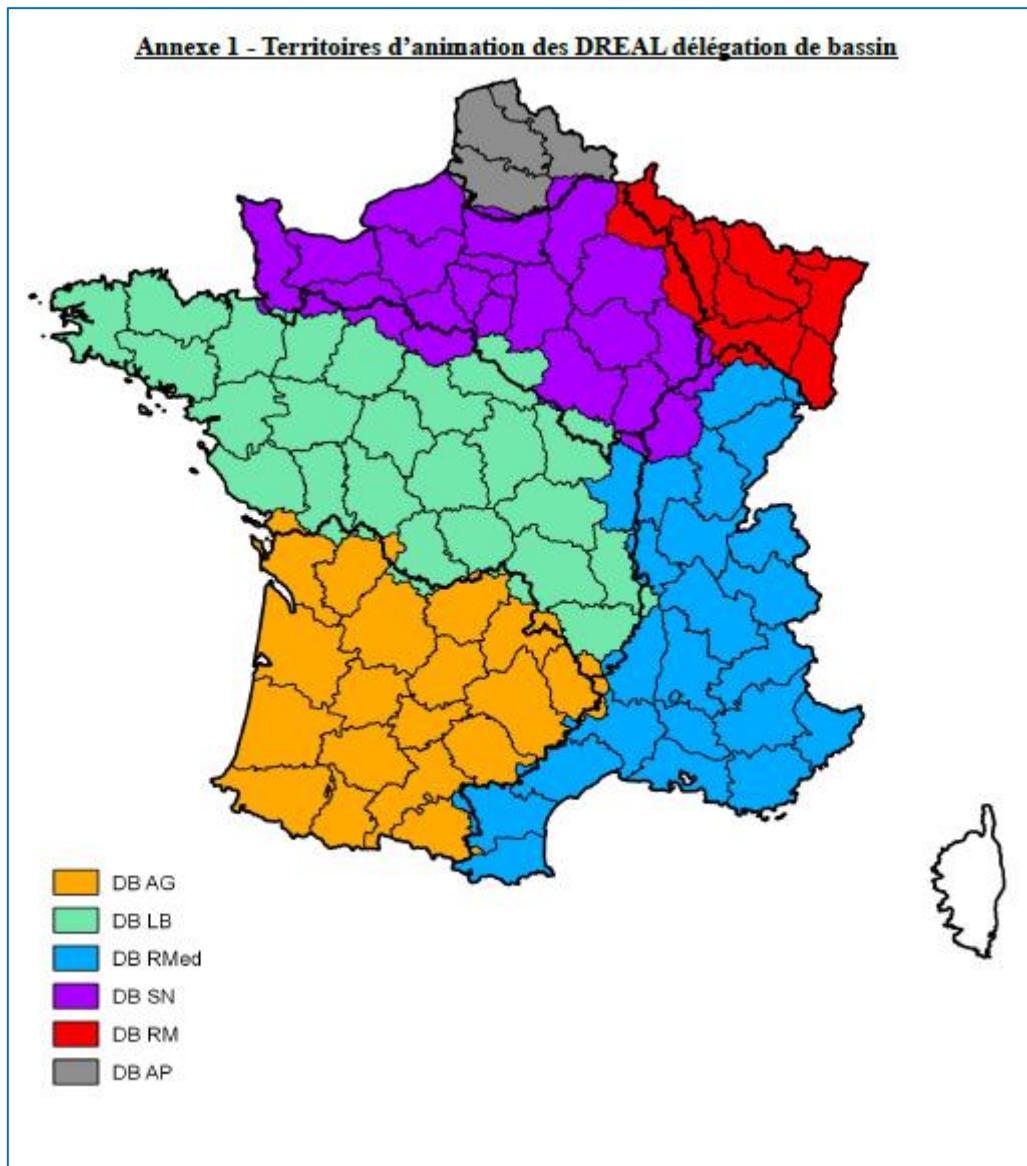
Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

## ANNEXE 28 : CARTE DES CONTOURS DES BASSINS D'ANIMATION SISPEA

L'animation de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est organisée par « bassins d'animation ». Ils se rapprochent des contours des bassins hydrographiques et regroupent plusieurs départements.

Chaque bassin d'animation est géré par un animateur de bassin en DREAL, qui a pour mission l'animation de la mission SISPEA auprès des DDT(M)/DEAL/DRIEE de son territoire. L'animateur de bassin intervient en tant que référent administratif, juridique et technique de premier niveau pour les DDT(M), DEAL, DRIEE. Il assure la transmission des informations et des consignes du niveau national vers le niveau local, fait remonter les suggestions opérationnelles et les difficultés du terrain.

Nous allons ici comparer les taux de services « saisis » en 2015 et en 2018, selon les bassins d'animation. A noter toutefois, les DDT(M), DEAL ont des objectifs à atteindre fixés par la DEB, ce qui n'est pas le cas pour les DREAL et la DRIEE.



## 4) Prix de l'eau et de l'assainissement

### Niveau départemental

**Annexe 29 : Prix moyen total de l'eau en €/m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif)**

### Niveau régional

**Annexe 30 : Prix moyen total de l'eau en €/m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif)**

### Niveau des bassins hydrographiques

**Annexe 31 : Prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif), en €/m<sup>3</sup>**

---

### Niveau régional

**Annexe 32 : Prix moyen de l'eau potable (en €/m<sup>3</sup>) pour une facture de 120m<sup>3</sup>**

**Annexe 33 : Prix moyen de l'assainissement collectif (en €/m<sup>3</sup>) pour une facture de 120m<sup>3</sup>**

---

### Niveau France entière

**Annexe 34 : Redressement du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

---

### Niveau régional

**Annexe 35 : Facture moyenne annuelle totale par ménage, sur la base des consommations réelles moyennes**

**ANNEXE 29 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M<sup>3</sup> SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup> (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR REGION**

Région	Prix moyen eau potable	Taux de couverture de la population	Prix moyen assainissement collectif	Taux de couverture de la population	Prix moyen total 2022
Auvergne Rhône Alpes	2,21 €	80%	2,00 €	75%	4,21 €
Bourgogne Franche Comté	2,40 €	82%	2,24 €	81%	4,64 €
Bretagne	2,55 €	54%	2,49 €	70%	5,04 €
Centre Val de Loire	2,17 €	70%	2,17 €	69%	4,34 €
Corse	2,13 €	80%	2,33 €	81%	4,47 €
Grand Est	2,14 €	80%	1,98 €	76%	4,12 €
Hauts de France	2,32 €	81%	2,69 €	87%	5,01 €
Ile de France	2,12 €	76%	2,65 €	40%	4,77 €
Normandie	2,38 €	81%	2,47 €	86%	4,85 €
Nouvelle Aquitaine	2,31 €	86%	2,43 €	78%	4,74 €
Occitanie	2,14 €	74%	1,98 €	73%	4,12 €
Provence Alpes Côte d'Azur	1,94 €	72%	1,97 €	64%	3,91 €
Pays de la Loire	2,14 €	72%	2,23 €	71%	4,38 €
<b>Guadeloupe</b>	<b>2,76 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,59 €</b>	<b>100%</b>	<b>5,36 €</b>
Martinique	2,84 €	100%	3,01 €	100%	5,85 €
Guyane			Aucune donnée disponible		
Réunion	1,32 €	88%	1,61 €	83%	2,93 €
Mayotte			Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 30 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M<sup>3</sup> SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup> (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total 2022
1	Ain	2,20 €	83%	2,19 €	76%	4,40 €
2	Aisne	2,55 €	97%	2,90 €	91%	5,45 €
3	Allier	2,70 €	82%	2,16 €	87%	4,86 €
4	Alpes-de-Haute-Provence	1,98 €	78%	1,82 €	83%	3,80 €
5	Hautes-Alpes	1,55 €	84%	2,13 €	93%	3,68 €
6	Alpes-Maritimes	1,81 €	89%	1,83 €	79%	3,64 €
7	Ardèche	2,61 €	70%	2,12 €	78%	4,73 €
8	Ardennes	2,12 €	62%	2,53 €	67%	4,65 €
9	Ariège	2,50 €	94%	2,66 €	97%	5,16 €
10	Aube	2,00 €	89%	1,53 €	87%	3,53 €
11	Aude	NR	NR	NR	NR	NR
12	Aveyron	NR	NR	NR	NR	NR
13	Bouches du Rhône	1,99 €	97%	1,91 €	87%	3,90 €
14	Calvados	2,29 €	67%	2,20 €	94%	4,49 €
15	Cantal	2,30 €	85%	2,06 €	48%	4,36 €
16	Charente	2,49 €	96%	2,70 €	97%	5,19 €
17	Charente Maritime	2,40 €	84%	2,88 €	63%	5,28 €
18	Cher	2,50 €	87%	2,76 €	100%	5,26 €
19	Corrèze	2,78 €	34%	2,53 €	37%	5,31 €
21	Côte d'Or	2,11 €	77%	2,35 €	80%	4,46 €
22	Côtes d'Armor	2,80 €	46%	3,24 €	39%	6,03 €
23	Creuse	2,71 €	73%	2,70 €	66%	5,41 €
24	Dordogne	2,73 €	96%	2,75 €	53%	5,48 €
25	Doubs	2,23 €	92%	2,11 €	91%	4,34 €
26	Drôme	1,96 €	84%	1,67 €	63%	3,63 €
27	Eure	2,33 €	96%	2,85 €	98%	5,18 €
28	Eure-et-Loir	2,83 €	59%	2,94 €	48%	5,76 €
29	Finistère	2,41 €	64%	2,54 €	83%	4,95 €
02A	Corse du Sud	2,28 €	65%	2,24 €	67%	4,52 €
02B	Haute Corse	2,06 €	93%	2,38 €	92%	4,44 €
30	Gard	2,07 €	80%	1,89 €	79%	3,96 €
31	Haute Garonne	1,95 €	80%	1,70 €	89%	3,65 €
32	Gers	2,75 €	87%	2,25 €	84%	5,00 €
33	Gironde	2,07 €	98%	2,19 €	95%	4,26 €
34	Hérault	1,91 €	83%	1,92 €	83%	3,83 €
35	Ille et Vilaine	2,59 €	41%	2,23 €	72%	4,82 €
36	Indre	2,10 €	100%	2,15 €	89%	4,26 €
37	Indre et Loire	1,77 €	58%	1,63 €	58%	3,40 €
38	Isère	1,99 €	85%	2,00 €	63%	3,99 €
39	Jura	2,33 €	91%	2,38 €	95%	4,71 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total 2022
40	Landes	1,99 €	88%	2,59 €	95%	4,58 €
41	Loir et Cher	2,17 €	100%	2,11 €	97%	4,28 €
42	Loire	2,64 €	56%	2,12 €	75%	4,76 €
43	Haute Loire	2,32 €	50%	2,02 €	37%	4,35 €
44	Loire Atlantique	2,01 €	42%	2,26 €	79%	4,27 €
45	Loiret	1,78 €	56%	2,01 €	61%	3,79 €
46	Lot	2,75 €	81%	2,66 €	97%	5,41 €
47	Lot et Garonne	2,56 €	88%	2,85 €	83%	5,40 €
48	Lozère	2,14 €	36%	1,95 €	30%	4,08 €
49	Maine et Loire	2,17 €	86%	2,17 €	89%	4,34 €
50	Manche	2,73 €	47%	2,62 €	50%	5,35 €
51	Marne	1,85 €	84%	2,01 €	76%	3,86 €
52	Haute Marne	2,07 €	51%	1,87 €	54%	3,94 €
53	Mayenne	2,52 €	85%	1,79 €	45%	4,31 €
54	Meurthe et Moselle	2,62 €	66%	2,03 €	68%	4,65 €
55	Meuse	2,40 €	71%	2,66 €	82%	5,07 €
56	Morbihan	2,41 €	66%	2,53 €	77%	4,95 €
57	Moselle	2,27 €	89%	2,17 €	94%	4,45 €
58	Nièvre	2,33 €	74%	2,12 €	67%	4,44 €
59	Nord	2,28 €	71%	2,63 €	93%	4,91 €
60	Oise	2,44 €	79%	2,77 €	57%	5,21 €
61	Orne	2,73 €	94%	2,86 €	93%	5,59 €
62	Pas de Calais	2,29 €	96%	2,86 €	90%	5,14 €
63	Puy de Dôme	2,27 €	86%	2,13 €	53%	4,40 €
64	Pyrénées Atlantiques	2,19 €	73%	2,53 €	64%	4,72 €
65	Hautes Pyrénées	2,23 €	49%	NR	NR	NR
66	Pyrénées Orientales	2,04 €	97%	1,99 €	81%	4,03 €
67	Bas Rhin	1,89 €	95%	1,66 €	91%	3,54 €
68	Haut Rhin	2,15 €	77%	2,25 €	50%	4,40 €
69	Rhône	2,10 €	89%	1,67 €	94%	3,77 €
70	Haute Saône	2,47 €	85%	2,07 €	86%	4,54 €
71	Saône et Loire	2,84 €	71%	2,09 €	84%	4,93 €
72	Sarthe	2,19 €	87%	2,06 €	73%	4,25 €
73	Savoie	2,22 €	90%	2,28 €	89%	4,50 €
74	Haute Savoie	2,22 €	69%	2,29 €	75%	4,51 €
75	Paris et Petite Couronne	2,03 €	93%	2,69 €	43%	4,72 €
76	Seine Maritime	2,30 €	92%	2,39 €	90%	4,69 €
77	Seine et Marne	2,66 €	83%	2,35 €	72%	5,01 €
78	Yvelines			Aucune donnée disponible		
79	Deux Sèvres	2,57 €	82%	2,61 €	72%	5,18 €
80	Somme	2,27 €	86%	2,40 €	88%	4,67 €
81	Tarn	2,62 €	93%	2,05 €	83%	4,67 €
82	Tarn et Garonne	2,67 €	82%	2,38 €	93%	5,05 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total 2022
83	Var			Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	2,21 €	77%	2,67 €	58%	4,89 €
85	Vendée	2,20 €	100%	2,64 €	45%	4,84 €
86	Vienne	2,44 €	100%	2,30 €	98%	4,74 €
87	Haute Vienne	2,13 €	60%	1,69 €	60%	3,82 €
88	Vosges	2,25 €	66%	1,72 €	54%	3,97 €
89	Yonne	2,55 €	77%	2,47 €	44%	5,02 €
90	Territoire de Belfort	2,35 €	100%	2,62 €	100%	4,97 €
91	Essonne	2,20 €	56%	2,67 €	20%	4,87 €
95	Val d'Oise	2,56 €	58%	2,55 €	53%	5,11 €
971	Guadeloupe	2,76 €	100%	2,59 €	100%	5,36 €
972	Martinique	2,84 €	100%	3,01 €	100%	5,85 €
973	Guyane			Aucune donnée disponible		
974	Réunion	1,32 €	88%	1,61 €	83%	2,93 €
976	Mayotte			Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 31 : PRIX MOYEN DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) PAR  
AGENCE DE L'EAU ET/OU OFFICE DE L'EAU, EN €/M<sup>3</sup>**

Agence de l'eau	Prix moyen AEP	Taux couverture population AEP	Prix moyen AC	Taux couverture population AC	Prix moyen total 2022
Adour-Garonne	2,28 €	82%	2,27 €	78%	4,54 €
Artois-Picardie	2,28 €	80%	2,67 €	92%	4,95 €
Loire-Bretagne	2,35 €	69%	2,28 €	70%	4,63 €
Rhin-Meuse	2,17 €	81%	1,99 €	77%	4,17 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,07 €	78%	2,00 €	75%	4,07 €
Seine-Normandie	2,21 €	77%	2,59 €	51%	4,80 €
Guadeloupe	2,76 €	100%	2,42 €	100%	5,19 €
Martinique	2,84 €	100%	3,01 €	100%	5,85 €
Réunion	1,32 €	88%	1,61 €	83%	2,93 €
Guyane	Aucune donnée disponible				
Mayotte	Aucune donnée disponible				

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 32 : PRIX MOYEN DE L'EAU POTABLE (EN €/M<sup>3</sup>) POUR UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>, PAR REGION**

Région	Prix moyen eau potable	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,21 €	6 549 979	80%	733
Bourgogne Franche Comte	2,40 €	2 354 079	82%	582
Bretagne	2,55 €	1 860 063	54%	171
Centre Val de Loire	2,17 €	1 835 318	70%	462
Corse	2,13 €	275 491	80%	194
Grand Est	2,14 €	4 532 747	80%	930
Hauts de France	2,32 €	4 931 476	81%	477
Ile de France	2,12 €	9 379 152	76%	194
Normandie	2,38 €	2 753 295	81%	310
Nouvelle Aquitaine	2,31 €	5 244 938	86%	397
Occitanie	2,14 €	4 421 936	74%	757
Provence Alpes Côte d'Azur	1,94 €	3 723 666	72%	434
Pays de la Loire	2,14 €	2 795 957	72%	89
<b>Guadeloupe</b>	<b>2,76 €</b>	<b>389 995</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>
<b>Martinique</b>	<b>2,84 €</b>	<b>369 404</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>
Guyane			Aucune donnée disponible	
Réunion	1,32 €	762 042	88%	21
Mayotte			Aucune donnée disponible	

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 33 : PRIX MOYEN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN €/M<sup>3</sup>) POUR UNE  
FACTURE DE 120M<sup>3</sup>, PAR REGION**

Région	Prix moyen assainissement collectif	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,00 €	6 085 746	75%	900
Bourgogne Franche Comte	2,24 €	2 185 837	81%	605
Bretagne	2,49 €	2 371 173	70%	208
Centre Val de Loire	2,17 €	1 666 529	69%	431
Corse	2,33 €	276 811	81%	80
Grand Est	1,98 €	3 982 305	76%	559
Hauts de France	2,69 €	4 789 929	87%	275
Ile de France	2,65 €	4 966 163	40%	187
Normandie	2,47 €	2 623 969	86%	423
Nouvelle Aquitaine	2,43 €	4 477 047	78%	458
Occitanie	1,98 €	4 237 038	73%	896
Provence Alpes Côte d'Azur	1,97 €	3 320 220	64%	390
Pays de la Loire	2,23 €	2 745 415	71%	257
<b>Guadeloupe</b>	<b>2,59 €</b>	<b>389 995</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>
<b>Martinique</b>	<b>3,01 €</b>	<b>364 557</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>
Guyane			Aucune donnée disponible	
Réunion	1,61 €	698 421	83%	15
Mayotte			Aucune donnée disponible	

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

## ANNEXE 34 : REDRESSEMENT DU PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrivent lorsque la valeur redressée des prix du service de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé du service de l'eau potable redressé est de 2,21 €/m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement collectif est de 2,31 €/m<sup>3</sup>.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable (0,37% d'écart) comme en assainissement collectif (0,20% d'écart, en valeur absolue).

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,2078	2,3144	4,5219
Prix redressé	2,2160	2,3094	4,5254

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2022 (2024)

*Nota : le redressement des autres indicateurs principaux (rendement, ICGP, taux de renouvellement, qualité de l'eau) a également été réalisé : les résultats figurent en annexe 39.*

Classes combinées			Prix AEP moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,92 €	718 589	468 920	0,90%	959 956	1,43%	1 147 584
	Gestion directe	EPCI	2,21 €	231 051	194 957	0,37%	304 722	0,46%	281 724
	Gestion déléguée	Communes	2,58 €	126 453	72 148	0,14%	134 432	0,20%	183 806
	Gestion déléguée	EPCI	2,97 €	106 805	91 791	0,18%	137 640	0,21%	124 936
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,04 €	640 219	457 676	0,88%	756 543	1,13%	825 573
	Gestion directe	EPCI	2,26 €	724 619	595 446	1,14%	900 125	1,35%	854 519
	Gestion déléguée	Communes	2,48 €	363 129	265 996	0,51%	457 539	0,68%	487 265
	Gestion déléguée	EPCI	2,72 €	1 083 113	775 698	1,49%	1 001 051	1,50%	1 090 407
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,10 €	415 704	340 534	0,65%	537 735	0,80%	512 087
	Gestion directe	EPCI	2,31 €	1 583 536	1 427 103	2,73%	1 869 048	2,79%	1 617 873
	Gestion déléguée	Communes	2,17 €	641 119	438 186	0,84%	717 300	1,07%	818 714
	Gestion déléguée	EPCI	2,56 €	2 782 268	2 282 336	4,37%	3 057 926	4,57%	2 908 022
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,03 €	214 109	166 009	0,32%	239 560	0,36%	241 029
	Gestion directe	EPCI	2,31 €	8 222 232	7 302 608	13,99%	9 702 702	14,50%	8 522 280
	Gestion déléguée	Communes	2,02 €	373 030	327 600	0,63%	742 006	1,11%	659 111
	Gestion déléguée	EPCI	2,38 €	13 300 000	11 200 000	21,46%	15 100 000	22,57%	13 988 204
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,80 €	2 145 906	2 182 174	4,18%	2 182 174	3,26%	1 674 026
	Gestion directe	EPCI	2,08 €	10 500 000	10 000 000	19,16%	11 500 000	17,19%	9 419 732
	Gestion déléguée	Communes							
	Gestion déléguée	EPCI	2,05 €	15 500 000	13 600 000	26,06%	16 600 000	24,81%	14 758 842
	<b>Total / Prix moyen</b>		<b>2,2078 €</b>						<b>2,2160 €</b>

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

Classes combinées			Prix AC moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,87 €	588 279	709 164	1,57%	1 808 776	2,97%	1 113 070
	Gestion directe	EPCI	2,24 €	236 815	278 814	0,62%	365 200	0,60%	230 105
	Gestion déléguée	Communes	2,65 €	126 482	98 876	0,22%	194 426	0,32%	184 499
	Gestion déléguée	EPCI	2,85 €	225 349	84 184	0,19%	135 449	0,22%	268 969
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,11 €	643 931	692 203	1,53%	1 489 426	2,45%	1 027 841
	Gestion directe	EPCI	2,30 €	548 375	556 822	1,23%	818 898	1,35%	598 263
	Gestion déléguée	Communes	2,65 €	569 225	537 926	1,19%	894 811	1,47%	702 415
	Gestion déléguée	EPCI	2,75 €	806 035	600 772	1,33%	867 693	1,43%	863 597
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,23 €	431 536	427 850	0,95%	756 276	1,24%	565 857
	Gestion directe	EPCI	2,25 €	1 176 892	1 185 371	2,63%	1 670 951	2,75%	1 230 685
	Gestion déléguée	Communes	2,49 €	643 985	603 686	1,34%	1 041 025	1,71%	823 810
	Gestion déléguée	EPCI	2,78 €	1 518 166	1 418 721	3,14%	2 020 828	3,32%	1 604 178
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,42 €	138 772	134 053	0,30%	449 542	0,74%	345 221
	Gestion directe	EPCI	2,28 €	6 594 247	6 771 498	15,00%	9 297 459	15,28%	6 716 542
	Gestion déléguée	Communes	2,21 €	300 388	271 268	0,60%	687 343	1,13%	564 623
	Gestion déléguée	EPCI	2,61 €	7 637 321	7 797 232	17,27%	10 500 000	17,25%	7 629 409
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,23 €	2 145 906	1 091 087	2,42%	1 091 087	1,79%	1 591 885
	Gestion directe	EPCI	2,30 €	20 600 000	16 100 000	35,66%	18 400 000	30,23%	17 464 662
	Gestion déléguée	EPCI	1,91 €	6 287 102	5 790 072	12,82%	8 373 745	13,76%	6 745 083
	Total / Prix moyen		2,3144 €		45 149 599				2,3094 €

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

## 5) Indicateurs de performance 2022

### Niveau départemental

Annexe 35 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable

### Niveau régional

Annexe 36 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Annexe 37 : Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable

---

### Niveau régional

Annexe 38 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

---

### Niveau France entière

Annexe 39 : Redressement des indicateurs principaux en eau potable et en assainissement collectif

**ANNEXE 35 : RENDEMENT MOYEN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	77,6%	538 512	62	80%
2	Aisne	78,9%	476 579	145	94%
<b>3</b>	<b>Allier</b>	<b>79,8%</b>	<b>346 313</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>
4	Alpes-de-Haute-Provence	64,3%	99 951	145	56%
5	Hautes-Alpes	64,4%	114 598	84	78%
6	Alpes-Maritimes	79,1%	958 965	58	87%
7	Ardèche	77,8%	182 059	63	54%
8	Ardennes	74,6%	162 251	50	59%
9	Ariège	64,8%	135 146	12	81%
10	Aube	83,8%	276 870	102	88%
11	Aude			NR	
12	Aveyron	76,0%	174 432	46	59%
<b>13</b>	<b>Bouches du Rhône</b>	<b>82,5%</b>	<b>2 065 619</b>	<b>56</b>	<b>100%</b>
14	Calvados	84,5%	454 534	86	64%
15	Cantal	73,0%	126 445	80	85%
16	Charente	80,9%	342 220	34	95%
17	Charente Maritime	86,5%	541 855	14	82%
18	Cher	76,8%	269 470	65	87%
19	Corrèze	75,8%	88 520	55	36%
21	Côte d'Or	79,1%	423 298	40	77%
22	Côtes d'Armor	85,8%	279 995	69	45%
23	Creuse	75,3%	87 928	36	73%
24	Dordogne	76,1%	391 142	73	95%
25	Doubs	84,2%	337 000	66	60%
26	Drôme	79,1%	438 296	86	86%
27	Eure	75,3%	580 948	36	95%
28	Eure-et-Loir	79,3%	255 329	125	59%
29	Finistère	86,0%	665 340	52	71%
02A	Corse du Sud	83,2%	92 376	7	57%
02B	Haute Corse	68,8%	155 424	85	84%
30	Gard	72,3%	489 067	113	68%
31	Haute Garonne	82,6%	1 023 531	15	71%
32	Gers	72,5%	147 517	23	87%
33	Gironde	78,5%	1 584 951	80	96%
34	Hérault	80,7%	973 115	86	82%
35	Ille et Vilaine	88,9%	454 370	28	41%
36	Indre	78,4%	166 271	51	74%
37	Indre et Loire	88,8%	347 277	23	56%
38	Isère	78,9%	1 058 771	68	82%
39	Jura	77,4%	238 034	114	91%

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	82,1%	312 221	11	77%
41	Loir et Cher	81,3%	305 395	106	91%
42	Loire	83,3%	644 102	68	83%
43	Haute Loire	83,5%	109 433	35	46%
44	Loire Atlantique	87,7%	540 306	3	37%
45	Loiret	86,0%	365 374	49	53%
46	Lot	68,1%	143 481	78	81%
47	Lot et Garonne	70,7%	302 222	14	88%
48	Lozère	71,8%	27 215	48	33%
49	Maine et Loire	87,7%	722 229	13	86%
50	Manche	81,5%	219 819	45	43%
51	Marne	81,7%	466 691	96	83%
52	Haute Marne	78,6%	125 536	53	70%
53	Mayenne	86,6%	199 550	21	64%
54	Meurthe et Moselle	80,0%	474 375	73	63%
55	Meuse	69,5%	115 523	46	65%
56	Morbihan			NR	
57	Moselle	80,5%	926 400	114	87%
58	Nièvre	79,4%	153 116	31	74%
59	Nord	84,3%	1 939 765	17	71%
60	Oise	80,8%	650 254	110	78%
61	Orne	80,8%	272 071	59	94%
62	Pas de Calais	80,3%	1 192 671	99	85%
63	Puy de Dôme	78,2%	347 767	56	52%
64	Pyrénées Atlantiques	81,3%	519 603	30	73%
65	Hautes Pyrénées	74,1%	109 699	44	49%
66	Pyrénées Orientales	76,2%	432 952	151	88%
67	Bas Rhin	86,3%	1 081 679	95	93%
68	Haut Rhin	82,9%	452 179	46	59%
69	Rhône	83,7%	1 706 637	22	90%
70	Haute Saône	76,4%	176 929	162	76%
71	Saône et Loire	81,9%	419 348	53	74%
72	Sarthe	82,3%	481 841	41	83%
73	Savoie	71,4%	402 083	65	90%
74	Haute Savoie	80,0%	600 550	55	71%
75	Paris et Petite Couronne	90,8%	6 959 905	12	88%
76	Seine Maritime	79,1%	1 201 220	63	94%
77	Seine et Marne	84,3%	828 554	140	68%
78	Yvelines			Aucune donnée disponible	
79	Deux Sèvres	84,7%	158 769	42%	5
80	Somme	79,6%	304 671	53%	72
81	Tarn	76,6%	368 972	93%	35
82	Tarn et Garonne	75,8%	252 229	94%	34

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
83	Var	Aucune donnée disponible			
84	Vaucluse	73,6%	470 630	16	77%
85	Vendée	88,5%	694 613	1	100%
86	Vienne	80,2%	447 931	3	100%
87	Haute Vienne	85,9%	226 584	20	60%
88	Vosges	75,9%	214 541	154	58%
89	Yonne	73,1%	268 575	51	77%
90	Territoire de Belfort	80,6%	144 401	5	100%
91	Essonne	83,9%	366 725	22	32%
95	Val d'Oise	85,0%	329 712	14	57%
971	Guadeloupe	NR			
972	Martinique	70,9%	369 404	4	100%
973	Guyane	Aucune donnée disponible			
974	Réunion	62,5%	487 955	9	57%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible			

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 36 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE PAR REGION**

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	104	7 009 701	86%	1437
Bourgogne Franche Comte	105	2 275 747	79%	1124
Bretagne	101	1 927 947	56%	292
Centre Val de Loire	101	1 760 415	67%	806
Corse	97	275 191	80%	299
Grand Est	97	4 419 364	78%	1962
Hauts de France	106	4 945 246	82%	667
Ile de France	112	9 039 355	73%	391
Normandie	96	2 515 930	74%	388
Nouvelle Aquitaine	105	5 131 835	84%	657
Occitanie	102	4 615 996	77%	1623
Provence Alpes Côte d'Azur	105	3 871 027	74%	677
Pays de la Loire	107	2 795 439	72%	133
<b>Guadeloupe</b>	<b>42</b>	<b>389 995</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>
<b>Martinique</b>	<b>102</b>	<b>369 404</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>
Guyane		Aucune donnée disponible		
Réunion	102	762 042	88%	22
Mayotte		Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

## ANNEXE 37 : TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR REGION

Région	Taux moyen de renouvellement	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	0,77%	4 640 013	57%	454
Bourgogne Franche Comte	0,80%	2 026 023	70%	280
Bretagne	0,76%	1 801 471	52%	156
Centre Val de Loire	0,50%	1 446 251	55%	220
Corse	0,68%	226 277	65%	48
Grand Est	0,67%	3 461 272	61%	313
Hauts de France	0,59%	3 993 018	64%	92
Ile de France	0,80%	7 865 813	66%	197
Normandie	0,55%	2 333 979	69%	230
Nouvelle Aquitaine	0,62%	4 925 440	81%	282
Occitanie	0,62%	3 595 260	60%	424
Provence Alpes Côte d'Azur	0,75%	3 439 574	66%	239
Pays de la Loire	0,57%	2 488 364	64%	61
Guadeloupe	NR			
<b>Martinique</b>	<b>0,20%</b>	<b>369 404</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>
Guyane	Aucune donnée disponible			
Réunion	0,54%	678 269	78%	17
Mayotte	Aucune donnée disponible			

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

**ANNEXE 38 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR REGION**

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	66,5	6 341 802	78%	937
Bourgogne Franche Comte	76,5	2 048 151	76%	615
Bretagne	70,0	2 064 486	61%	191
Centre Val de Loire	54,7	1 673 921	69%	440
Corse	87,0	192 342	56%	109
Grand Est	66,9	3 937 046	76%	585
Hauts de France	43,1	4 806 013	88%	301
Ile de France	48,9	4 437 636	36%	212
Normandie	61,0	2 406 562	79%	431
Nouvelle Aquitaine	74,1	4 527 298	79%	484
Occitanie	81,1	4 304 239	75%	1 010
Provence Alpes Côte d'Azur	77,1	3 541 816	68%	386
Pays de la Loire	68,3	2 908 304	76%	273
<b>Guadeloupe</b>	<b>40,0</b>	<b>389 995</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>
<b>Martinique</b>	<b>92,0</b>	<b>364 557</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>
Guyane		Aucune donnée disponible		
Réunion	95,3	704 044	83%	16
Mayotte		Aucune donnée disponible		

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

## ANNEXE 39 : REDRESSEMENT DES INDICATEURS PRINCIPAUX EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les valeurs moyennes nationales des principaux indicateurs ont été calculées suivant une méthode de redressement consistant à repondérer les valeurs moyennes de chacune des classes considérées (20 classes combinant la taille des services (5 classes), le mode de gestion (2 classes) et le type de collectivité (2 classes)).

L'échantillon redressé tient compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chacune des classes (ou catégories).

On remarque que les écarts sont modérés pour la majorité des indicateurs (moins de 1%) avec un écart important cependant pour le taux de renouvellement en assainissement collectif, à hauteur de 13,5% (qui peut être expliqué par la taille limitée de l'échantillon d'étude : principalement les services avec CCSPL).

*Ecart (en %, et en valeur absolue) entre la valeur redressée et la valeur moyenne nationale calculée sur l'échantillon disponible, pour les indicateurs principaux en eau potable et assainissement collectif, en 2022.*

Indicateur ou variable de performance en eau potable et assainissement collectif	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur redressée 2022 (20 classes)	Ecart Valeur redressée / valeur nationale (en %)
Prix AEP (*)	€/m <sup>3</sup>	2,2078 €	2,2160 €	0,4%
Prix AC (*)	€/m <sup>3</sup>	2,3141 €	2,3094 €	-0,2%
Taux de renouvellement AEP	%	0,654%	0,674%	3,1%
Taux de renouvellement AC	%	0,487%	0,552%	13,5%
ICGP AEP	Points	102,94	102,35	-0,6%
ICGP AC	Points	66,90	66,71	-0,3%
Rendement	%	81,29%	80,78%	-0,6%
Qualité microbiologique eau potable	%	98,50%	98,20%	-0,3%
Qualité physicochimique eau potable	%	98,82%	98,71%	-0,1%

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2022 (2024)

(\*) Voir annexe 33 (redressement prix AEP et AC) pour le détail des calculs

